



Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Table des matières

Résumé	3
Message de la présidente	5
Message du directeur général	7
À propos de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers	9
Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération	11
Survol des principales activités de 2022-2023	13
Priorités intersectorielles	13
Assurance IARD et assurance automobile	14
Fournisseurs de services de santé	16
Caisses populaires et crédit unions	16
Assurance vie et assurance santé	18
Courtage d'hypothèques	20
Régimes de retraite	21
Planificateurs financiers et conseillers financiers	22
Sociétés coopératives	23
Sollicitation par l'ARSF de commentaires et de points de vue utiles pour éclairer l'orientation	25
Priorités stratégiques (2022-2023)	28
Priorités du PAA 2022-2023 de l'ARSF – tableau des résultats de fin d'exercice	29
Mesures et cibles de rendement	47
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques	52
Notre personnel	57
Plan de communication	59
Analyse du rendement financier	63
Initiatives auxquelles participent des tiers	67
Réponse aux attentes énoncées dans le mandat de l'Autorité	70
Plan de prestation de services électroniques et de technologies de l'information	71
Annexe A : Structure organisationnelle (31 mars 2023)	73
Annexe B : Normes de service	74
Annexe C : Section de l'application de la loi	82
Annexe D : Activités réglementaires relatives aux caisses populaires et au contrôle prudentiel des assurances	85
Annexe E : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie	86
Annexe F : Statistiques relatives aux régimes de retraite	89
Annexe G : Statistiques relatives à l'InfoCentre	92
Annexe H : Cadre stratégique	93
Annexe I : États financiers vérifiés	95

Résumé

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») a le plaisir de présenter son rapport annuel 2022-2023 (le « rapport annuel »). Le rapport annuel comprend des descriptions des activités de l'ARSF au cours de l'année écoulée, particulièrement en ce qui concerne le Plan d'activités annuel (« PAA ») 2022-2025. Le rapport annuel comprend également ce qui suit :

- Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération
- Tableau des résultats de fin d'exercice
- Mesures du rendement et objectifs
- Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques
- Analyse du rendement financier
- Statistiques sur les activités de l'ARSF
- États financiers vérifiés

Coup d'œil sur l'ARSF

**Sous réglementation
ou inscrits à l'ARSF en
date du 31 mars 2023 :**

- 290 compagnies d'assurance
- 4 516 régimes de retraite enregistrés
- 60 caisses populaires et credit unions
- 51 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 231 maisons de courtage d'hypothèques
- 2 881 courtiers en hypothèques
- 14 055 agents d'hypothèques
- 242 administrateurs d'hypothèques
- 4 965 fournisseurs de services de santé
- 68 956 agents d'assurance
- 6 838 agences d'assurance constituées en personne morale
- 1 800 coopératives
- 1 852 experts d'assurance
- 4 organismes d'accréditation pour l'utilisation du titre de planificateur financier/conseiller financier

L'ARSF poursuit ses efforts au nom des consommateurs :

Mesures d'application prises

- Total de 1 267 000 \$ en sanctions administratives pécuniaires

Normes de service

- Atteinte de tous les objectifs liés à la réponse aux demandes de renseignements et aux plaintes du public

Recherche sur la consommation

- Réalisation et publication de la première étude annuelle de recherche sur la consommation

Principales réalisations en 2022-2023 :

Consultations

- Réalisation de 16 consultations publiques, y compris la publication de lignes directrices et de règles

Priorités

- Mise en œuvre de 16 priorités, dont 3 priorités intersectorielles et 13 priorités sectorielles

Principaux travaux

- Élaboration et lancement d'un nouveau programme de dénonciation
- Publication de rapports sur les obstacles et les possibilités pour cerner les obstacles, les possibilités, l'innovation et les tendances dans les secteurs réglementés par l'ARSF
- Organisation de la deuxième édition de l'Activité d'échange annuelle de l'ARSF, qui comprenait des groupes d'experts sur la protection des consommateurs et la réglementation fondée sur des principes
- Achèvement de la première année sous le nouveau régime de protection des titres de compétence de planificateur financier et de conseiller financier

Message de la présidente

J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2022-2023 de l'ARSF. Le présent rapport met en lumière les activités et les réalisations de l'ARSF au cours du dernier exercice.

Nous avons fait de grands progrès pour remplir notre mandat législatif, dont la pierre angulaire est la protection des consommateurs alliée à la promotion de secteurs des services financiers concurrentiels. Au cours de l'année écoulée, le conseil d'administration a assuré la gouvernance avec la direction de l'ARSF sur les 16 priorités de l'exercice 2022-2023 énoncées dans le PAA 2022-2025.

L'ARSF demeure déterminée à être un organisme de réglementation fondé sur des principes et axé sur les résultats, et, au cours de l'année écoulée, elle a conclu la consultation sur son projet de lignes directrices sur la réglementation fondée sur des principes. La réglementation fondée sur des principes a été l'un des principaux objectifs de la deuxième édition de l'Activité d'échange annuelle de l'ARSF le 19 janvier 2023, qui a attiré au total 900 personnes, en personne et en ligne. Dans le cadre de l'Activité d'échange, des tables rondes et des séances en petits groupes sectoriels ont facilité un dialogue sur l'approche de l'ARSF à l'égard de la réglementation fondée sur des principes. Ces échanges aident l'ARSF et ses secteurs à concrétiser ce principe.

En 2022-2023, l'ARSF a participé à un audit de l'optimisation des ressources, le premier depuis son lancement en juin 2019. Le 30 novembre 2022, le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (« BVGO ») a publié le rapport *Audit de l'optimisation des ressources : Autorité ontarienne de réglementation des services financiers : réglementation de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite*. Le rapport comprenait 18 recommandations et 60 mesures à prendre à l'intention de l'ARSF et du ministère des Finances, dont bon nombre visent à aider l'ARSF à accélérer ses efforts pour protéger pleinement les consommateurs et contribuer à la confiance du public. Les priorités énoncées dans le PAA 2023-2025 et les initiatives déjà en cours répondent à bon nombre des recommandations du BVGO.

Le Comité consultatif des consommateurs, composé de membres du public, a joué un rôle essentiel dans la collaboration avec l'ARSF pour s'assurer que la voix des consommateurs est entendue et représentée dans le travail de l'ARSF. La voix des consommateurs a également été amplifiée par des recherches intersectorielles sur les consommateurs axées sur des domaines particuliers, tels que les attitudes des consommateurs et les facteurs de vulnérabilité. L'éducation des consommateurs a également été une priorité importante pour l'ARSF au cours de l'année écoulée. Parmi les initiatives clés, mentionnons une série de campagnes visant à fournir des conseils sur les questions à poser à un planificateur financier ou à un conseiller financier dans le cadre de la recherche d'un prêt hypothécaire privé, et l'instauration de notre première Journée de sensibilisation à la retraite pour informer les gens de l'importance de la planification de la retraite.

Il s'agissait de ma première année complète en qualité de présidente du conseil d'administration. Je souhaite remercier les administrateurs sortants Barbara Bellissimo et Blair Cowper-Smith de leurs contributions au conseil d'administration. J'aimerais

également remercier le ministre des Finances et le gouvernement pour leur soutien continu à l'ARSF et à son mandat. Un grand merci aux membres engagés du public, aux membres du Comité consultatif des intervenants, des comités consultatifs techniques et du Comité consultatif des consommateurs pour leur engagement. Le conseil d'administration, comme toujours, est reconnaissant de la rétroaction qu'il reçoit de la part du Comité consultatif des intervenants sur les priorités, la réglementation fondée sur des principes et d'autres questions. Au nom de l'ensemble du conseil d'administration, je remercie le personnel dévoué de l'ARSF de son travail acharné et de son engagement continu.

Joanne De Laurentiis

Présidente

Conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Message du directeur général

J'ai le plaisir de vous présenter certaines des principales réalisations de l'ARSF de 2022 à 2023, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel 2022-2023. Nous travaillons de façon dynamique avec les consommateurs, les entités réglementées, le gouvernement et d'autres organismes de réglementation pour veiller à ce que les consommateurs obtiennent des produits et des services financiers qui répondent à leurs besoins. Notre organisme de réglementation est jeune et en plein développement, mais nous avons accompli des progrès considérables jusqu'à présent et nous sommes sur la bonne voie pour mieux protéger les consommateurs tout en assurant notre travail de façon plus efficace et stratégique.

Le présent rapport annuel porte sur le rendement de l'ARSF pour 2022-2023, notamment en ce qui a trait aux priorités et aux résultats attendus décrits dans le PAA 2022-2025. Ces priorités s'harmonisent avec les quatre piliers du cadre stratégique de l'ARSF, un cadre qui incarne nos objectifs législatifs, notre vision, notre mission et nos valeurs. Les quatre piliers énoncent les objectifs stratégiques de haut niveau de l'ARSF et appuient notre but d'être un organisme de réglementation hautement performant et transformateur qui s'engage à donner la priorité aux consommateurs.

Conformément au pilier « Fonctionner de façon efficace pour être un organisme de réglementation performant », l'ARSF met l'accent sur la transparence et la collaboration avec ses intervenants. Cette année, l'ARSF a tenu 16 consultations publiques sur diverses lignes directrices et règles. Nous avons maintenant sept comités consultatifs des intervenants (« CCI »), 16 comités consultatifs techniques (« CCT ») dans nos secteurs réglementés, un Comité consultatif des consommateurs (« CCC ») qui comporte plusieurs groupes de travail propres à certains sujets et un Comité consultatif des retraités. Ces groupes permettent aux intervenants de l'ARSF, notamment au public, de participer plus activement aux processus d'élaboration des politiques de l'ARSF et d'appuyer notre objectif d'être un organisme de réglementation hautement performant.

Cette année, nous avons fait de grands progrès dans le cadre d'initiatives intersectorielles qui s'harmonisent avec le pilier « Transformer nos processus de réglementation afin de prendre des décisions fondées sur des preuves et sur le risque ». Voici quelques-unes des mesures que nous avons prises pour veiller à ce que l'ARSF s'adapte aux nouvelles tendances de l'environnement réglementaire :

- Publication de rapports sur les obstacles et les possibilités pour cerner les obstacles réglementaires à l'innovation ainsi que les possibilités et les tendances en matière d'innovation dans les secteurs réglementés par l'ARSF;
- Lancement du programme de dénonciation, qui vise à protéger les dénonciateurs lorsqu'ils divulguent des preuves d'inconduite;
- Consultation au sujet de la ligne directrice sur la gestion des risques liés aux TI qui s'applique à toutes les entités et personnes réglementées par l'ARSF;
- Détermination des possibilités pour l'ARSF de mieux protéger les consommateurs vulnérables, notamment l'établissement d'un cadre préliminaire pour la définition des consommateurs vulnérables.

L'ARSF a également réussi à transformer ses processus pour les harmoniser avec le pilier « Fonctionner de façon efficace pour être un organisme de réglementation performant », en prenant les mesures suivantes :

- Mise en œuvre de la première application d'apprentissage automatique de l'ARSF afin d'améliorer l'efficacité des activités de délivrance de permis et de supervision;
- Promotion des capacités d'analyse de données pour chacun des principaux domaines de réglementation de l'ARSF grâce à un meilleur accès aux données et aux outils de visualisation;
- Poursuite des travaux sur le programme *AvanceARSF* afin de mettre en œuvre une solution qui permettra de simplifier et de numériser les opérations, y compris une vue à 360 degrés des entités réglementées et des capacités avancées d'échange d'information et de traitement des transactions en ligne et sur le Web.

La première année du régime de protection des titres de compétence de planificateur financier et de conseiller financier a été le théâtre de nombreuses réalisations, l'ARSF ayant approuvé quatre organismes d'accréditation, cinq titres de compétences de planificateur financier et quatre titres de compétences de conseiller financier.

La position de trésorerie de l'ARSF est demeurée solide, affichant un fonds de roulement net de 54,6 millions de dollars. L'Autorité a enregistré une croissance imprévue des revenus, les dépenses ayant été inférieures au budget, ce qui a donné lieu à un excédent de 4,1 millions de dollars pour l'exercice. Cet excédent sera disponible pour maintenir la stabilité, réduire les cotisations variables futures liées aux droits ou financer les futures initiatives du secteur qui amélioreront l'efficacité et l'efficience de la réglementation sans augmenter les droits et cotisations.

À la suite de l'assouplissement des confinements liés à la COVID-19 et de la distanciation sociale, l'ARSF a mis en place un environnement de travail hybride dans ses nouveaux bureaux. J'aimerais remercier le personnel de l'ARSF pour sa détermination et son travail acharné qui ont contribué à un retour réussi au bureau.

Je souhaite également remercier nos collègues du ministère des Finances, qui nous apportent continuellement leur soutien et leur collaboration, une aide précieuse qui nous permet de nous acquitter de notre mandat. J'adresse mes sincères remerciements au conseil d'administration de l'ARSF, aux membres de nos CCI et CCT et de notre CCC, ainsi qu'à nos nombreux autres intervenants, pour leur soutien.

Mark White

Directeur général

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

À propos de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

L'ARSF est un organisme de réglementation indépendant. L'ARSF a été établie en juin 2019 pour renforcer la confiance du public à l'égard des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et les régimes de retraite en Ontario.

Vision

Assurer la sécurité financière, l'équité et des choix aux Ontariens.

Mission

Servir la population grâce à une réglementation dynamique, fondée sur des principes et axée sur les résultats.

Valeurs

Honnêteté, influence, crédibilité, empathie, collaboration, responsabilisation

Loi habilitante et mandat

La *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« Loi sur l'ARSF ») établit le rôle de réglementation par l'ARSF des services financiers non liés aux valeurs mobilières et des régimes de retraite en Ontario. Le texte précise que l'Autorité a le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la Loi sur l'ARSF et les lois régissant les secteurs, et décrit la structure élémentaire de gouvernance et de responsabilisation de l'Autorité.

Les objets de l'Autorité, définis dans la Loi sur l'ARSF, sont les suivants :

- Réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
- Contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- Surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
- Coopérer et collaborer avec les autres organismes de réglementation, au besoin;
- Promouvoir l'éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
- Promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
- Prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
- Réaliser tout autre objet prescrit.

Les objets de l'ARSF à l'égard des secteurs de services financiers (p. ex., assurance automobile, pratiques du secteur des assurances, caisses populaires, courtage hypothécaire) sont les suivants :

- Promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
- Protéger les droits et intérêts des consommateurs;
- Favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

L'ARSF a d'autres objectifs qui s'ajoutent aux objectifs d'application généraux. Pour ce qui est des régimes de retraite, les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la saine administration des régimes de retraite;
- Protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires de régimes de retraite.

Pour ce qui est des caisses populaires, les objectifs sont les suivants :

- Fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts confiés aux caisses;
- Promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses populaires et credit unions d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
- Poursuivre les objets susmentionnés à l'avantage des déposants des caisses populaires/credit unions et de manière à réduire au minimum les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »).

L'ARSF a des pouvoirs et des obligations directs en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* en ce qui concerne les prospectus. Cela se reflète dans l'objet supplémentaire de l'ARSF, tel qu'il est énoncé dans un règlement pris en application de la Loi sur l'ARSF :

- L'Autorité doit exercer toutes les fonctions relatives aux prospectus en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*, en ce qui concerne les pouvoirs et fonctions du directeur général en matière de prospectus, qui sont mentionnés dans cette loi ou délégués ou désignés en vertu du paragraphe 1.1 ou 1.2 de cette loi.

En ce qui concerne les planificateurs financiers et les conseillers financiers, l'ARSF vise à appliquer et à faire respecter la *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances*.

Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération

Membres du conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2023

Nom	Date de la nomination initiale	Durée du mandat le plus récent	Rémunération (au 1 ^{er} avril 2023)
Joanne De Laurentiis – présidente	26 juillet 2019	Du 28 juin 2021 au 27 juin 2024	68 448,00 \$
Kathryn Bouey	28 juin 2017	Du 28 juin 2021 au 28 juin 2024	26 196,00 \$
Blair Cowper-Smith	28 février 2018	Du 28 février 2020 au 27 février 2023*	26 668,00 \$
Lawrence Ritchie	12 mars 2018	Du 12 mars 2022 au 11 mars 2025	21 948,00 \$
Brent Zorgdrager	26 juillet 2019	Du 26 juillet 2021 au 25 juillet 2024	38 232,00 \$
Joseph Iannicelli	9 avril 2020	Du 9 avril 2020 au 8 avril 2023	28 084,00 \$
Stewart Lyons	22 octobre 2020	Du 22 octobre 2020 au 21 octobre 2023	22 184,00 \$
Dexter John	7 janvier 2021	Du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2024	19 588,00 \$
Barbara Bellissimo	12 août 2021	Du 12 août 2021 au 12 août 2024**	18 172,00\$
Total			269 520,00\$

*Retraité

**Démissionnaire

Membres des comités du conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2023

*Comités dont le président du conseil de l'ARSF est *membre d'office*

Comité du renouvellement en matière de technologie

Kathryn Bouey – présidente
Stewart Lyons
Brent Zorgdrager
Joanne De Laurentiis (membre d'office)

Comité de la gouvernance et des ressources humaines

Joseph Iannicelli – président
Kathryn Bouey
Dexter John
Lawrence Ritchie
Joanne De Laurentiis (membre d'office)

Comité des risques finances et de la vérification

Brent Zorgdrager – président
Kathryn Bouey
Joseph Iannicelli
Joanne De Laurentiis (membre d'office)

Comité consultatif des fonds législatifs

Stewart Lyons – président
Dexter John
Brent Zorgdrager
Joanne De Laurentiis (membre d'office)

Comité des règles et politiques

Lawrence Ritchie – président
Joanne De Laurentiis
Joseph Iannicelli

Survol des principales activités de 2022-2023

Le PAA 2022-2025 de l'ARSF a dégagé 16 priorités qui ont constitué la base de nos principales activités en 2022-2023. La présente section met en évidence les réalisations de l'ARSF au cours de la période 2022-2023.

Priorités intersectorielles

Faits saillants de 2022-23

- Recensement des possibilités pour l'ARSF de mieux protéger les consommateurs vulnérables; Établissement d'un cadre préliminaire pour la définition des consommateurs vulnérables dans tous les secteurs réglementés par l'ARSF et application des résultats de recherche spécifiques liés à la vulnérabilité dans le Plan de supervision du secteur du courtage hypothécaire 2022-2023 de l'ARSF;
- Renforcement du programme de recherche du Bureau de la protection des consommateurs grâce à la réalisation et à la publication de la première enquête intersectorielle auprès des consommateurs de l'ARSF. Un rapport sur les faits saillants a permis de cerner les principales constatations et les mesures que l'ARSF prendra pour y donner suite;
- Prise de mesures par l'ARSF pour sanctionner et corriger l'inconduite dans les secteurs de l'Autorité au moyen de sanctions relatives aux permis, d'ordonnances de conformité et de sanctions administratives pécuniaires (« SAP ») d'un montant total d'environ 1,27 million de dollars;
- Publication, aux fins de consultation, d'une ligne directrice intersectorielle en matière d'interprétation et d'approche concernant les SAP afin d'améliorer la transparence, l'équité et l'uniformité dans la façon dont l'ARSF sanctionne la non-conformité aux lois régissant les secteurs;
- Lancement du programme de dénonciation pour tous les secteurs de l'ARSF, qui vise à protéger les dénonciateurs contre les préjudices associés à la divulgation de renseignements liés à l'inconduite, y compris la publication d'une ligne directrice sur la dénonciation et d'un portail Web sécurisé pour faciliter et encourager les divulgations;
- Élargissement de la capacité de tirer parti du pouvoir quasi pénal de l'Autorité pour dissuader les comportements frauduleux et préjudiciables par la formation et le recrutement, et mesure du recours à ce pouvoir;
- Publication de rapports sur les possibilités qui traitent des obstacles à l'innovation et des possibilités d'innovation dans les secteurs du courtage d'hypothèques et de l'assurance à la suite de consultations auprès des intervenants de l'ARSF dans ces secteurs. L'ARSF a commencé à donner suite aux recommandations de ces deux rapports;
- Étude de l'évolutivité et élargissement de la capacité des environnements d'essai et d'apprentissage (EEA) pour l'innovation dans les services financiers afin d'utiliser plus d'outils réglementaires au-delà du pouvoir d'exemption;
- Poursuite des travaux sur le programme pluriannuel *AvanceARSF* visant à mettre en œuvre la solution réglementaire de base qui permettra de simplifier et de

numériser les opérations. Il s'agit notamment d'une vue à 360 degrés des entités réglementées et de capacités avancées d'échange d'information et de traitement des transactions en ligne et sur le Web;

- Mise en œuvre de la première application d'apprentissage automatique à l'appui des activités de délivrance de permis et de supervision.

Assurance IARD et assurance automobile

Le secteur des assurances IARD/automobile fournit des produits d'assurance conçus pour protéger les personnes qui possèdent une maison, un véhicule, une entreprise ou qui ont des responsabilités afférentes contre les pertes financières liées à de nombreux risques différents. Le secteur des assurances IARD en Ontario représente près de 31 milliards de dollars en primes directes souscrites, dont 50 % proviennent de l'assurance automobile.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur :

- Délivrer des permis aux compagnies d'assurance IARD, ainsi qu'aux experts et aux agents indépendants qui vendent des produits d'assurance IARD en Ontario;
- Réglementer les pratiques commerciales des compagnies, des agents et des experts d'assurance afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits;
- Assurer le contrôle prudentiel des compagnies d'assurance constituées en Ontario et des assureurs réciproques;
- Examiner les affaires du conseil des Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario et de l'Association des assureurs, et faire rapport au ministre.
- Assurer des fonctions propres au système d'assurance automobile de l'Ontario, notamment la réglementation des produits d'assurance automobile, la tarification, la souscription et l'examen et l'approbation des taux comme étant justes, raisonnables et non excessifs.

L'ARSF a continué de faire progresser les priorités de transformation dans le secteur des assurances IARD/ automobile tout en appuyant les préoccupations des consommateurs en matière d'équité, d'innovation et de choix.

Voici quelques-uns des faits saillants pour le secteur de l'assurance IARD :

Réforme de la réglementation des taux d'assurance automobile et de la souscription

- En septembre 2022, l'ARSF a publié une ligne directrice définitive qui décrivait de saines pratiques de gestion du risque opérationnel dans la tarification et la souscription de l'assurance automobile. Grâce à des consultations et à des recherches, l'ARSF a cerné des lacunes dans la gestion du risque opérationnel et la gouvernance des modèles de l'industrie.
- L'ARSF a publié en décembre 2022 une ligne directrice sur la déclaration et la résolution des erreurs de tarification et de souscription, qui visait à promouvoir le traitement équitable des consommateurs et l'uniformité dans les rapports de l'industrie. La ligne directrice informe les assureurs automobiles de l'Ontario des exigences de l'ARSF à respecter pour résoudre les erreurs de tarification et de souscription qui se sont produites.

- L'ARSF a publié une ligne directrice sur les formules, les avenants et les certificats particuliers d'assurance automobile pour le processus de dépôt des approbations d'assurance. Cette mesure a permis la mise en place d'un processus simplifié qui réduira le fardeau réglementaire et améliorera les délais d'approbation des formules et des avenants particuliers à compter de décembre 2022. Ce processus contribuera à réduire le temps qu'il faut aux assureurs pour mettre sur le marché de nouveaux produits de consommation novateurs.
- En décembre 2022, l'ARSF a publié une ligne directrice sur l'examen annuel de l'assurance des voitures de tourisme en Ontario. Elle comprenait des données de référence actualisées sur les coûts des pertes qui reflètent les tendances de l'industrie concernant la garantie pour lésions corporelles, la garantie d'indemnités d'accident et la garantie pour dommages matériels. La ligne directrice faisait le point sur l'examen par l'ARSF de la tarification territoriale de l'assurance automobile en Ontario. La mise à jour éclairera la stratégie généralisée de l'ARSF visant à réformer la réglementation des taux et la souscription. L'examen de la tarification territoriale répond également à la directive du ministre des Finances selon laquelle l'ARSF doit effectuer un examen des lignes directrices héritées sur la tarification territoriale.
- En décembre 2022, l'ARSF a mis en œuvre une décision de principe gouvernementale en approuvant un nouvel avenant normalisé à usage général pour les assureurs qui souscrivent des produits d'assurance automobile en Ontario. Le document Entente de ne pas réclamer des pertes ou dommages découlant d'une collision automobile (« OPCF49 ») a été créé en collaboration avec l'industrie. La formule OPCF49 donne aux consommateurs le choix de ne pas souscrire une garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels. Les assureurs seront tenus d'offrir ce choix à compter de janvier 2024.

Traitement équitable des consommateurs

- En juillet 2022, le Comité consultatif technique pour la stratégie d'analyse et de données en assurance automobile de l'ARSF a publié son rapport final, intitulé Rapport sur le traitement équitable des consommateurs dans le cadre de l'utilisation de l'analyse des mégadonnées en assurance automobile. Le rapport contenait des recommandations du comité sur l'équité des modèles, la transparence à l'égard des consommateurs et le soutien à apporter aux consommateurs vulnérables dans le cadre de l'application de l'analyse des mégadonnées à la tarification, à la souscription et aux demandes d'indemnités d'assurance automobile. Les recommandations éclaireront la façon dont l'ARSF établit et met en œuvre ses priorités visant à réformer les taux d'assurance automobile et la réglementation de la souscription afin de mieux protéger les intérêts des consommateurs.

Contrôle prudentiel des assurances

- En décembre 2022, l'ARSF a publié une ligne directrice actualisée sur le test du capital minimal, qui reflétait les changements comptables mondiaux découlant de la mise en œuvre de la Norme internationale d'information financière 17 – Contrats d'assurance (« IFRS 17 »). Cette ligne directrice est harmonisée à l'échelle du Canada et contribue à faire en sorte que les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques restent en bonne santé financière et soient

en mesure de respecter leurs engagements. En février 2023, l'ARSF a publié une ligne directrice sur son cadre de supervision intégré axé sur le risque pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques aux fins de consultation publique. Le cadre établit l'approche intégrée de l'ARSF en matière de supervision et d'évaluation et favorisera la stabilité dans le secteur de l'assurance de l'Ontario.

Fournisseurs de services de santé

Le secteur des fournisseurs de services de santé se compose d'environ 5 000 fournisseurs de services de santé qui sont autorisés à recevoir des paiements directs de la part des compagnies d'assurance automobile pour les demandes au titre de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile (« DRSSAA »). Rôle de l'ARSF dans ce secteur :

- Délivrer aux fournisseurs de services des permis qui les autorisent à recevoir des paiements directs de la part des assureurs automobiles pour les prestations réclamées en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales.
- Réglementer les pratiques d'affaires et de facturation des fournisseurs de services titulaires de permis; Améliorer la supervision fondée sur le risque des fournisseurs de services afin de réduire les possibilités de fraude en favorisant la conformité et la sensibilisation dans le secteur.

Voici quelques-uns des faits saillants pour les fournisseurs de services de santé en 2022-2023 :

- En août 2022, l'ARSF a publié le Rapport annuel de conformité aux pratiques de l'industrie des fournisseurs de services de santé 2021-2022, qui cernait quatre principaux domaines de non-conformité, tels que l'insuffisance des politiques et des procédures. Dans les cas de non-conformité, l'ARSF a envoyé des lettres d'avertissement, a accepté la remise du permis ou a transmis le cas au palier d'intervention supérieur en vue de la prise de mesures d'application.
- L'Autorité a publié en novembre 2022 un plan de supervision de deux ans qui met l'accent sur les fournisseurs de services à risque élevé. En veillant à ce que ces fournisseurs de services se conforment à la loi et aux formalités du permis, l'ARSF aide à maintenir des taux d'assurance automobile justes et raisonnables pour les consommateurs et à promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées.
- L'ARSF a publié un Guide pratique de conformité à l'intention des fournisseurs de services de santé en novembre 2022. Ce guide donne un bref aperçu de certaines des obligations des fournisseurs de services en vertu de la *Loi sur les assurances* et de ses règlements d'application ainsi que des règles applicables de l'ARSF.

Caisses populaires et credit unions

Les caisses populaires et credit unions (« caisses populaires ») sont des institutions financières de dépôt coopératives dont la propriété et le contrôle appartiennent à leurs membres, qui sont également leurs clients. Il existe actuellement 60 caisses populaires et credit unions en Ontario. Le secteur des caisses populaires de l'Ontario compte plus de

1,75 million de membres et des actifs (non consolidés) dépassant 90,8 milliards de dollars. Les caisses populaires de l'Ontario sont de taille diversifiée, le total de l'actif variant de 9 à 24 milliards de dollars.

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Constituer les caisses populaires en personne morale et examiner les documents afférents;
- Examiner et approuver les nouvelles activités commerciales, les activités d'investissement et les transactions proposées concernant les caisses populaires, comme les fusions, les regroupements et l'acquisition ou la vente d'actifs importants;
- Assurer une surveillance prudentielle des caisses populaires afin de réduire au minimum le risque de perte pour les déposants et le FRAD. Cela permet de favoriser un secteur fort et stable en veillant à ce que les caisses populaires se conforment aux exigences relatives au capital et aux liquidités de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (« LCPCU de 2020 »), à ses règlements d'application et aux règles de l'ARSF;
- Réglementer les pratiques des caisses populaires (p. ex., s'assurer qu'elles respectent de saines pratiques commerciales et financières et qu'elles adhèrent à leurs codes de conduite sur le marché, comme l'exige la LCPCU de 2020). Cela permettra de veiller au traitement équitable des sociétaires et à la gestion appropriée de leurs plaintes.

Voici quelques-uns des faits saillants pour le secteur des caisses populaires :

Nouveau cadre législatif des caisses populaires

- En avril 2022, l'ARSF a publié une ligne directrice définitive sur les activités commerciales et de placement. La ligne directrice décrit ce que l'ARSF prendra en considération avant d'approuver ou d'autoriser la conduite par les caisses populaires d'activités commerciales et de placement nouvelles ou élargies.
- L'ARSF a conclu une consultation publique au sujet de la nouvelle ligne directrice sur le risque opérationnel et la résilience en mars 2023. La ligne directrice énonce l'interprétation par l'ARSF des exigences de la législation et des règles de l'ARSF qui permettront aux caisses populaires de gérer efficacement le risque opérationnel et de faire preuve de résilience, ce qui, en fin de compte, protégera mieux les membres des caisses populaires et leurs dépôts. Parallèlement, l'ARSF a également mené des consultations au sujet de la ligne directrice sur la gestion des risques liés à la TI qui s'applique à tous les secteurs réglementés par l'ARSF.
- L'Autorité a entrepris l'élaboration d'un projet de règle régissant les dépôts non réclamés et a sollicité les commentaires des principaux intervenants des caisses populaires par l'intermédiaire de son Comité consultatif technique pour les initiatives de réglementation et de surveillance et du Comité consultatif des consommateurs.
- L'ARSF a élaboré en collaboration avec les principaux intervenants des caisses populaires un nouveau plan de travail quinquennal qui accorde la priorité à l'élaboration de nouvelles règles et lignes directrices à l'intention des caisses

populaires et à l'examen des règles et lignes directrices existantes au cours des cinq prochains exercices financiers.

Structures de stabilité financière

- En novembre 2022, l'ARSF a publié un document de consultation proposant les éléments clés d'une nouvelle méthode de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qui améliorera l'harmonisation avec le nouveau cadre de surveillance axée sur le risque pour les caisses populaires. La nouvelle méthode propose des mises à jour sur le mode de calcul des primes annuelles d'assurance-dépôts pour les caisses populaires. Cette nouvelle méthode rendrait les primes d'assurance-dépôts payées par les caisses populaires plus équitables et plus étroitement alignées sur le risque.
- En avril 2022, l'ARSF a publié une ligne directrice définitive sur la planification du règlement de faillite, qui vise à s'assurer que les grandes caisses populaires dont les actifs dépassent 1 milliard de dollars ont mis en place de solides plans de règlement de faillite.

Mise en œuvre de la supervision fondée sur le risque :

- L'ARSF a commencé à évaluer les caisses populaires à l'aide du cadre de surveillance axée sur le risque; l'Autorité a évalué environ 50 % du secteur (par actif) en 2022-2023.
- L'ARSF a reçu la soumission initiale du plan de règlement de faillite complet de toutes les caisses populaires et a terminé son évaluation de tous les plans de règlement de faillite avant la fin de l'exercice.
- Chaque caisse populaire a adopté et déposé un code de conduite du marché (« CCM ») comme l'exige la LCPCU de 2020 et conformément aux lignes directrices connexes de l'ARSF. L'ARSF a examiné et évalué l'efficacité de l'adoption et de la mise en œuvre du code de conduite du marché par chaque caisse populaire de l'Ontario.
- En 2022, l'ARSF a lancé l'initiative de collecte améliorée de données (« CAD ») pour le secteur. Dans le cadre de cette initiative, l'ARSF recueillera des données au niveau des instruments, comme les données sur les prêts et les dépôts, auprès des caisses populaires en vertu de la LCPCU de 2020. La nouvelle initiative sera déployée à l'été 2023 et progressera par étapes.

Assurance vie et assurance santé

Le secteur des assurances vie et maladie représente plus de 33 milliards de dollars en primes directes chaque année. Ce secteur offre une gamme complète de produits d'assurance, ainsi que des produits d'investissement connexes, pour aider les gens à protéger les aspects clés de leur vie contre le risque de perte. Le secteur des assurances vie et maladie comprend environ 90 assureurs, plus de 58 000 agents et plus de 6 800 sociétés d'assurance.

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Délivrer des permis aux compagnies et agents d'assurance vie qui vendent des produits d'assurance vie et assurance santé en Ontario;
- Réglementer et superviser les pratiques des compagnies d'assurance, des intermédiaires en assurance et des agents d'assurance, afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits.

Voici quelques-uns des faits saillants pour le secteur de l'assurance vie et de l'assurance santé :

- Les Organismes canadiens de réglementation en assurance (« OCRA »), dont l'ARSF est membre, ont publié les Principes de conduite à l'intention des intermédiaires en avril 2022. Les Principes des OCRA reflètent les normes de conduite minimales communes à tout le Canada en matière de traitement équitable des clients. En avril/mai 2022, l'ARSF a mené des consultations sur la ligne directrice qui proposaient d'adopter les Principes des OCRA dans son cadre réglementaire.
- En avril 2022, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (« CCRRA »), dont l'ARSF est membre, en collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), a publié des propositions qui amélioreraient la déclaration des coûts totaux pour les fonds de placement et les fonds distincts. Les changements proposés visent à améliorer la transparence du total des frais et des coûts payés par les clients.
- En réponse à un examen coopératif conjoint du CCRRA portant sur trois sociétés de gestion d'assurance (« SGA ») du secteur de l'assurance vie et de l'assurance santé, qui a permis de cerner les pratiques de l'industrie et les risques pour les consommateurs potentiels, l'ARSF a annoncé en septembre 2022 qu'elle commencerait à prendre des mesures pour renforcer ses activités de supervision des SGA et des agents titulaires d'un permis, notamment :
 - un examen thématique des agents d'assurance vie titulaires d'un permis en Ontario et sous contrat avec les trois SGA examinées :
 - un plan de surveillance étendue et l'examen d'une sélection d'assureurs sous contrat avec ces SGA examinées (lancé en décembre 2022 par l'ARSF pour le CCRRA);
 - l'ébauche d'une ligne directrice sur l'interprétation, qui sera publiée aux fins de consultation publique;
 - une règle proposée pour améliorer le cadre réglementaire des SGA.
- En septembre 2022, le CCRRA et les OCRA ont publié un document de travail à des fins de consultation publique sur la rémunération prélevée à la souscription payée pour la vente et le service après-vente de fonds distincts et de contrats individuels à capital variable.
- En novembre 2022, l'ARSF a publié aux fins de consultation deux modifications proposées à la Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers, qui protégeraient mieux les clients en éliminant les frais d'acquisition reportés (« FAR ») sur les nouveaux contrats de fonds distincts et en limitant leur utilisation sur les contrats existants.

- Le CCRRA/les OCRA ont publié une ligne directrice sur la gestion des incitatifs en novembre 2022. Cette ligne directrice complète la ligne directrice de 2018 du CCRRA et des OCRA sur le traitement équitable des clients en fournissant des détails supplémentaires sur la rémunération et les conflits d'intérêts.

Courtage d'hypothèques

En 2021, les maisons de courtage d'hypothèques ont monté plus de 346 000 prêts hypothécaires, pour une valeur d'environ 193 milliards de dollars. Cette même année, les administrateurs d'hypothèques ont géré plus de 826 000 prêts hypothécaires, dont la valeur se chiffre à environ 345 milliards de dollars. Le secteur des courtiers en hypothèques représente 242 administrateurs d'hypothèques et 1 231 maisons de courtage hypothécaire (employant 14 055 agents d'hypothèques et 2 881 courtiers en hypothèques).

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Octroyer les permis aux maisons de courtage d'hypothèques, aux agents en hypothèques, aux courtiers hypothécaires et aux administrateurs d'hypothèques.
- Réglementer les pratiques des titulaires de permis grâce à des mécanismes de surveillance et d'application de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (LMPAH).

Voici quelques-uns des faits saillants pour le secteur du courtage d'hypothèques :

- L'ARSF a poursuivi les travaux visant à mettre en œuvre les recommandations de l'examen législatif de 2018-2019 de la LMPAH. Ces travaux comprenaient la publication d'une ligne directrice définitive sur les nouvelles catégories de permis pour le secteur instaurées par le gouvernement afin de mieux protéger les emprunteurs et les investisseurs et prêteurs. La ligne directrice décrit les exigences relatives aux nouveaux permis d'agent d'hypothèques de niveau 1 et de niveau 2 et aux permis de courtier en hypothèques à compter du 1^{er} avril 2023. Il s'agissait également d'établir une exigence pour démontrer les compétences en gestion et en négociation de prêts hypothécaires privés.
- En juillet 2022, l'ARSF a publié son plan de supervision 2022-2023 pour le secteur. Le plan était axé sur trois domaines de supervision :
 - veiller à ce que les prêts hypothécaires privés conviennent aux emprunteurs et que ces derniers les comprennent;
 - examiner la culture de conduite, la structure de conformité et la supervision par le courtier principal dans les maisons de courtage de grande taille;
 - réaliser des examens de conformité dans des scénarios où les consommateurs financièrement vulnérables peuvent être plus exposés à l'inconduite ou à l'abus.
- En août 2022, l'ARSF a publié sa ligne directrice intitulée Principes de préparation à la cybersécurité du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (« CCARCH ») pour le secteur du courtage d'hypothèques. Cette

ligne directrice adopte les principes du CCARCH pour prévenir les cyberincidents et y répondre.

- À l'automne 2022, l'ARSF a commencé à travailler avec le CCARCH à l'élaboration de principes pour la réalisation d'évaluations de la convenance des prêts hypothécaires. La collaboration visait à améliorer les recommandations fournies aux clients par le secteur du courtage d'hypothèques concernant les prêts hypothécaires et à améliorer la protection des consommateurs.
- En mars 2023, l'ARSF a publié une deuxième ligne directrice sur la détection et la prévention de la fraude hypothécaire. La ligne directrice exige que le secteur mène ses activités d'une manière qui ne facilite pas la malhonnêteté, la fraude, la criminalité ou la conduite illégale, conformément à la LMPAH.

Régimes de retraite

Les régimes de retraite représentent un actif financier important pour de nombreux Ontariens. On compte 2,4 millions de participants actifs et 2 millions de participants retraités à des régimes qui varient en taille et en type. La majorité des participants et des actifs se trouvent dans les régimes à prestations déterminées. Des actifs d'environ 847 milliards de dollars sont investis dans les régimes à prestations déterminées, qui comprennent les régimes de retraite à employeur unique, les régimes de retraite interentreprises et les régimes de retraite conjoints, et 33 milliards de dollars sont investis dans les régimes à cotisations déterminées. Au total, 4 516 régimes de pension sont inscrits auprès de l'ARSF.

L'ARSF sollicite l'appui du ministère des Finances et d'autres intervenants externes pour la réalisation de ses objectifs. Il s'agit notamment de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite et de protéger les prestations et les droits des bénéficiaires des régimes

Voici quelques-uns des faits saillants pour le secteur des régimes de retraite :

- Le 16 février 2023, l'ARSF a lancé la première Journée de sensibilisation à la retraite annuelle de l'Ontario. L'ARSF a publié du contenu sur son site Web, des messages vidéo et une série de balados pour fournir des renseignements neutres et impartiaux afin d'éduquer et d'aider les bénéficiaires de régime.
- L'ARSF a continué de travailler avec les grands régimes du secteur public pour examiner leurs pratiques de gouvernance et de gestion des risques. L'ARSF a également travaillé avec ces régimes pour examiner les pratiques de gouvernance et de gestion des risques entourant leurs placements et leurs liquidités.
- L'ARSF a entamé son processus d'analyse comparative de tous les régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées en Ontario et a achevé ce processus pour près de la moitié de tous les régimes.
- L'ARSF a fait progresser des lignes directrices et d'autres initiatives pour soutenir le secteur, notamment :
 - Consultation au sujet des lignes directrices pour aider les administrateurs de régime à suivre les dispositions de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) relatives aux modifications apportées aux régimes de retraite;

- Publication de nouvelles lignes directrices en novembre 2022 concernant les exemptions de la LRR afin d'éviter la révocation d'agrément en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Organisation en novembre 2022 d'un webinaire en direct sur les pratiques actuelles de cybersécurité dans le secteur en fonction des conclusions de l'enquête menée par l'ARSF auprès d'un échantillon représentatif de régimes;
- Publication en février 2023 de nouvelles lignes directrices à l'intention des employeurs sur la communication de la valeur de leur régime de retraite;
- Poursuite des efforts de leadership menés par l'intermédiaire de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (« ACOR ») afin d'harmoniser l'efficacité de la réglementation dans l'ensemble du paysage des régimes de retraite au Canada.
- L'ARSF a remanié son cadre d'examen des régimes en 2022-2023 et mettra la nouvelle méthode à l'essai auprès des régimes de retraite à employeur unique tout au long de l'année 2023. Ce nouveau cadre s'appuie sur l'approche de supervision de l'ARSF axée sur les risques et les résultats et sur le dialogue avec les administrateurs de régime.
- L'ARSF a tenu compte de son approche réglementaire fondée sur des principes et axée sur les résultats dans l'application des sanctions administratives pécuniaires. À la fin de 2022, l'ARSF a imposé sa première série de sanctions administratives pécuniaires par processus sommaire (« SAP par processus sommaire ») concernant les déclarations qui étaient considérablement en retard. L'ARSF a collaboré avec plus de 250 régimes de retraite à cotisations déterminées qui avaient présenté leur déclaration annuelle en retard afin de déterminer comment l'ARSF peut aider les administrateurs de régime à présenter leur déclaration à temps et éviter ainsi les SAP par processus sommaire.
- L'ARSF a recueilli des données utiles et a mis toutes les demandes en ligne afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la réglementation. Les améliorations apportées au Portail de services aux régimes de retraite (« PSRR ») au cours de l'année écoulée comprennent la possibilité de soumettre désormais le rapport de liquidation, l'avis de liquidation et l'avis de répartition de l'actif pour les régimes de retraite à prestations déterminées en ligne. L'ARSF a également publié une déclaration annuelle simplifiée.

Planificateurs financiers et conseillers financiers

Le Cadre de protection des titres des professionnels de la finance (« CPTPF ») a été lancé en mars 2022, lorsque la *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances* est entrée en vigueur. Le CPTPF limite l'utilisation des titres de planificateur financier et de conseiller financier en Ontario aux seules personnes qui détiennent un titre de compétence approuvé par un organisme d'accréditation agréé par l'ARSF.

Le CPTPF veille à ce que les personnes qui utilisent ces titres :

- possèdent un niveau minimum d'éducation;
- respectent un code de conduite qui exige qu'elles accordent la priorité aux intérêts du client et qui assure le traitement équitable des consommateurs;

- fassent l'objet d'une surveillance active;
- soient assujetties à un processus de traitement des plaintes et de mesures disciplinaires.

Cela contribue à promouvoir la cohérence, le professionnalisme et la confiance parmi les personnes qui proposent des services de planification financière et de consultation financière, tout en offrant aux consommateurs une plus grande clarté en mettant fin à la confusion entourant le large éventail de titres et de qualifications utilisés sur le marché des services financiers.

Voici quelques-uns des faits saillants pour le secteur des planificateurs et conseillers financiers :

- L'ARSF a approuvé quatre organismes d'accréditation, cinq titres de compétences de planificateur financier et quatre titres de compétences de conseiller financier.
- L'ARSF a établi un cadre de surveillance pour les organismes d'accréditation agréés pour :
 - assurer la conformité continue et évaluer l'état de préparation et la réactivité des organismes d'accréditation à l'amélioration future potentielle du cadre;
 - recenser toute incohérence dans les pratiques et les normes existantes des organismes d'accréditation;
 - promouvoir l'amélioration des normes minimales fondées sur les pratiques exemplaires.
- L'ARSF a mis sur pied le Comité consultatif des intervenants de 12 membres pour le secteur des planificateurs et conseillers financiers, qui a pour mandat de fournir des conseils stratégiques sur divers enjeux et aspects du CPTPF.
- En novembre 2022, la première campagne d'éducation des consommateurs de l'ARSF sur les planificateurs et conseillers financiers a clarifié les avantages que le CPTPF peut apporter aux consommateurs en réduisant la confusion concernant les différents titres sur le marché.
- L'ARSF a lancé la première déclaration annuelle pour le secteur, qui recueille des renseignements auprès des organismes d'accréditation agréés pour appuyer les activités de supervision de l'Autorité.
- En mars 2023, l'ARSF a lancé une campagne de formation de l'industrie pour informer cette dernière des périodes de transition et des avantages et exigences de se conformer au CPTPF.

Sociétés coopératives

L'Ontario compte environ 1 800 sociétés coopératives (« coopératives ») qui œuvrent dans divers secteurs (p. ex., logement, agriculture, garderies). L'ARSF ambitionne de mieux protéger les membres des coopératives et les investisseurs qui achètent des actions dans les coopératives. Le rôle de l'ARSF dans ce secteur est d'exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par la *Loi sur les sociétés coopératives* en examinant les prospectus publiés par les sociétés coopératives lorsqu'elles obtiennent des fonds d'investisseurs.

Voici quelques-uns des faits saillants pour les coopératives en 2022-2023 :

L'ARSF a examiné 17 prospectus au cours de l'exercice 2022-2023, dont 17 ont fait l'objet d'un accusé de réception par le directeur général de l'ARSF. Cinq prospectus supplémentaires, qui avaient été déposés auprès de l'ARSF au cours de l'exercice précédent (2021-2021), ont fait l'objet d'un accusé de réception en 2022-2023.

Sollicitation par l'ARSF de commentaires et de points de vue utiles pour éclairer l'orientation

La mobilisation des intervenants et du public continue d'influencer le travail essentiel de l'ARSF, les décisions qu'elle prend et son approche en matière de réglementation. En 2022-2023, l'ARSF a consulté des groupes spécialisés et spéciaux, a organisé des webinaires et a assisté à des événements pour renforcer le dialogue avec les intervenants. Ces activités ont appuyé le cadre de réglementation de l'organisation, amélioré les normes de service et aidé l'ARSF à s'acquitter de son mandat consistant à mieux protéger les consommateurs.

Comités de l'ARSF

Pour s'assurer que l'engagement est cohérent et concret à tous les niveaux de l'organisation, l'ARSF a mis sur pied plusieurs comités et groupes pour les principaux intervenants. Il s'agit notamment des groupes suivants :

- Sept comités consultatifs des intervenants servent d'organes de consultation pour le conseil d'administration sur les priorités, le budget, la réglementation fondée sur des principes et d'autres enjeux de l'ARSF que le conseil d'administration ou la direction jugent appropriés.
 - L'ARSF a ajouté le Comité consultatif des intervenants pour les planificateurs financiers et les conseillers financiers en 2022;
- Un groupe consultatif des retraités qui fait office d'organe consultatif auprès de l'équipe responsable des régimes de retraite de l'ARSF, apportant une contribution externe et une expérience personnelle du point de vue des retraités;
- Un Comité consultatif des consommateurs qui fournit le point de vue des consommateurs sur les questions et les changements en matière de politiques et de réglementation;
- Seize comités consultatifs techniques qui se penchent sur les enjeux relevés touchant les secteurs des régimes de retraite, du courtage hypothécaire, de l'assurance vie et assurance santé, des caisses populaires et de l'assurance automobile;
- Le Groupe consultatif de résidents sur l'assurance automobile, qui a fourni des commentaires sur la campagne d'éducation des consommateurs sur la prévention de la fraude à l'assurance automobile. Les commentaires des membres du groupe ont aidé à affiner le matériel de la campagne. Seize (16) membres du groupe ont participé à une séance de deux heures pour en apprendre davantage sur la campagne ainsi qu'à une entrevue de 30 minutes qui a permis de solliciter leurs commentaires. Certains des commentaires du groupe, comme la recommandation de rendre l'information plus digeste et de travailler avec les intervenants, ont été intégrés à la campagne de 2023.

Commentaires des parties prenantes

En 2021, l'ARSF a invité les intervenants, y compris les consommateurs, à participer à une enquête en ligne pour fournir des commentaires sur leurs expériences de mobilisation, leur

satisfaction et leurs attentes à l'égard de l'ARSF dans son ensemble et dans leur secteur particulier. Ces commentaires ont éclairé les possibilités de mieux interagir avec les consommateurs et d'élargir le champ d'action de l'ARSF grâce à des communications stratégiques au cours de l'exercice 2022-2023. L'organisation s'est engagée à mesurer et à comparer les progrès tous les deux ans au moyen de l'enquête prochaine prévue pour 2023-2024.

Renforcement de l'accent sur les consommateurs

En 2022-2023, l'ARSF a accordé la priorité au renforcement de la voix des consommateurs et de la communauté de l'intérêt public dans l'élaboration de règles et de lignes directrices et d'autres travaux stratégiques. En plus des consultations publiques décrites ci-dessous, l'ARSF a utilisé d'autres structures et processus pour collaborer avec les intervenants des consommateurs, notamment :

- Le Comité consultatif des consommateurs recueille le point de vue des consommateurs sur les enjeux et les changements relatifs aux politiques et à la réglementation, aide à éclairer l'approche stratégique de l'ARSF en matière de recherche et de mobilisation axés sur les consommateurs, et prodigue des conseils sur les nouveaux enjeux et les nouvelles tendances de consommation. L'ARSF a poursuivi sa collaboration avec le Comité consultatif des consommateurs en 2022. Le Comité a été renforcé par l'ajout de nouveaux membres, la première nomination d'un président et la création de groupes de travail chargés de fournir des conseils plus détaillés à l'ARSF.
- L'ARSF a intensifié ses efforts pour se mettre à l'écoute des consommateurs en préparant et en publiant les résultats d'une enquête intersectorielle auprès des consommateurs. L'enquête a porté sur les attitudes des consommateurs, la façon dont ils interagissent avec les services financiers et leurs caractéristiques, telles que la vulnérabilité. En plus de publier les résultats de l'enquête, l'ARSF a publié un rapport sur les faits saillants qui cerne les principales constatations et les prochaines étapes pour continuer à comprendre et à améliorer les résultats pour les consommateurs.

Consultation publique

Au cours du présent exercice, l'ARSF a reçu les commentaires provenant de 16 consultations publiques et les a publiés, le cas échéant. Il s'agissait notamment des commentaires des intervenants sur l'élaboration de son énoncé des priorités 2023-2024, qui éclaire le Plan d'activités annuel.

Consultations tenues au cours de l'exercice 2022-2023 :

Secteur	Titre des consultations	Type	Date des consultations
Secteurs multiples	Ligne directrice en matière d'approche : Proposition de règlement fondé sur des principes	Politique	Du 16 mars au 29 avril 2022
Courtage d'hypothèques	Projet de principes de préparation à la cybersécurité pour le secteur du courtage	Politique	Du 1 ^{er} avril au 2 mai 2022
Assurance vie et assurance santé	Projet de Principes de conduite à l'intention des intermédiaires en assurance	Politique	Du 6 ^{er} avril au 3 mai 2022
Assurance automobile	Revue annuelle de l'Ontario visant les véhicules de tourisme	Politique	25 juillet au 19 août 2022
Assurance IARD et assurance générale	Proposition pour le Cadre de surveillance prudentielle du secteur des assurances	Surveillance	5 juillet au 6 septembre 2022
Régimes de retraite	Projet de ligne directrice : Modifications d'un régime de retraite	Politique	Du 15 août au 15 septembre 2022
Régimes de retraite	Projet de ligne directrice : Mesures permettant d'éviter le retrait de l'agrément d'un régime de retraite en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du gouvernement fédéral	Politique	Du 15 août au 15 septembre 2022
Secteurs multiples	Projet d'énoncé des priorités et de budget 2023-2024	Priorités/ Budget	Du 13 octobre au 11 novembre 2022
Secteurs multiples	Guide sur les environnements d'essai et d'apprentissage	Politique	Du 24 janvier au 31 décembre 2022
Caisses populaires	Méthode proposée de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle (CCPD) à l'intention des caisses populaires	Politique	Du 23 novembre 2022 au 23 janvier 2023
Assurance vie et assurance santé	Modifications proposées à la règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers – frais d'acquisition différés	Règles	Du 25 novembre 2022 au 23 février 2023
Secteurs multiples	Proposition de règle sur les droits de 2022	Règles	Du 28 novembre 2022 au 27 février 2023
Caisses populaires	Ligne directrice proposée sur les risques opérationnels et la résilience	Politique	Du 23 janvier au 31 mars 2023
Secteurs multiples	Projet de ligne directrice sur la gestion des risques liés aux TI	Politique	Du 23 janvier au 31 mars 2023
Secteurs multiples	Projet de ligne directrice sur les sanctions administratives pécuniaires	Politique	Du 27 mars au 31 mai 2023
Courtage d'hypothèques	Ligne directrice proposée en matière de détection et de prévention de la fraude hypothécaire	Politique	Du 28 mars au 26 avril 2023

Priorités stratégiques (2022-2023)

Priorités intersectorielles		
Efficience et efficacité de la réglementation		
1. Renforcer l'accent sur les consommateurs	2. Favoriser l'innovation	3. Moderniser les systèmes et les processus
Propres à chaque secteur : priorités à impact élevé ciblées		
Assurance IARD (automobile) 4.1 Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de réforme de la réglementation des taux et de la souscription de l'assurance automobile. 4.2 Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système d'assurance automobile. 4.3 Assurer le traitement équitable des consommateurs d'assurances IARD et d'assurance automobile. 4.4 Mettre en œuvre une supervision prudentielle de l'assurance.	Caisses populaires 5.1 Mettre en œuvre le nouveau cadre législatif des caisses populaires. 5.2 Renforcer les structures de stabilité financière. 5.3 Mettre en œuvre la supervision fondée sur le risque.	Assurance vie et assurance santé 6.1 Améliorer la méthode de surveillance des pratiques de l'industrie pour protéger les consommateurs.
Courtage d'hypothèques 7.1 Mettre en œuvre les recommandations tirées de l'examen de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i> . 7.2 Promouvoir des normes de gouvernance et de conduite professionnelle élevées.	Régimes de retraite 8.1 Habilitier les bénéficiaires des régimes. 8.2 Protéger les prestations de retraite dans le secteur des régimes de retraite de l'Ontario.	Planificateurs et conseillers financiers 9.1 Mettre en œuvre le cadre de protection des titres pour les planificateurs financiers et les conseillers financiers.

Priorités du PAA 2022-2023 de l'ARSF – tableau des résultats de fin d'exercice

Le tableau des résultats contient les évaluations des priorités intersectorielles et de chaque priorité sectorielle. Il compare la mesure de l'exhaustivité aux cibles établies dans le PAA 2022-2025. Le tableau fait état de trois catégories d'autoévaluation, car aucune des priorités n'était essentiellement ou complètement non terminée :

1. Terminée – l'objectif fixé pour la priorité est atteint.
2. Essentiellement terminée – il reste des activités mineures à réaliser pour atteindre l'objectif fixé pour la priorité; l'évaluation est réputée être une évaluation réussie, ou le conseil d'administration approuvé au cours de l'exercice les points reportés à l'exercice suivant.
3. Partiellement terminée – l'objectif de la priorité n'a pas été atteint.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
1.1 Renforcer l'accent sur les consommateurs (priorité intersectorielle)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a recensé les possibilités de répondre aux besoins et aux risques des consommateurs vulnérables, afin de renforcer l'accent qu'elle met sur la protection de ces consommateurs. L'ARSF prendra des mesures pour donner suite aux possibilités au cours du présent exercice. • L'ARSF a établi une définition des consommateurs vulnérables. • Elle a accordé la priorité aux principaux enjeux liés aux consommateurs vulnérables pour l'exercice 2022-2023. • Elle a formulé des recommandations qu'elle pourra suivre pour répondre aux besoins des consommateurs vulnérables. • Elle a commencé à prendre des mesures visant à mettre en œuvre certaines recommandations relatives aux consommateurs vulnérables. B. L'ARSF a renforcé sa compréhension de base du système actuel de règlement des plaintes, y compris les expériences des consommateurs. • L'ARSF a réalisé une analyse des lacunes sur le cadre de règlement des plaintes de l'industrie. • Elle a cerné les possibilités de recommander des améliorations au traitement des plaintes de l'industrie en respectant les principes du cadre stratégique et les pratiques exemplaires. • Elle a formulé des recommandations à l'interne visant à améliorer encore la page Web sur les plaintes de l'ARSF.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	C. L'ARSF a renforcé le programme de recherche sur les consommateurs du Bureau de la protection des consommateurs et a transmis les résultats de la recherche aux consommateurs, à l'industrie et à d'autres intervenants clés. - L'ARSF a établi et mis en œuvre un plan de recherche sur les consommateurs, a communiqué les résultats de la recherche sur les consommateurs aux associations nationales d'organismes de réglementation et aux autres principaux intervenants dans le cadre de tournées de présentation et au moyen d'autres méthodes d'échange d'information. D. L'ARSF a permis à son Comité consultatif des consommateurs et à d'autres intervenants consommateurs de participer davantage à l'élaboration des règles, aux lignes directrices et aux autres travaux sur les politiques de l'ARSF (p. ex., davantage de mobilisation des intervenants consommateurs avec les consultations publiques de l'ARSF, davantage de comités des consommateurs), renforçant davantage la collaboration de l'ARSF avec les groupes de consommateurs lors de la prise de décisions. - L'ARSF a créé des sous-comités du Comité consultatif des consommateurs sur les consommateurs vulnérables, la sensibilisation et les partenariats. - Elle a mené des activités de sensibilisation auprès de groupes et d'organismes consultatifs de consommateurs externes afin de permettre une plus grande participation des intervenants consommateurs aux travaux stratégiques de l'ARSF. <u>Point reporté de 2021-2022 :</u> E. L'ARSF a lancé un site Web amélioré contenant des renseignements clairs et facilement accessibles pour les consommateurs. - Elle a fermé l'accès du public au site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).
2.1 Favoriser l'innovation (priorité intersectorielle)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a mis à l'échelle ses environnements d'essai et d'apprentissage (« EEA ») afin de recueillir des données et d'affiner son approche pour s'assurer de soutenir l'innovation raisonnable dans l'écosystème des services financiers de l'Ontario. - L'ARSF a étudié l'élargissement des EEA à d'autres secteurs que celui de l'assurance automobile. - Elle a recueilli des commentaires sur les EEA du secteur de l'assurance automobile et a mis en œuvre les possibilités d'amélioration cernées.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	- Elle a documenté les situations dans lesquelles utiliser les outils de réglementation disponibles et la manière de les appliquer lorsqu'elle se voit présenter des possibilités d'innovation. B. L'ARSF a mis en œuvre le processus d'innovation en cinq étapes. - L'ARSF a communiqué les leçons apprises après la première année de mise en œuvre des EEA. - Elle a mis à l'essai un cas pilote du processus d'innovation en cinq étapes. Elle a mis en œuvre les possibilités d'amélioration cernées. C. L'ARSF a mis en œuvre une stratégie de mobilisation qui sollicite de manière proactive la participation des acteurs du secteur et des consommateurs, afin de reconnaître les possibilités d'innovation et les tendances émergentes, y compris la création d'un organisme consultatif potentiel pour l'ARSF. - L'ARSF a lancé la création d'un organe consultatif et a envoyé des appels aux membres. - Elle a préparé et approuvé des activités de sensibilisation ciblées à l'intention des membres des organes consultatifs sur l'innovation. - Elle a fait la promotion du travail du Bureau de l'innovation de l'ARSF dans tous les secteurs externes afin d'améliorer la mobilisation. D. L'ARSF a renforcé sa compréhension et a agi comme un centre d'expertise et d'information sur l'innovation, en défendant une culture de l'innovation au sein des secteurs des services financiers réglementés par l'ARSF. - L'ARSF a lancé une campagne interne d'éducation et de marketing pour encourager l'Autorité à adopter une culture d'innovation. - Elle a mené un projet pilote d'évaluation de la cote de solvabilité dans le secteur de l'assurance automobile et a utilisé les données recueillies pour commencer la rédaction d'un exposé de position sur les principales constatations. - Elle a publié un exposé de position qui répertorie les possibilités d'innovation et les obstacles dans les secteurs de l'assurance et du courtage d'hypothèques.
3.1 Moderniser les systèmes et les processus (priorité intersectorielle)	État de la priorité : Partiellement terminée A. L'ARSF a mis en œuvre des solutions technologiques afin de rendre possibles les activités simplifiées et entièrement numérisées. Ces solutions comprenaient notamment une vue à 360 degrés des entités réglementées (système d'information sur les clients) et des outils de gestion de cas, de gestion du contenu et d'analyse de données, accompagnés de portails client améliorés. (priorité pluriannuelle)

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	• Partiellement terminée; certains points ont été reportés à l'exercice 2023-2024 (voir ci-dessous). B. L'ARSF a mis en œuvre l'échange d'information avancé en ligne et des outils de traitement des transactions sur les portails de l'ARSF. (priorité pluriannuelle) • Partiellement terminée; certains points ont été reportés à l'exercice 2023-2024 (voir ci-dessous). C. L'ARSF a développé les capacités de traitement des documents numériques et de signature électronique afin de simplifier le traitement de tous les documents papier. (priorité pluriannuelle) • L'ARSF a intégré le processus de signature électronique et d'approbation numérique à l'interne et à l'externe dans la gestion du portail pour les secteurs d'assurance du courtage d'hypothèques et des pratiques de l'industrie. D. L'ARSF a procédé à des analyses de données dans chacun des secteurs réglementés pour soutenir les activités d'élaboration de politiques et de supervision de l'ARSF. Dans les différents secteurs, nous améliorerons les infrastructures et nous établirons de nouvelles interfaces de données (nouvelles sources de données et échanges de données améliorés), en plus de mettre en œuvre des systèmes avancés d'analyse et de production de rapports afin de faciliter la prise de décision plus efficace dans tous les secteurs. (priorité pluriannuelle) 1. Activation des données : • L'ARSF a mis en œuvre des modèles de données et des rapports améliorés en réponse aux lignes directrices réglementaires révisées relatives à la règle de suffisance des liquidités pour les crédits unions et les caisses populaires. 2. Collecte améliorée de données : • L'ARSF a achevé la phase 1 (concept) de l'approvisionnement d'une solution infonuagique pour consolider les données du secteur des caisses populaires. • Elle a achevé la norme de données améliorée de l'ARSF pour les caisses populaires. 3. Stratégie de données d'entreprise : • L'ARSF a élaboré un plan de mise en œuvre.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2023-2024 de l'ARSF – approuvées par le conseil d'administration de l'ARSF : A. • Plateforme de réglementation de base (phase 1) – déploiement dans les secteurs ciblés : courtage d'hypothèques, pratiques de l'industrie (assurance), planificateurs financiers et conseillers financiers • Modèle d'exploitation cible B. • Activation des portails de courtage d'hypothèques et d'assurance avec possibilité de télécharger et soumettre des documents • Mise en œuvre de la solution infonuagique de conformité liée aux risques de gouvernance
4.1 Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile (assurance IARD/automobile)	État de la priorité : Essentiellement terminée A. L'ARSF a étudié les possibilités de commencer à élaborer un cadre légal (c.-à-d. une ligne directrice) pour définir l'équité dans les taux, la classification des risques et la souscription. • L'ARSF a mené des consultations ciblées pour aider à élaborer des recommandations visant à transformer le cadre juridique. • Elle a formulé des recommandations visant à transformer le cadre juridique en fonction du travail stratégique interne et des commentaires issus des consultations ciblées. B. L'ARSF a élaboré des lignes directrices pour améliorer l'efficacité opérationnelle, notamment la gestion des dépôts et les processus décisionnels. • L'ARSF a publié et mis en œuvre la ligne directrice sur les formules et les avenants. C. L'ARSF a fait avancer la transition vers un nouveau cadre de supervision qui surveille et fait respecter les exigences en matière de taux et de souscription. • L'ARSF a mis à jour, publié et terminé l'attestation d'assurance automobile 2022. • Elle a publié une ligne directrice en matière d'information sur la gestion des risques opérationnels. • Elle a publié et mis en œuvre la ligne directrice sur les erreurs de tarification et de souscription.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	D. Elle a élaboré une stratégie de transparence et d'éducation des consommateurs qui crée une plus grande responsabilité pour les résultats des consommateurs dans l'ensemble du secteur et éclaire mieux la prise de décisions par les consommateurs. • Elle a évalué l'incidence et l'effort des tactiques de transparence et d'éducation des consommateurs et a consulté les intervenants ciblés pour solliciter leur avis. • Elle a mené des consultations ciblées (p. ex. auprès des experts de l'industrie et d'un groupe de consommateurs en ligne) qui ont aidé à élaborer le plan de mise en œuvre de la stratégie. • Elle a élaboré un plan de mise en œuvre de la stratégie afin de responsabiliser davantage les assureurs et d'appuyer la prise de décisions éclairées par les consommateurs. E. L'ARSF a fourni un soutien en matière d'analyse de données pour la réforme réglementaire des taux et de la souscription, en développant de nouveaux outils de supervision et en surveillant la santé du marché et les résultats pour les consommateurs. • L'ARSF a obtenu une entente interne sur les paramètres de rendement clés afin de surveiller l'efficacité de la réglementation des taux d'assurance automobile et de la souscription. • Elle a créé un outil de suivi pour mesurer les paramètres de rendement clés. <u>Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2023-2024 de l'ARSF – approuvées par le conseil d'administration de l'ARSF :</u> F. Acheter l'examen thématique de la règle d'obligation d'accepter tous les demandeurs et appliquer les leçons apprises. • Publier le rapport final sur l'examen thématique de la règle d'obligation d'accepter tous les demandeurs. Le rapport comprendra les leçons retenues et les mesures à prendre et recommandations à suivre pour les appliquer, le cas échéant.
4.2 Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système d'assurance automobile (assurance IARD/automobile)	État de la priorité : Essentiellement terminée A. L'ARSF a travaillé avec le ministère des Finances pour appuyer le développement et la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire la fraude et les abus dans le système. • L'ARSF a appuyé le ministère des Finances dans le rétablissement des modifications législatives.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	• Elle a créé un plan de mise en œuvre pour le service de signalement des fraudes. B. L'ARSF a travaillé avec les intervenants pour améliorer le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile (DRSSAA), y compris l'efficacité de la facturation et les pratiques de données afin d'améliorer les résultats pour les consommateurs. • L'ARSF a mené des consultations ciblées. • Elle a examiné les commentaires issus des consultations afin de valider les objectifs et les priorités pour l'amélioration du DRSSAA. • Elle a formulé des recommandations visant à mettre en œuvre les principales priorités de façon progressive. C. L'ARSF a mis en œuvre les prochaines étapes de l'examen triennal de l'assurance automobile. • L'ARSF a présenté au ministre des Finances un rapport sur l'examen de la partie VI de la <i>Loi sur les assurances</i>. • Elle a mobilisé le ministère des Finances sur les recommandations du processus découlant de l'examen triennal après la présentation au ministre. Les points de vue de l'ARSF sont maintenant reflétés dans le travail de l'équipe responsable des politiques du ministère des Finances. D. L'ARSF a collaboré avec les intervenants sur l'amélioration des résultats pour les consommateurs et l'évaluation des tendances. • L'ARSF a formé le Comité consultatif technique sur les produits sur la base d'un mandat convenu et d'un appel public à candidatures. • Elle a rédigé un rapport interne soulignant les possibilités qui se sont dégagées des délibérations du Comité consultatif technique sur les produits. • Elle a déterminé le plan de mise en œuvre et les moyens de communication de l'indemnisation directe en cas de dommages matériels. • Après avoir reçu les directives du ministère des Finances concernant le choix de souscrire la garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels, l'ARSF a publié des formules normalisées approuvées que l'industrie peut utiliser pour la mise en œuvre de l'indemnisation directe en cas de dommages matériels. E. Elle a élaboré des réformes de la supervision des fournisseurs de services de santé. Ces réformes comprenaient une efficacité accrue et une réglementation

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	plus efficace grâce à une coordination avec les ordres de réglementation et les participants du secteur. - Point traité en 6.1.H. <u>Réalizations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2023-2024 de l'ARSF – approuvées par le conseil d'administration de l'ARSF :</u> F. Formulaire de demande d'indemnités d'accident de l'Ontario (FDIO) 1 - Inclusion des commentaires issus des consultations ciblées auprès des intervenants concernant le FDIO 1 et achèvement des recommandations pour les prochaines étapes
4.3 Assurer le traitement équitable des consommateurs d'assurances IARD et d'assurance automobile (assurance IARD/automobile)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a exploré les possibilités de ciblage en fonction des risques pour accorder la priorité aux initiatives de mise en conformité et s'attaquer aux préjudices subis par les consommateurs. - Point traité en 6.1.G. B. L'ARSF a achevé l'examen thématique de la règle d'obligation d'accepter tous les demandeurs et a appliqué les leçons apprises. - Point traité en 4.1.F.
4.4 Mettre en œuvre une supervision prudentielle de l'assurance (assurance IARD/automobile)	État de la priorité : Terminé A. L'ARSF a modernisé l'approche et le cadre de supervision en harmonisant de manière appropriée ses pratiques de supervision avec les normes internationales pertinentes. - L'ARSF a établi la portée et créé des modèles de document de travail. - Elle a terminé et publié la ligne directrice en matière d'approche sur le cadre de surveillance axée sur le risque (CSAR-I) pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques. - Elle a élaboré un modèle de surveillance de l'Ontario Mutual Insurance Association (OMIA). - Elle a élaboré un plan d'intégration des pratiques de l'industrie. B. Elle a mis en œuvre le Cadre de surveillance axée sur le risque (CSAR-I) pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques et la ligne directrice connexe. - Elle a élaboré une stratégie de portefeuille et un plan de ressources. - Elle a mis au point un processus de supervision.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	- Elle a réalisé une évaluation pilote pour l'assureur à risque le plus élevé. Cette évaluation comprenait l'élaboration et l'achèvement des aspects suivants : la stratégie de supervision, le plan de supervision, la connaissance de l'entreprise, le profil d'évaluation des risques, la cote de risque globale, le niveau d'intervention et la lettre de supervision provisoire. C. L'ARSF a collaboré avec le secteur des compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario afin d'élaborer un plan de travail convenu pour les lignes directrices et les règles du secteur afin d'étayer une réglementation efficace. - L'ARSF a élaboré et achevé un plan de travail pour les lignes directrices et les règles (gouvernance d'entreprise, gestion du risque opérationnel).
5.1 Mettre en œuvre le nouveau cadre législatif des caisses populaires et des credit unions (caisses populaires)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a préparé et publié des lignes directrices et des règles fondées sur des principes hautement prioritaires énoncées dans le plan de travail de l'ARSF avec le secteur des caisses populaires, et a tenu des consultations à ce sujet. Ces travaux incluent les lignes directrices et les règles relatives au processus d'approbation de l'ARSF pour les investissements, les pouvoirs commerciaux et les filiales, la gestion du risque opérationnel, ainsi que le cadre des dépôts non réclamés en vertu de la <i>Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions</i>. - Elle a terminé et publié la ligne directrice relative aux activités commerciales et de placement. - Elle a terminé et publié la ligne directrice sur la planification du règlement de faillite. - Elle a élaboré une ligne directrice sur le risque opérationnel et la résilience et a mené des consultations sur la partie de la ligne directrice relative au risque opérationnel avant la fin de l'exercice. - Elle a élaboré une proposition interne de nouvelle règle régissant les dépôts non réclamés. - Elle a lancé l'élaboration d'une ligne directrice sur les prêts commerciaux. - Elle a lancé l'élaboration d'une ligne directrice sur le règlement des différends. B. L'ARSF a mobilisé le secteur des caisses populaires afin de créer un plan de travail qui tient compte de tous les domaines (environ 60) pour lesquels l'ARSF a un pouvoir de réglementation, en vertu de la <i>Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions</i>, et qui accorde la priorité à l'élaboration de règles et de lignes directrices supplémentaires qui n'ont pas encore été élaborées ou recensées dans le plan de travail existant de l'ARSF avec le secteur.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	• L'ARSF a achevé les consultations au sujet du plan de travail auprès des principaux participants du secteur. • Elle a terminé le plan de travail. • Elle a achevé le(s) point(s) décrit(s) de l'exercice 2022-2023 dans le plan de travail. Points reportés de 2021-2022 : C. Élaboration d'une ligne directrice sur la gestion des risques liés à la TI, en prévoyant l'achever en 2022-2023 • Conclusion de la consultation publique concernant la ligne directrice sur la gestion des risques liés aux TI
5.2 Renforcer les structures de stabilité financière (caisses populaires)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a lancé des consultations auprès du secteur sur la nouvelle méthodologie du régime de primes différentielles proposée par l'ARSF, et a travaillé avec le ministère des Finances pour répertorier les modifications à apporter aux règlements. • L'ARSF a élaboré un nouveau modèle de régime de primes différentielles et a terminé la consultation publique à ce sujet. B. Elle a poursuivi l'amélioration du cadre d'évaluation de la suffisance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts. Elle a travaillé avec le secteur sur la façon la plus efficace de recueillir les données requises sur les risques, dans l'intérêt des caisses populaires, du secteur et de l'ARSF. Elle a remis au ministre des Finances un rapport concernant le caractère adéquat du Fonds de réserve d'assurance-dépôts, comme l'exige la <i>Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers</i>, en utilisant un cadre d'évaluation actualisé. • Elle a reçu un ensemble de données sommaires pour le modèle de suffisance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») de la part des 14 principales caisses populaires. • Le consultant a actualisé le modèle de suffisance du capital du FRAD. • L'ARSF a remis le rapport sur la suffisance du capital du FRAD au ministère des Finances à la fin d'octobre 2022. C. L'ARSF a continué de collaborer avec divers partenaires externes sur les liquidités structurelles sectorielles afin d'assurer l'accès le plus efficace possible à des liquidités d'urgence suffisantes pour les caisses populaires de l'Ontario. • L'ARSF a collaboré avec divers partenaires, notamment la Banque du Canada (BdC) et le ministère des Finances, afin de poursuivre les travaux visant à

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	obtenir suffisamment de liquidités d'urgence pour les caisses populaires de l'Ontario. - Elle a collaboré avec le ministère des Finances pour renouveler la marge de crédit provinciale de 2 milliards de dollars afin de fournir des liquidités d'urgence aux caisses populaires de l'Ontario. D. L'ARSF a continué de collaborer avec le ministère des Finances et le secteur des caisses populaires pour améliorer le processus de résolution de l'ARSF. - L'ARSF a élaboré un guide de résolution améliorée (Manuel opérationnel d'administration de l'ARSF). - Elle a élaboré une politique d'administration (Manuel opérationnel d'administration de l'ARSF). - Elle a mis au point et présenté une proposition de modifications législatives au ministère des Finances. - Elle a conçu le modèle de l'ARSF et élaboré un plan de mise en œuvre. - Elle a élaboré un plan de mise en œuvre pour la ligne directrice sur la planification du règlement de faillite.
5.3 Mettre en œuvre la supervision fondée sur le risque (caisses populaires)	État de la priorité : Terminé A. L'ARSF a mis en œuvre et en application de nouvelles pratiques dynamiques, axées sur les résultats et fondées sur le risque, ainsi que des processus d'évaluation des profils de risque des caisses populaires et de détermination du niveau d'engagement de l'ARSF en matière de supervision. L'ARSF déterminera les profils de risque d'un sous-ensemble de caisses populaires selon la nouvelle méthodologie du cadre de surveillance axée sur le risque, et planifie d'évaluer toutes les institutions selon le nouveau cadre au cours des prochaines années. - Elle a élaboré une stratégie de portefeuille et un plan de ressources. - Elle a achevé l'évaluation des risques et la publication d'une lettre de supervision pour le nombre prévu de caisses populaires. B. L'ARSF a collaboré avec les caisses populaires afin de mettre en œuvre les exigences en matière de planification du rétablissement. - L'ARSF a reçu les soumissions provisoires des caisses populaires et a formulé des commentaires pour aider ces dernières à fournir une soumission finale crédible d'ici au 13 janvier 2023. - Elle a reçu les soumissions finales des caisses populaires et a terminé l'évaluation finale.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	C. L'ARSF a affiné le programme de surveillance des pratiques de l'industrie afin de se concentrer sur les activités à haut risque qui pourraient entraîner des résultats injustes ou médiocres pour les membres, et qui présentent des risques pour la stabilité du secteur des caisses populaires et la viabilité d'une caisse populaire. • L'ARSF a achevé le plan de supervision des pratiques de l'industrie de l'exercice 2022-2023. • Elle a achevé l'examen de la mise en œuvre du code de conduite du marché par toutes les caisses populaires. • Elle a terminé l'examen des services de gestion de patrimoine fournis au secteur par Aviso. • Elle a terminé l'examen de la divulgation sur plateforme numérique de toutes les caisses populaires.
6.1 Améliorer la méthode de surveillance des pratiques de l'industrie pour protéger les consommateurs (assurance vie et assurance santé)	État de la priorité : Essentiellement terminée A. L'ARSF a travaillé à une proposition de cadre et d'approche de supervision pour les sociétés de gestion d'assurance. • L'ARSF a élaboré une ligne directrice pour examen par le Comité des règles et politiques. B. Elle a collaboré avec les organismes de réglementation de l'assurance et des valeurs mobilières partout au Canada. Elle a élaboré les exigences harmonisées de déclaration des coûts totaux pour les contrats de fonds distincts. • Elle a obtenu l'approbation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) pour la publication de la directive du CCRRA. • Elle a publié l'ébauche de la directive du CCRRA sur les obligations d'information sur le coût total aux fins de consultation. • Elle a mené une consultation publique. • Elle a élaboré une directive du CCRRA actualisée à la suite de la consultation C. Elle a collaboré avec les organismes de réglementation de l'assurance partout au Canada : • Elle a consulté les intervenants sur l'utilisation des commissions prélevées au moment de la souscription dans les ventes de fonds distincts et a élaboré une première ébauche de ligne directrice sur tout changement à apporter aux commissions prélevées au moment de la souscription.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	• Elle a poursuivi la rédaction d'une ligne directrice sur les exigences en matière de conduite pour les fonds distincts et a lancé des consultations auprès des intervenants. • Elle a rédigé une ligne directrice du CCRRA et des OCRA sur les exigences en matière de conduite pour les fonds distincts. • Elle a lancé une consultation préalable auprès d'intervenants ciblés du CCRRA sur la version préliminaire de la ligne directrice. • En septembre 2022, le CCRRA et les OCRA ont publié un document de travail à des fins de consultation publique sur la rémunération prélevée à la souscription payée pour la vente et le service après-vente de fonds distincts et de contrats individuels à capital variable. D. L'ARSF a élaboré une règle qui interdit les frais d'acquisition reportés (FAR) sur les nouveaux contrats de fonds distincts vendus à compter du 1^{er} juin 2023. Elle a terminé la consultation publique. • Elle a rédigé un projet de règle visant à interdire les frais d'acquisition reportés (FAR). La consultation publique de 90 jours sur la version préliminaire de la règle interdisant les FAR a commencé le 25 novembre et s'est terminée le 23 février 2023. E. Elle a collaboré avec les organismes de réglementation de l'assurance partout au Canada et a terminé la ligne directrice du CCRRA et des OCRA sur les mesures d'incitation au traitement équitable des clients. • Elle a publié la Directive sur la gestion des incitatifs du CCRRA et des Organismes canadiens de réglementation en assurance (« OCRA »). F. En consultation avec l'industrie, l'ARSF a renforcé la capacité de supervision de la distribution d'assurance selon le cadre de supervision de l'ARSF pour l'assurance vie et l'assurance santé, y compris la supervision des agents. • L'ARSF a renforcé les capacités de l'équipe des agents d'assurance vie et d'assurance santé en confirmant les possibilités et les options d'automatisation des processus internes et externes. G. L'ARSF a exploré les possibilités de ciblage en fonction des risques pour accorder la priorité aux initiatives de mise en conformité et s'attaquer aux préjudices subis par les consommateurs. • L'ARSF a examiné les décisions relatives aux différends liés au traitement des demandes d'indemnités d'accident.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	• Elle a pris les mesures liées à l'assurance des entreprises énoncées dans la lettre de mandat du ministre. • Elle a recueilli des renseignements sur le marché pour déterminer les critères et les cibles fondés sur le risque. H. L'ARSF a travaillé aux réformes de la supervision des fournisseurs de services de santé, y compris une efficacité accrue et une réglementation plus efficace grâce à une coordination avec les ordres de réglementation et les participants du secteur. L'ARSF a pris une décision interne sur les réformes de la supervision. <u>Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2023-2024 de l'ARSF – approuvées par le conseil d'administration de l'ARSF :</u> A. • Ébauche de la règle pour les SGA, ébauche de la ligne directrice sur l'interprétation, publication de lignes directrices aux fins de consultation publique C. • Création de la première ébauche de la ligne directrice du CCRRA et des OCRA (au besoin) sur les commissions prélevées au moment de la souscription E. • Confirmation de l'approche de l'ARSF à l'égard de la mise en œuvre de la ligne directrice sur les mesures incitatives
7.1 Mettre en œuvre les recommandations tirées de l'examen de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i> (courtage d'hypothèques)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a mis en œuvre les modifications réglementaires approuvées par le gouvernement qui introduisent un système d'octroi de permis avec des exigences renforcées en matière de compétence qui reflètent mieux les pratiques uniques des différents segments du marché hypothécaire, et a revu les frais du secteur pour assurer leur harmonisation avec ce nouveau système. • L'ARSF a achevé et communiqué les exigences de la formation sur les prêteurs hypothécaires privés et les examens de reconnaissance des acquis. • Elle a adapté les systèmes pour faire le suivi de l'information requise afin d'assurer la conformité. • Elle a examiné et approuvé la formation sur les prêteurs hypothécaires privés hors province et les examens de reconnaissance des acquis.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	B. L'ARSF a exploré et analysé les sources de données, notamment les renseignements sur le marché disponibles, afin de déterminer les meilleures informations qui aideraient l'ARSF et les autres intervenants à comprendre et à surveiller le marché des prêts hypothécaires privés. • L'ARSF a évalué les données reçues de Teranet afin de déterminer si les renseignements existants répondent aux exigences de l'ARSF et du ministère des Finances. • Elle a dressé une liste d'exigences et réalisé l'analyse de rentabilisation pour la personnalisation, au besoin.
7.2 Promouvoir des normes de gouvernance et de conduite professionnelle élevées (courtage d'hypothèques)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a élaboré et commencé à exécuter un plan pour aider les maisons de courtage à améliorer la gouvernance, les contrôles et les processus internes, ce qui comprendrait la mise en œuvre efficace du Code de conduite national du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires. • L'ARSF a créé et mis en œuvre un plan visant à renforcer la culture de conduite et la conformité du secteur. • Elle a recherché les pratiques exemplaires qui renforcent l'efficacité du ou de la responsable de la conformité. • Elle a achevé l'analyse du questionnaire du courtier principal et a cerné les lacunes par rapport aux pratiques exemplaires. • Elle a créé un projet de ligne directrice visant à améliorer l'efficacité du rôle du courtier principal en ce qui a trait à la conduite et à la conformité dans les maisons de courtage. B. Grâce à l'engagement de l'industrie et à des examens supplémentaires de la supervision, l'ARSF a reconnu les défis potentiels en matière de gouvernance auxquels les maisons de courtage et les courtiers principaux sont confrontés pour travailler efficacement avec leurs courtiers et leurs agents, pour atteindre des normes de conduite élevées et pour assurer un traitement équitable des consommateurs. • L'ARSF a exécuté un plan visant à recueillir des renseignements sur la structure de la conduite et de la conformité, les rôles et les responsabilités des grands réseaux de courtage et de leurs maisons de courtage au sein des réseaux. • Elle a fait rapport sur les constatations et a recommandé les prochaines étapes. • Elle a créé un plan pour examiner la structure de la conformité et le rôle du courtier principal dans les grandes maisons de courtage d'hypothèques.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
8.1 Habilitier les bénéficiaires des régimes (régimes de retraite)	État de la priorité : Terminé A. L'ARSF a collaboré avec les comités consultatifs techniques permanents pour élaborer un document de réflexion sur les pratiques de pointe en matière de stratégies de communication et de mobilisation des participants. - L'ARSF a publié un document de travail, basé sur les preuves et l'expérience du secteur, et a sollicité des réponses. B. Elle a travaillé à l'élaboration de nouvelles règles par le biais des pouvoirs d'élaboration de règles existants en matière de droit de la famille, afin de donner suite aux conclusions du comité consultatif technique spécialisé au cours de l'exercice 2020-2021. Elle a consulté les comités consultatifs techniques permanents et a discuté avec eux des règles proposées. - Elle a collaboré avec les comités consultatifs sur les règles. - En plus de collaborer avec le comité consultatif au cours de l'exercice 2022-2023, en 2023-2024, nous solliciterons les points de vue du public sur les concepts clés de la règle proposée avant d'élaborer la règle elle-même. C. L'ARSF a favorisé la sensibilisation et a fourni des informations neutres et impartiales sur la valeur des pensions aux participants aux régimes, aux employeurs et à la société, notamment en lançant une journée de sensibilisation à la retraite. - L'ARSF a élaboré et mis à disposition des ressources sur la valeur des pensions, et a préparé une Journée de sensibilisation à la retraite 2023.
8.2 Protection des prestations de retraite dans le secteur des pensions de l'Ontario (régimes de retraite)	État de la priorité : Terminé A. L'ARSF a élaboré, dans le cadre d'une consultation, un rapport annuel sur le rendement et les finances du Fonds de garantie des prestations de retraite. - Elle a élaboré le contenu général et les textes explicatifs du rapport. Le rapport inaugural au 31 mars 2023 sera publié à l'automne 2023. B. L'ARSF a mené une consultation quant aux moyens par lesquels elle peut continuer à s'acquitter de son mandat de protection des bénéficiaires de régimes de retraite. Cela pourrait inclure le développement d'un centre de ressources pour les participants. L'ARSF fera appel à ses comités consultatifs techniques permanents pour classer les initiatives par ordre de priorité. - L'ARSF a publié deux ressources axées sur les membres. Il s'agit du guide du participant sur la valeur de rachat et du guide du participant sur la faillite.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	C. L'ARSF a effectué une analyse comparative pilote pour les régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées par rapport aux pratiques de pointe recensées dans les lignes directrices publiées en 2021, en vue de publier un rapport sur les constatations en 2024. - L'ARSF a effectué l'analyse comparative de 30 régimes de retraite interentreprises au cours de l'exercice 2022-2023. D. Elle a poursuivi les travaux d'élaboration d'un cadre commun de risque de liquidité pour les grands régimes de retraite du secteur public. - Un cadre de méthodologie de calcul commun du ratio de liquidité à court terme a vu le jour pour les grands régimes du secteur public. E. L'ARSF a continué de participer au comité environnemental, social et de gouvernance de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite afin de produire des orientations pour le secteur des pensions sur l'environnement, le social et la gouvernance (« ESG ») dans la gestion des risques liés aux pensions et la prise de décision en matière d'investissement. L'ARSF s'engagera également avec les grands régimes de retraite du secteur public sur les pratiques d'investissement et de gestion des risques en matière d'environnement, de social et de gouvernance au cours de l'exercice 2022-2023. - L'ARSF a effectué un examen comparatif de la divulgation publique des pratiques ESG parmi les grands régimes de retraite du secteur public.
9.1 Mettre en œuvre le cadre de protection des titres pour les planificateurs financiers et les conseillers financiers (planificateurs et conseillers financiers)	État de la priorité : Terminée A. L'ARSF a accepté les demandes des entités souhaitant être agréées en tant qu'organismes d'accréditation en vertu de la <i>Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances</i> et a approuvé celles qui satisfaisaient aux normes minimales. - L'ARSF a effectué un examen du lot initial de demandes d'organismes d'accréditation et d'entités approuvées qui respectaient les normes minimales. - Elle a continué de rencontrer les institutions qui souhaitaient devenir des organismes d'accréditation agréés, a expliqué le processus de demande et a répondu à leurs questions. - Elle a établi un protocole permettant aux organismes d'accréditation de communiquer les plaintes et l'information sur les mesures disciplinaires à d'autres organismes d'accréditation ou de réglementation.

Priorité (secteur)	Principaux résultats attendus (PAA 2022-2025) et réalisations
	B. L'ARSF a réalisé une campagne d'éducation des consommateurs afin d'accroître leurs connaissances et leur sensibilisation au cadre de protection des titres de compétence. • L'ARSF a mené une campagne d'éducation de l'industrie rémunérée. • Elle a lancé la première page Web de l'ARSF pour les consommateurs. • Elle a élaboré et publié un contenu pour la page Web sur le règlement des plaintes. • Elle a lancé une campagne d'éducation des consommateurs en novembre 2022. C. L'ARSF a mis en place un cadre de supervision efficace pour s'assurer que les organismes d'accréditation disposent des politiques et des procédures nécessaires pour protéger les consommateurs. • L'ARSF a élaboré des mesures de rendement clés pour évaluer l'efficacité du cadre. • Elle a présenté une version préliminaire des modifications législatives proposées au ministère des Finances. • Elle a mis sur pied un Comité consultatif des intervenants pour les planificateurs financiers et les conseillers financiers et a publié la liste de ses membres sur le site Web. • Elle a rencontré les organismes d'accréditation approuvés pour fournir des renseignements sur les plans et les thèmes de supervision, notamment s'assurer que leurs membres veillent à ce que les intérêts des clients soient prioritaires. • Elle a rédigé un rapport interne sur l'efficacité de l'approche de l'ARSF à l'égard de la supervision des organismes d'accréditation et de la conformité des organismes d'accréditation au cadre. • Elle a mis en œuvre un cadre de supervision pour les organismes d'accréditation.

Mesures et cibles de rendement

Mesures du rendement axées sur les extrants et résultats

L'ARSF a achevé ses travaux visant à mettre au point des mesures quantitatives axées sur les résultats qui sont liées à ses priorités et à ses objectifs législatifs au cours de l'exercice 2022-2023. L'ARSF continuera de travailler avec ses intervenants pour surveiller et peaufiner ses mesures afin d'améliorer l'harmonisation avec l'adoption d'un modèle de réglementation fondé sur des principes au cours des prochaines années.

Description des activités	Calendrier	État
Mettre au point des mesures et cibles de rendement préliminaires axées sur les résultats	2020-2021	Terminé
Établir les données de référence pour les mesures axées sur les résultats	2021-2022	Terminé
Publier continuellement les données sur les tendances pour toutes les mesures axées sur les résultats	2022-2023	Terminé
Établir des cibles pour toutes les mesures axées sur les résultats	2022-2023	Terminé

Les principaux produits et résultats de mesure sont axés sur le rendement des divisions de l'ARSF chargées des pensions, des assurances, de la surveillance des pratiques de l'industrie et des caisses populaires.

Régimes de retraite :

Mesure(s) de rendement	Exercice 2020-2021 Base de référence ¹	Exercice 2021-2022 Chiffres réels	Exercice 2022-2023 Cible	Exercice 2022-2023 Chiffres réels
Examen et règlement des demandes de renseignements sur les régimes de retraite dans les 45 jours ouvrables	86 %	96 %	90 %	95 %
Examen et règlement des demandes de transfert d'actifs dans les 120 jours ouvrables ²	65 %	87 %	80 %	84 %

¹ Les mesures de référence ont été établies en fonction du Plan d'activités 2022-2025 de l'ARSF.

² À compter du 1^{er} avril 2023, les demandes de transfert d'actifs auront des mesures de rendement distinctes pour les régimes à cotisations déterminées (90 jours ouvrables) et les régimes à prestations déterminées (120 jours ouvrables).

Analyse des résultats :

L'ARSF s'est engagée à fournir aux bénéficiaires de régimes de retraite et à d'autres intervenants de l'industrie des renseignements utiles et opportuns sur les questions liées aux régimes de retraite. Reconnaisant l'importance des régimes de retraite des employeurs comme moyen d'aider les participants à prendre une retraite financièrement sûre, l'ARSF a constamment dépassé son objectif de rendement, à savoir l'examen et le règlement des demandes de renseignements sur les régimes de retraite dans les 45 jours ouvrables.

La mesure de la norme de service de l'ARSF pour l'examen et l'approbation des demandes de transfert d'actifs des régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées a dépassé son objectif de rendement pour l'exercice en cours. Les demandes qui ne respectaient pas la norme de service pour l'exercice en cours étaient toutes incomplètes ou présentaient des problèmes de conformité. De plus, les demandeurs n'ont pas corrigé ces problèmes en temps utile et/ou la demande présentait d'importants problèmes de conformité qui nécessitaient le dépôt d'une demande révisée.

À l'avenir, l'ARSF continuera d'adopter une approche fondée sur le risque pour le traitement des demandes de transfert d'actifs et travaillera avec le secteur des régimes de retraite pour améliorer la qualité des demandes déposées. L'ARSF fera également preuve de transparence dans la suspension des normes de service à l'égard des demandes de transfert d'actifs lorsque les demandeurs ne corrigent pas les problèmes de conformité en temps utile.

Assurance automobile et taux :

Mesure(s) de rendement	Exercice 2020-2021 Base de référence ³	Exercice 2021-2022 Chiffres réels	Exercice 2022-2023 Cible	Exercice 2022-2023 Chiffres réels
Examen et prise de décision concernant les dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme dans les 45 jours ouvrables	71 %	95,8 %	90 %	91,1%
Dépôts de demandes d'approbation soumis selon le processus abrégé ou normalisé ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables	100%	97,5%	100%	85 %
a) Demandes d'approbation visant les voitures de tourisme soumises selon le processus normalisé	100%	95 %	85 %	97,1%
b) Dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme, soumis selon le processus abrégé				
Examen et prise de décision concernant les dépôts de règles de souscription, d'avenants et de formules dans les 30 jours ouvrables	100%	95,7 %	80 %	94,6%

Analyse des résultats :

Les normes de service de l'ARSF pour l'assurance automobile visent à améliorer la santé du marché grâce à une réglementation plus efficace qui permet l'entrée sur le marché, la réactivité et l'innovation et offrent un bon rapport qualité-prix aux consommateurs.

L'ARSF a respecté les niveaux de service dans tous les domaines, sauf un. Pour l'exercice 2022-2023, les scores de 85 % à ce jour pour les dépôts de demandes selon le processus normalisé sont en deçà de la cible de 100 %. Cela s'explique par le fait qu'au deuxième trimestre, les dépôts de demandes selon le processus normalisé de cinq assureurs n'étaient pas conformes aux principes de réglementation tarifaire de l'ARSF, ce qui nécessitait un examen approfondi et plus long. L'ARSF a été en mesure d'atteindre ou de dépasser les niveaux de service pour les assureurs qui ont fait preuve de responsabilité à l'égard de la surveillance de leurs pratiques de tarification et de leurs pratiques commerciales et de la préparation à l'examen réglementaire. La stratégie de l'ARSF en matière de tarification et de souscription consiste à simplifier une approche fondée sur le risque pour les dépôts, accompagnée d'attentes claires envers les assureurs.

³ Les mesures de référence ont été établies en fonction du Plan d'activités 2022-2025 de l'ARSF.

Les paramètres actuels de la norme de service de l'ARSF indiquent une amélioration de l'efficacité de la réglementation en concentrant les ressources réglementaires en fonction du risque, en collaborant avec les assureurs pour communiquer les attentes en matière de réglementation fondée sur des principes et en permettant aux assureurs qui font preuve d'une gouvernance interne visant des taux justes et exacts de réagir plus rapidement aux conditions du marché.

Surveillance des pratiques de l'industrie :

Mesure(s) de rendement	Exercice 2020-2021 Base de référence ⁴	Exercice 2021-2022 Chiffres réels	Exercice 2022-2023 Cible	Exercice 2022-2023 Chiffres réels
Règlement des dossiers de plainte dans les 120 jours	86 %	92 %	80 %	94 %
Règlement des dossiers de plainte dans les 270 jours	97 %	98 %	95 %	99%

Analyse des résultats :

L'ARSF s'efforce de répondre aux plaintes de manière juste et en temps utile, et s'engage à examiner les plaintes de manière approfondie et impartiale tout en veillant à ce que le processus de l'ARSF soit équitable pour le plaignant et le titulaire de permis qui fait l'objet de l'examen. L'ARSF a établi des normes de service pour s'assurer que toutes les plaintes sont évaluées pour prise de mesures ou pour renvoi dans un délai de 120 ou 270 jours, selon la complexité de la plainte. Un délai supplémentaire peut être nécessaire lorsque toutes les preuves nécessaires ne sont pas disponibles pour examen.

Pour l'exercice 2022-2023, l'ARSF a dépassé sa cible et ses mesures de référence en examinant 94 % des dossiers de plaintes dans un délai de 120 jours et 99 % des dossiers de plaintes dans un délai de 270 jours.

⁴ Les mesures de référence ont été établies en fonction du Plan d'activités 2022-2025 de l'ARSF.

Caisses populaires :

Mesure(s) de rendement	Exercice 2020-2021 Base de référence ⁵	Exercice 2021-2022 Chiffres réels	Exercice 2022-2023 Cible	Exercice 2022-2023 Chiffres réels
Envoi de lettres de supervision (et de lettres de supervision provisoires) à la caisse populaire dans les 90 jours qui suivent l'achèvement de l'évaluation	S.O.	S.O.	90 %	91 %
Évaluations réalisées dans le cadre du plan de supervision annuel approuvé	S.O.	S.O.	100%	100 %
Traitement des demandes dans les 30 jours ouvrables qui suivent la réception de tous les renseignements requis	S.O.	100 %	90 %	100 %

Analyse des résultats :

Les mesures de rendement de l'ARSF pour les caisses populaires visent à protéger les dépôts des membres, à promouvoir la confiance dans le secteur, à réduire au minimum l'exposition du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») aux pertes et à améliorer la stabilité du secteur. L'ARSF a atteint ou dépassé toutes les mesures de rendement des caisses populaires pour 2022-2023.

L'une des principales réalisations de l'ARSF cette année a été la mise en œuvre du Cadre de surveillance axée sur le risque (« CSAR ») pour les caisses populaires (priorité 5.3 – Mettre en œuvre la supervision fondée sur le risque). La supervision fondée sur le risque est axée sur les résultats, tournée vers l'avenir et vise à évaluer les risques prudentiels et les plus importants posés par les activités commerciales des caisses populaires et la mesure dans laquelle ces dernières peuvent gérer et atténuer ces risques. La mise en œuvre du CSAR a été soutenue par l'élaboration d'un plan de supervision annuel pour orienter l'achèvement des évaluations de supervision.

Les mesures de rendement actuelles de l'ARSF pour les caisses populaires indiquent une amélioration de l'efficacité réglementaire grâce à l'amélioration de l'affectation des ressources et des processus aux secteurs présentant les risques les plus élevés, à l'augmentation de l'efficacité des superviseurs et à l'approbation en temps opportun.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la ligne directrice sur les normes de service sur le site Web de l'ARSF.

⁵ Les mesures de référence ont été établies en fonction du Plan d'activités 2022-2025 de l'ARSF.

Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques

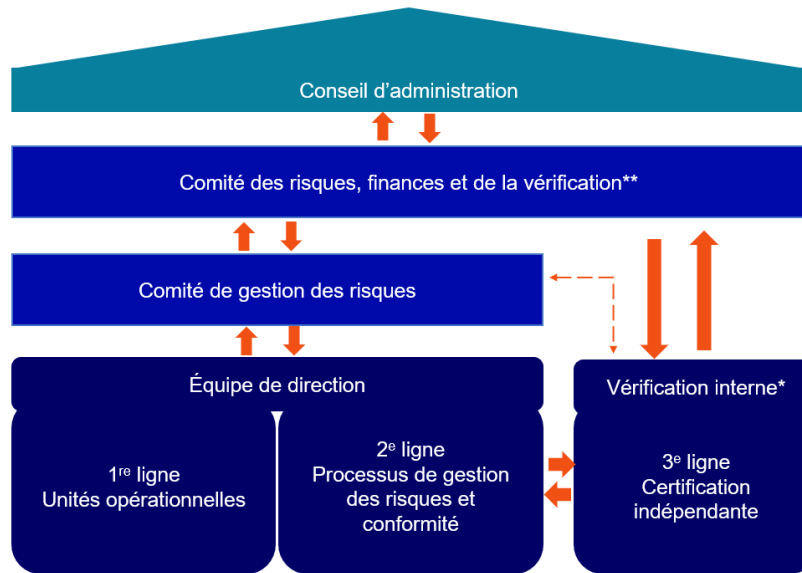
La gestion des risques joue un rôle essentiel dans la structure de gouvernance de l'ARSF. La prise de décisions fondée sur les risques et l'élaboration de stratégies aident l'ARSF à atteindre ses objectifs opérationnels et ses priorités. En faisant évoluer la maturité de son cadre de gestion du risque d'entreprise (« GRE »), l'ARSF continue à renforcer sa gouvernance des risques et à promouvoir une solide culture de gestion des risques parmi les unités opérationnelles.

Le cadre de GRE de l'ARSF est bien établi et mis en application, tant au niveau de la direction que du conseil d'administration. Le Comité de gestion des risques (CGR) au niveau de la direction surveille et contrôle les profils de risque des unités opérationnelles et les stratégies d'atténuation des risques par le biais de discussions actives et rigoureuses. Le CGR a tenu cinq réunions en 2022-2023. En vertu d'une délégation de pouvoir, le Comité des risques, finances et de la vérification du conseil d'administration⁶ surveille les risques au niveau de l'entreprise au sens large et leur compatibilité avec l'appétit pour le risque de l'ARSF. Le directeur général de la gestion des risques (« DGGR ») fait régulièrement rapport au Comité des risques, finances et de la vérification sur les principaux risques.

L'ARSF a adopté le modèle des trois lignes de défense dans sa structure de gouvernance. Les unités opérationnelles s'approprient les risques et agissent en tant que première ligne de défense, en procédant à la détermination, à l'évaluation et à l'atténuation des risques. Les fonctions de gestion des risques et de conformité agissent en tant que deuxième ligne de défense pour soutenir, surveiller et remettre en question la gestion des risques par la première ligne. La fonction d'audit interne externalisée de l'ARSF fournit une certification indépendante en tant que troisième ligne de défense.

⁶ Avant le 1^{er} avril 2023, la surveillance de la gestion des risques était assurée par le Comité de gouvernance du conseil d'administration

Structure de gouvernance de la GRE de l'ARSF



* L'audit interne relève du conseil d'administration sur le plan fonctionnel et du vice-président directeur, services généraux sur le plan administratif

** Avant le 1^{er} avril 2023, la surveillance de la gestion des risques était assurée par le Comité de gouvernance du conseil d'administration

Faits saillants de 2022-2023

- Mise en application de la déclaration de la propension à prendre des risques de l'organisation pour s'assurer que l'ARSF réalise les priorités stratégiques tout en maintenant les risques en deçà du niveau de tolérance;
- Surveillance continue du profil de risque de l'ARSF par rapport à la propension à prendre des risques approuvée en mettant l'accent sur l'atténuation de toute atteinte à cette propension;
- Mise à profit du renouvellement en matière de technologie par l'intermédiaire d'*AvanceARSF* pour automatiser et rationaliser la gouvernance de la gestion des risques, de la conformité, de la gestion des lacunes et de la gestion des politiques d'entreprise;
- Conformité accrue de l'ARSF aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (« LAPHO »);
- Achèvement d'un rapport annuel soulignant les progrès réalisés dans le cas des initiatives d'accessibilité de l'ARSF;
- Renforcement des processus d'entreprise de gestion des polices et des certificats d'assurance de l'ARSF grâce à des communications régulières avec les intervenants et à la prestation d'un soutien sur les questions liées à la conformité;
- Maintien des normes de service et de la conformité dans le cadre du programme d'accès à l'information;
- Maintien du programme de gestion de la protection de la vie privée afin de satisfaire aux obligations qui incombent à l'ARSF aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (« LAIPVP »).

L'ARSF continue :

- d'améliorer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle conformément à son énoncé sur l'appétit pour le risque;
- de renforcer sa culture de gestion des risques, de conformité et de protection des renseignements personnels.

Principaux risques et mesures d'atténuation

L'ARSF agit de façon proactive pour définir, évaluer et surveiller les risques auxquels ses activités sont confrontées. Ses principaux risques et plans d'atténuation sont résumés ci-après :

Type de risque	Plan d'atténuation
Risque macroéconomique et systémique : Risque qu'un ralentissement économique, causé par divers facteurs se produisant simultanément (par exemple, impact persistant ou décalé de la COVID-19, événement géopolitique, récession mondiale, chômage, risque de taux d'intérêt, inflation), menace la solidité et la stabilité financières des secteurs financiers réglementés par l'ARSF.	L'ARSF poursuit ses progrès à l'égard de la supervision fondée sur le risque et fait la promotion d'une gouvernance et d'une gestion des risques efficaces au sein des secteurs réglementés. Pour améliorer le système d'alerte précoce, l'ARSF a renforcé la surveillance de l'environnement macroéconomique et des tendances. En coordination avec d'autres organismes de réglementation, elle surveille la solidité financière des secteurs réglementés à l'aide des outils dont elle dispose. L'ARSF publie des lignes directrices ou des mesures à l'intention des secteurs réglementés, le cas échéant.
Résilience opérationnelle : Risque que la perturbation des activités empêche l'ARSF de manière manifeste de proposer ses services et d'assurer ses mandats de réglementation en temps voulu.	L'ARSF a mis en place une ligne directrice globale sur la gestion de crise afin d'assurer la continuité de ses activités. L'ARSF continue d'améliorer de façon proactive sa résilience opérationnelle.
Risque de cybersécurité : Risque que les systèmes de l'ARSF fassent l'objet d'une violation ou d'une compromission pouvant entraîner un vol de données ou l'empêcher de poursuivre ses opérations informatiques.	L'ARSF renforce continuellement ses efforts pour atténuer les menaces à la cybersécurité émergentes et les plus importantes. Le programme de cybersécurité bien établi de l'ARSF fait l'objet d'un examen régulier à l'aide d'outils et de contrôles mis à jour pour maintenir une position adéquate en matière de cybersécurité..
Durabilité des fonds du FRAD et du FGPR : Risque de retraits importants du FRAD – pour payer les déposants assurés en cas d'insolvabilité des caisses populaires – et du FGPR – pour acquitter les prestations des régimes à prestations déterminées à employeur unique en cas de déficit de capitalisation.	L'ARSF a obtenu auprès de l'Office ontarien de financement (« OOF ») une marge de crédit supplémentaire pour protéger le FRAD et continue de surveiller les ratios de liquidité et de capital des caisses populaires. L'ARSF a mis sur pied un nouveau Comité consultatif technique du FRAD pour faire évoluer son approche de gestion du Fonds. L'ARSF a également publié une ligne directrice sur la planification de la reprise des activités dans les

Type de risque	Plan d'atténuation
	caisses populaires en vue de réduire la probabilité d'échec systémique du secteur. L'ARSF a mis sur pied un Comité consultatif du Fonds de garantie des prestations de retraite, maintenant renommé Comité consultatif des fonds législatifs, chargé de fournir des conseils sur les enjeux liés au FRAD et FGPR. Afin de limiter le nombre de demandes potentielles faites à l'égard du FGPR, l'ARSF poursuit l'exécution de la surveillance prudentielle des régimes à prestations déterminées à employeur unique. En outre, elle s'oriente dans la transition vers la stratégie de placement source de rendement prévue pour favoriser une gestion prudente des actifs dans le FGPR.
Difficultés causées par les logiciels et technologies hérités : Risque de retard ou de perturbation dans la prestation des services si les problèmes des applications opérationnelles désuètes ne sont pas résolus rapidement.	L'ARSF suit et fait progresser le plan directeur d'AvanceARSF pour remplacer les applications existantes d'ici à 2025.
Transformation réglementaire et culturelle : Le risque est lié à la difficulté, pour l'ARSF, de mener à bien la transformation du cadre réglementaire et de la culture organisationnelle dont elle a hérité, au moyen d'une série de priorités ambitieuses, tout en continuant à assurer une réglementation quotidienne efficace et efficiente avec des ressources limitées.	L'ARSF suit de près les progrès réalisés par rapport aux priorités de transformation définies dans le PAA 2022-2025. En outre, elle a périodiquement mesuré et publié les normes de service afin de garantir que nous fournissons les services réglementaires que nous nous sommes engagés à fournir tout en continuant à nous transformer.

Notre personnel

Le cadre stratégique en matière de ressources humaines de l'ARSF met l'accent sur quatre piliers qui favorisent l'excellence individuelle, d'équipe et organisationnelle. Voici comment chaque pilier a permis d'appuyer les progrès et les activités de l'ARSF.

1. Avancement de la culture

Les approches, les politiques, les processus et les normes de l'ARSF continuent d'être éclairés par la vision, la mission, les valeurs et les comportements mis en œuvre au début de l'exercice 2019-2020.

L'ARSF s'est engagée à bâtir une culture en milieu de travail positive et inclusive. Les initiatives de promotion de la culture comprennent la mise en œuvre d'un cadre de diversité, d'équité et d'inclusion et la création d'un comité interfonctionnel qui se fait le champion des initiatives et des événements d'éducation des employés.

L'ARSF a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'apprentissage et de perfectionnement tout au long de l'exercice 2022-2023, offrant des possibilités de perfectionnement interne centralisées à l'échelle organisationnelle et fonctionnelle, et appuyant les demandes d'apprentissage individuelles.

L'ARSF poursuivra la planification des mesures pour s'appuyer sur les résultats de l'enquête sur l'engagement des employés.

La gestion du rendement et les systèmes de rémunération en fonction du rendement de l'ARSF ont aussi été bien intégrés.

La santé et la sécurité des employés ont été la priorité absolue de l'ARSF au cours de la pandémie, la majorité du personnel travaillant désormais en mode hybride ou sur place, en fonction des exigences opérationnelles. L'ARSF a respecté toutes les directives de santé publique et a assuré la flexibilité pour soutenir le bien-être physique et mental en essayant d'équilibrer les pressions des situations actuelles et futures.

L'ARSF a élaboré un plan de réintégration qui tient compte des pratiques exemplaires, des conseils et du calendrier des autorités de santé publique et des parties informées, et a lancé un modèle de travail hybride en novembre 2022.

L'ARSF continuera d'adapter ses pratiques de travail pour appuyer l'exécution efficace et efficiente des activités opérationnelles dans un milieu de travail hybride.

2. Investissement dans les talents

Le recrutement d'employés était une priorité lors de la création de l'ARSF, qui comptait alors 200 postes vacants. Entre le 8 juin 2019 et le 31 mars 2023, l'ARSF a accordé la priorité au recrutement de nouveaux collègues externes et aux mutations internes pour répondre aux besoins changeants de l'ARSF.

Un cadre d'apprentissage et de perfectionnement ainsi que des activités connexes ont assis la crédibilité des équipes de l'ARSF auprès du secteur réglementé, ce qui a permis à l'Autorité d'entamer son parcours visant à devenir un organisme de réglementation dont les activités sont fondées sur des principes.

3. Bases solides

Workday, le système d'information sur les ressources humaines, soutient la transformation numérique. L'ARSF a créé des modules sur les RH, la paie et le recrutement, la rémunération avancée, la gestion du rendement et des talents et l'apprentissage dans Workday.

4. Excellence en ressources humaines

L'ARSF a établi des politiques et des processus visant à identifier, à gérer et à contrôler les risques relatifs aux ressources humaines, et à assurer le respect des exigences liées aux lois et aux directives. Le modèle opérationnel des ressources humaines permet aux dirigeants d'accéder de manière efficace aux services et au soutien des ressources humaines.

Au 31 mars 2023, l'ARSF comptait 593 employés : 513 employés permanents à temps plein et 79 employés ayant un contrat à durée déterminée. L'effectif budgétisé pour l'exercice 2022-2023 est de 577 ETP.

L'ARSF a élaboré un plan de continuité des activités (« PCA ») détaillé pour veiller à ce que les travaux réglementaires essentiels se poursuivent. Les premières étapes du plan ont été mises à l'essai avec succès durant la pandémie de COVID-19. Nous avons peaufiné le PCA au cours de l'exercice 2022-23. En 2024, nous redéfinirons notre PCA pour répondre aux besoins de l'environnement opérationnel en cours à cette date.

La négociation collective pour les groupes syndicaux du SEFPO et de l'AEEGAPCO est en cours. L'ARSF a terminé la planification d'urgence pour tous les secteurs fonctionnels en 2022-2023. Le comité de négociation interne de l'ARSF a établi une ébauche de proposition concrète à titre de référence au cours des négociations.

Plan de communication

Communications internes

Alors que la pandémie s'est poursuivie tout au long de 2022-23, l'ARSF a donné la priorité au bien-être des employés afin de garantir un effectif sain et équilibré en fournissant en temps utile des renseignements cohérents et transparents.

Conformément aux directives de santé publique, l'ARSF a lancé un modèle de travail hybride en 2022-2023. Grâce aux communications internes, les employés ont reçu des renseignements et des ressources utiles, ce qui a soutenu la continuité des activités et la prestation des services au cours de la transition. Voici certaines des mesures prises à cet effet :

- Maintenir et développer les canaux de communication de l'ARSF, notamment les communautés de pratique intersectorielles, les groupes communautaires hors programme, l'intranet et tous les courriels du personnel. Grâce à ces canaux, nous avons fourni des renseignements complets aux employés et nous avons fait la promotion des possibilités d'engagement virtuel et en personne dans le nouveau modèle de travail hybride de l'ARSF;
- Organiser des réunions des services et rencontres de discussion pour l'ensemble du personnel, sous forme virtuelle et hybride;
- Rédiger et distribuer un bulletin d'information présentant des mises à jour sur l'ARSF;
- Promouvoir et lancer les activités de la deuxième enquête et de l'élaboration de plans d'action sur la mobilisation des employés, conformément à nos valeurs et principes fondamentaux;
- Diriger la communication interne des activités de gestion du changement à grande échelle liées à la technologie, aux initiatives de marque de l'employeur et au travail en mode hybride.

Communications externes

L'année écoulée a marqué le troisième anniversaire complet de l'ARSF en tant qu'organisme gouvernemental indépendant. L'organisation s'est engagée à protéger les consommateurs en faisant valoir l'importance de l'éducation du public, du maintien de normes élevées de conduite des affaires et de l'amélioration de la transparence dans les secteurs qu'elle réglemente.

Les principales réalisations de l'ARSF en 2022-2023 sont les suivantes :

Élargissement de la portée

- L'ARSF a organisé la première Activité d'échange en personne de l'ARSF le 19 janvier 2023, qui proposait des possibilités de participation en personne et virtuelle. Cet événement multisectoriel a permis de mieux faire comprendre l'ARSF et son approche.

- Il a été suivi par 300 personnes en personne et près de 600 virtuellement.
- Plus de 80 % des participants en personne et plus de 60 % des participants virtuels ont trouvé que les sujets étaient pertinents pour eux.
- L'événement portait principalement sur la réglementation fondée sur des principes et comprenait des séances en petits groupes pour l'assurance automobile, les caisses populaires, les régimes de retraite, le courtage d'hypothèques et l'assurance vie et l'assurance santé.
- L'ARSF a lancé six nouvelles réunions d'information technique pour sensibiliser les secteurs et les éduquer sur son travail. Près de 5 000 participants y ont assisté, avec un taux d'approbation global de 80 %.
- L'ARSF a publié 16 consultations publiques, en suivant des tactiques de communication par publipostage, communiqué de presse et médias sociaux.
- Elle a augmenté la portée de l'organisation dans les médias et les médias sociaux :
 - Les mentions dans les médias de l'ARSF ont augmenté de plus de 270 % en 2022.
 - L'ARSF a participé à 45 entrevues faisant la promotion de la protection des consommateurs.
 - Elle a activement sollicité la participation des intervenants tout au long de l'année, en particulier pendant les campagnes d'éducation des consommateurs, ce qui a entraîné une augmentation de la couverture positive de l'Autorité dans les médias et les médias sociaux.
 - Elle a participé à un nombre accru d'événements, notamment en envoyant du personnel aux stands de divers salons professionnels et en célébrant les journées spéciales et les jalons pour créer une plus grande sensibilisation sur les canaux de médias sociaux.

Éducation des consommateurs

L'éducation des consommateurs continue d'être un domaine de croissance à l'ARSF, alors que les Relations publiques exécutent diverses campagnes d'éducation du public, en utilisant un nombre croissant de tactiques et en apportant des ajustements positifs à l'avenir. L'ARSF a élaboré le Cadre pour l'information des consommateurs 2022-2023 en suivant les priorités en matière d'éducation des consommateurs énoncées dans le Plan d'activités annuel 2022-2025. L'objectif global était de faire progresser l'objectif de protéger les droits et les intérêts des consommateurs tout en sensibilisant le public à l'important travail accompli par l'ARSF.

Les campagnes d'éducation des consommateurs ont compris des tactiques dans les médias achetés stratégiques et ciblés, les médias sociaux et les médias payants. L'ARSF a également tiré parti des canaux des intervenants pour amplifier son message.

Objectif de la campagne	Appui apporté par la campagne à l'éducation et à la protection des consommateurs	Description de la campagne
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») (octobre 2022)	Favorise la protection des membres des caisses populaires.	La campagne a permis une sensibilisation accrue des membres des caisses populaires et credit unions de l'Ontario à l'assurance-dépôts.
Planificateurs financiers/conseillers financiers (consommateurs) (novembre 2022)	Des campagnes efficaces d'éducation de l'industrie et des consommateurs mènent à un public et à un secteur mieux informés et soutiennent la mise en œuvre du cadre de protection des titres de compétence.	La campagne a mis l'accent sur l'éducation des consommateurs au sujet de la nouvelle approche et des questions qu'ils devraient poser lorsqu'ils travaillent avec un planificateur financier ou un conseiller financier. Cette campagne a été programmée pour coïncider avec le Mois de la littératie financière.
Régimes de retraite (du 6 au 16 février 2023)	Favoriser la sensibilisation et fournir des informations neutres et impartiales sur la valeur des pensions aux participants aux régimes, aux employeurs et à la société, notamment en lançant une première Journée de sensibilisation à la retraite de l'ARSF.	La campagne a lancé la première Journée de sensibilisation à la retraite annuelle afin de sensibiliser davantage les publics ciblés aux régimes de retraite en général et à la valeur d'un régime de retraite d'employeur. Elle a également mis l'accent sur l'importance de commencer à épargner tôt pour la retraite.
Prévention de la fraude à l'assurance automobile (mars 2023)	Transparence, divulgations et sensibilisation du public accrues en ce qui a trait à l'assurance IARD en général et aux tarifs d'assurance automobile.	La campagne a sensibilisé les conducteurs de l'Ontario à la façon de repérer, de prévenir et de signaler la fraude à l'assurance automobile.
Prêts privés (mars 2023)	Le logement est une question qui est une priorité pour de nombreuses personnes, en particulier dans la région du Grand Toronto et de Hamilton.	La campagne a éduqué des auditoires ciblés au sujet des prêts hypothécaires privés (p. ex., ce qu'il faut faire s'ils envisagent un prêt hypothécaire privé, les considérations auxquelles il faut réfléchir avant de conclure un prêt hypothécaire privé et l'importance d'une stratégie de sortie).

Objectif de la campagne	Appui apporté par la campagne à l'éducation et à la protection des consommateurs	Description de la campagne
Planificateurs financiers/conseillers financiers (industrie) (mars 2023)	Élaboration d'une campagne efficace pour éduquer l'industrie sur les avantages et la période de transition pour le nouveau Cadre de protection des titres des professionnels de la finance.	La campagne a sensibilisé l'industrie aux processus et aux exigences de l'ARSF pour se conformer au nouveau Cadre de protection des titres des professionnels de la finance, tout en fournissant un soutien et des conseils. Elle a également souligné les avantages d'un titre de compétence officiel.

Site Web de FSRA

- L'ARSF a mis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario hors service.
- Elle a mis en œuvre une nouvelle base de données d'application et d'avertissement (grâce au transfert d'environ 2 000 fichiers) avec un contenu accru pour s'aligner sur les principes de transparence.
- Elle a créé des vidéos, des balados et du contenu destinés aux consommateurs à l'appui des campagnes d'éducation des consommateurs
- Les tableaux des formules et les lignes directrices peuvent être filtrés par secteur pour en faciliter l'accès dans la page de destination de chaque secteur.
- L'ARSF a mis en œuvre un outil de traduction à l'échelle du site qui permet aux utilisateurs de visualiser, de comprendre et d'appliquer le contenu dans leur propre langue.
- Elle a mis en œuvre un nouveau module sur les dénonciateurs qui permet de soumettre des renseignements sur l'inconduite.
- Elle a révisé les instructions relatives au formulaire dans le module de plainte afin d'améliorer le téléchargement et la préparation du formulaire.
- Elle a amélioré l'expérience du site Web pour les consommateurs et les utilisateurs de l'industrie en continuant d'appliquer un langage simple aux nouveaux contenus, en révisant la navigation et la conception.
- Elle a ajouté de nouvelles pages pour mettre en évidence le Bureau de l'innovation et le Bureau de la protection des consommateurs de l'ARSF.

Analyse du rendement financier

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre les résultats réels de l'ARSF pour l'exercice 2022-2023 et l'exercice précédent, ainsi qu'une comparaison avec le budget 2022-2023. De plus, la présente section contient une analyse de la situation financière de l'ARSF au 31 mars 2023, comparativement au 31 mars 2022.

Cette analyse donne un aperçu des activités financières de l'ARSF pour l'exercice 2022-2023 et doit être lue conjointement avec les états financiers vérifiés de l'ARSF pour les exercices terminés le 31 mars 2023 et 2022, ainsi que les notes qui y figurent.

Faits saillants financiers

Les principaux paramètres financiers pour l'exercice en cours et l'exercice précédent sont résumés ci-dessous :

(en millions de dollars)	12 mois terminés le 31 mars 2023	12 mois terminés le 31 mars 2022	Écart (en \$)	Écart (en %)
Revenus	109.76 \$	103.89 \$	5.87 \$	6%
Charges, déduction faite des recouvrements	(105.67)	(93.76)	(11.90)	-13%
Excédent des revenus par rapport aux charges	4.09 \$	10.13 \$	(6.04) \$	-60%
(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022	Écart (en \$)	Écart (en %)
Total de l'actif	115.38 \$	110.35 \$	5.03 \$	5%
Total du passif	(103.73)	(102.79)	(0.94)	1%
Actif net	11.65 \$	7.55 \$	4.10 \$	54%

- Le total de l'actif a augmenté de 5 % ou de 5,0 millions de dollars pour atteindre 115,4 millions de dollars au 31 mars 2023. Environ 4,1 millions de dollars des excédents générés au cours de l'exercice et 1,0 million de dollars en nouvelles immobilisations expliquent cette augmentation.
- Le total du passif a augmenté de 1 % ou de 0,9 million de dollars pour atteindre 103,7 millions de dollars au 31 mars 2023. Cette augmentation peut être attribuée aux facteurs suivants :
 - une augmentation de 3,1 millions de dollars des dettes commerciales et autres dettes;
 - une augmentation de 1,6 million de dollars des produits constatés d'avance.

Ces hausses ont été partiellement compensées par :

- une diminution de 2,2 millions de dollars de l'emprunt exigible en raison du remboursement du capital aux fins de l'amortissement du prêt;
 - une diminution de 1,2 million de dollars des avantages sociaux futurs;
 - une diminution de 0,4 million de dollars des incitatifs à la location comptabilisés d'avance.
- Les revenus totaux pour l'exercice 2022-2023 s'élèvent à 109,8 millions de dollars et les charges totales (déduction faite des recouvrements), à 105,7 millions de dollars, soit un excédent des revenus par rapport aux charges de 4,1 millions de dollars pour l'exercice.

Revenus

(en millions de dollars)	Chiffres réels de 2023	Budget de 2023	Chiffres réels de 2022	Chiffres réels de 2023 par rapport au budget (en \$)	Chiffres réels de 2023 par rapport au budget (en %)	Chiffres réels de 2023 par rapport aux chiffres réels de 2022 (en \$)	Chiffres réels de 2023 par rapport aux chiffres réels de 2022 (en %)
Cotisations	77.3 \$	77.3 \$	75.7 \$	0.0 \$	0%	1.6 \$	2%
Droits	29.1	28.7	27.6	0.4	1%	1.5	5%
Intérêts créditeurs	3.4	-	0.6	3.4	100%	2.8	448%
Total des revenus	109.8 \$	106.0 \$	103.9 \$	3.8 \$	4%	5.9 \$	6%

L'ARSF recouvre ses coûts budgétisés auprès des secteurs qu'elle réglemente grâce à une combinaison de cotisations variables et de droits fixes. En 2022-2023, le total des revenus était supérieur de 3,8 millions de dollars (4 %) au budget et de 5,9 millions de dollars (6 %) aux revenus de 2021-2022.

Les revenus tirés des cotisations sont restés identiques à ceux du budget. L'augmentation des revenus tirés des cotisations de 1,6 million de dollars (2 %) d'un exercice à l'autre correspond à une augmentation des coûts budgétisés.

Les revenus provenant des droits fixes étaient supérieurs de 0,4 million de dollars (1 %) au budget et de 1,5 million de dollars (5 %) aux revenus de l'exercice précédent. De cette augmentation de 1,5 million de dollars, 0,7 million de dollars provenait du secteur des courtiers en hypothèques, 0,6 million de dollars du secteur de l'assurance et 0,2 million de dollars du secteur des planificateurs et conseillers financiers.

Les intérêts créditeurs représentent les intérêts gagnés sur les liquidités de l'ARSF. En 2022-2023, les intérêts créditeurs se sont élevés à 3,4 millions de dollars, comparativement à néant dans le budget, et à 2,8 millions de dollars de plus que l'année précédente. Cette augmentation est principalement attribuable à un solde de trésorerie moyen plus élevé et à une hausse du taux d'intérêt bancaire sur les dépôts en espèces.

Charges

(en millions de dollars)	Chiffres réels de 2023	Budget de 2023	Chiffres réels de 2022	Chiffres réels de 2023 par rapport au budget (en \$)	Chiffres réels de 2023 par rapport au budget (en %)	Chiffres réels de 2023 par rapport aux chiffres réels de 2022 (en \$)	Chiffres réels de 2023 par rapport aux chiffres réels de 2022 (en %)
Salaires et avantages sociaux	72,99	\$ 80,30	\$ 68,70	\$ 7,31	9%	\$ (4,29)	-6%
Services professionnels	18,06	13,20	12,50	(4,86)	-37%	(5,56)	-44%
Technologie	5,32	6,60	5,10	1,28	19%	(0,22)	-4%
Hébergement	4,44	4,40	4,10	(0,04)	-1%	(0,34)	-8%
Autres charges d'exploitation	8,61	10,60	7,20	1,99	19%	(1,41)	-20%
Total des charges	109,42	115,10	97,60	5,68	5%	(11,82)	-12%
Déduction faite des recouvrements	(3,76)	(4,00)	(3,80)	(0,25)	-6%	(0,04)	-1%
Charges, déduction faite des recouvrements	105,67	\$ 111,10	\$ 93,80	\$ 5,43	5%	(11,87)	-13%

Les coûts en salaires et avantages sociaux, soit la dépense la plus importante de l'ARSF, étaient inférieurs de 7,3 millions de dollars au budget et supérieurs de 4,3 millions de dollars à ceux de l'exercice précédent. Le principal facteur qui contribue à l'écart positif par rapport au budget est principalement lié aux retards dans le recrutement.

Les coûts des services professionnels ont dépassé le budget de 4,9 millions de dollars et les coûts de l'exercice précédent de 5,6 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation des coûts des services professionnels pour notre initiative *AvanceARSF*. Ces coûts sont répartis sur cinq ans dans le budget, mais sont passés en charges dans nos résultats réels au moment où ils sont engagés conformément aux normes comptables pour le secteur public. Les coûts des services professionnels prévus dans le budget pour *AvanceARSF* en 2022-2023 étaient de 3,7 millions de dollars et les coûts réels étaient de 8,8 millions de dollars, soit un écart défavorable de 5,1 millions de dollars dû à la différence de temps. Cet écart défavorable a été partiellement compensé par des coûts de services inférieurs de 0,2 million de dollars aux prévisions.

Les coûts de la technologie ont été inférieurs de 1,3 million de dollars au budget en raison de la baisse des dépenses en achats de logiciels et en services de soutien technologique par rapport au budget.

Les autres charges d'exploitation ont été inférieures de 2,0 millions de dollars au budget, principalement en raison d'une diminution des dépenses de voyage et de développement du personnel et d'un amortissement des immobilisations inférieur au budget. Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 1,4 million de dollars par rapport à ceux de l'exercice précédent. Cette augmentation d'une année à l'autre est principalement attribuable à l'augmentation des dépenses de voyage et de développement du personnel, de l'amortissement des immobilisations et des créances irrécouvrables.

Liquidités et situation financière

(en millions de dollars)	Chiffres réels de 2023	Budget de 2023	Chiffres réels de 2022	Chiffres réels de 2023 par rapport au budget (en \$)	Chiffres réels de 2023 par rapport au budget (en %)	Chiffres réels de 2023 par rapport aux chiffres réels de 2022 (en \$)	Chiffres réels de 2023 par rapport aux chiffres réels de 2022 (en %)
Solde de trésorerie au 31 mars	90,20	\$ 75,80	\$ 77,00	\$ 14,40	19%	\$ 13,20	17%
Nouvelles immobilisations	1,00	\$ 1,10	\$ 1,90	\$ (0,10)	-9%	(0,90)	-47%
Avances sur prêts supplémentaires	-	\$ -	\$ 3,00	\$ -	s.o.	(3,00)	s.o.

Au 31 mars 2023, le solde de trésorerie de l'ARSF dépassait le budget de 14,4 millions de dollars. Cet écart positif est attribuable à un excédent plus élevé que prévu pour l'année et à des différences favorables dans les autres soldes du fonds de roulement.

Comparativement à l'exercice précédent, la trésorerie a augmenté de 13,2 millions de dollars. Les principaux facteurs qui contribuent à cette hausse sont les écarts favorables dans les autres soldes du fonds de roulement et l'excédent généré au cours de l'exercice 2022-2023.

La trésorerie au 31 mars 2023 comprend également 0,4 million de dollars en fonds affectés provenant du recouvrement des sanctions administratives pécuniaires et 3,2 millions de dollars détenus par l'ARSF en sa qualité de fournisseur de services administratifs et de soutien à divers organismes. Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne sont pas disponibles pour un usage général (voir les notes 8 et 14 des états financiers de l'ARSF).

La situation financière de l'ARSF demeure solide. L'ARSF a terminé l'exercice 2022-2023 avec un fonds de roulement net (actif à court terme moins passif à court terme) de 54,6 millions de dollars. Une partie de ce solde net du fonds de roulement est détenue pour financer certains avantages sociaux futurs à long terme et d'autres obligations à long terme.

L'organisme continuera de surveiller de près sa situation financière et ajustera ses activités en conséquence afin de gérer prudemment les coûts et les dépenses au cours du prochain exercice.

Actifs nets non affectés

Le 31 mars 2023, les actifs nets non affectés, dont fait état le tableau suivant, sont de 6,7 millions de dollars.

<i>(en millions de \$)</i>	
Actifs nets non affectés au 31 mars 2022	2,6 \$
Excédent des revenus sur les charges avant les dépenses excédentaires	11,8
Dépenses excédentaires approuvées	(7,7)
Excédent des revenus par rapport aux charges	4,1
Actifs nets non affectés au 31 mars 2023	6,7

Initiatives auxquelles participent des tiers

Comme indiqué dans les statuts constitutifs et les priorités de l'ARSF, une coopération et une collaboration accrues avec d'autres organismes de réglementation permettront de créer des possibilités de coordination, d'harmonisation et de convergence réglementaires. Dans le but de promouvoir un dialogue sur les approches harmonisées en matière de réglementation des secteurs qui relèvent de sa compétence, l'ARSF participe aux forums suivants :

- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (« ACOR »)
- Organismes canadiens de réglementation des taux d'assurance-automobile (« CARR »)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (« CCRRA »)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (« OCRA »)
- Association des superviseurs prudeniels des caisses (« ASPC »)
- Agence statistique d'assurance générale (« ASAG »)
- Global Financial Innovation Network (« GFIN »)
- Association internationale des contrôleurs d'assurance (« AICA »)
- International Financial Consumer Protection Organisation (« FinCoNet »)
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier
- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (« CCARCH »)
- Sustainable Insurance Forum (« SIF »)

Dans le cadre de ces forums, l'ARSF collabore avec d'autres organismes de réglementation pour élaborer des politiques et des règles pouvant :

- Soutenir la force et la stabilité de l'industrie dans les administrations participantes;
- Renforcer la collaboration en matière de réglementation et réduire les redondances;
- Élaborer des règles intégrées et plus efficaces pour atteindre les résultats des politiques publiques de protection des consommateurs;
- Promouvoir l'innovation et la croissance économique en encourageant de nouveaux modèles d'affaires qui tiennent compte de l'évolution des préférences des consommateurs, des changements technologiques et des nouveaux acteurs sur le marché ontarien;
- Renforcer la protection des consommateurs de produits et services financiers et assurer la mise en œuvre efficace de cadres de protection des consommateurs financiers grâce à la promotion de normes de supervision à la fois robustes et efficaces.

La Direction de la coordination de la réglementation au niveau national de l'ARSF soutient ces résultats :

- En fournissant des services de secrétariat à l'ACOR, au CCRRA, aux OCRA, à

l'ASAG et au CCARCH;

- En collaborant avec le secrétariat des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en ce qui concerne les activités du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.

Comme indiqué dans d'autres sections du présent rapport, l'ARSF a travaillé en étroite collaboration avec les membres de ces forums sur diverses initiatives clés en 2022-23, prenant souvent l'initiative en présidant des comités, en effectuant des recherches et des analyses, et en préparant des projets, y compris, mais sans s'y limiter :

- En octobre 2022, après avoir occupé le poste de vice-président, le directeur général de l'ARSF, Mark White, a été nommé président du groupe de travail sur la surveillance des pratiques de l'industrie de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.
- En avril 2022, les OCRA ont publié les Principes de conduite à l'intention des intermédiaires en assurance.
- En avril 2022, le CCRRA, en collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, a publié des propositions qui amélioreraient la déclaration des coûts totaux pour les fonds de placement et les fonds distincts.
- En septembre 2022, le CCRRA et les OCRA ont publié un document de travail à des fins de consultation publique sur la rémunération prélevée à la souscription payée pour la vente et le service après-vente de fonds distincts et de contrats individuels à capital variable.
- En novembre 2022, le CCRRA et les OCRA ont publié la Directive sur la gestion des incitatifs, qui complète la Directive : Conduite des activités d'assurance et traitement équitable des clients de 2018 du CCRRA et des OCRA.
- En février 2023, les OCRA ont publié une nouvelle Déclaration de remplacement d'un contrat d'assurance-vie (« DRCV ») pour consultation publique.
- En juillet 2022, le CCARCH a publié les principes de préparation à la cybersécurité.
- En 2022, l'ACOR a mené des consultations sur des sujets liés aux risques, notamment :
 - une approche proposée pour la ligne directrice sur la gestion des risques;
 - la Ligne directrice de l'ACOR : Effet de levier et gestion efficace des risques connexes
 - la Ligne directrice de l'ACOR : Considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion des régimes de retraite;
 - la Ligne directrice de l'ACOR : Le cyberrisque pour les régimes de retraite.
 - En mai 2022, l'ACOR a mené des consultations sur les révisions proposées à ses Lignes directrices pour les régimes de capitalisation.

L'ARSF a également participé à plusieurs initiatives avec des parties tierces, notamment :

Base de données de la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales du Conseil canadien de responsables de la réglementation d'assurance (« CCRRA »)

La Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales du CCRRA permet de recueillir des renseignements auprès des assureurs au Canada concernant leur gouvernance, leurs

pratiques, leurs politiques et le traitement des clients. L'obligation de remplir et déposer la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales résulte des pouvoirs dont dispose chaque organisme provincial et territorial de réglementation des assurances au sein de sa compétence. Les renseignements recueillis ont favorisé une meilleure compréhension du marché pour les organismes de réglementation. Ceux-ci sont aussi à même de cerner les risques en amont pour garantir un traitement équitable des clients de l'assurance.

Base de données sur les mesures disciplinaires

La base de données du Registre des décisions disciplinaires des régulateurs canadiens en assurances (« RDDRCA ») du CCRRA et des OCRA est une base de données consultable qui contient les décisions disciplinaires en matière d'assurance publiées au Canada. Un site Web public permet aux consommateurs et aux autorités de faire des recherches sur des personnes et des sociétés visées par des mesures d'application de la loi émanant d'organismes de réglementation de l'assurance au Canada, dont l'ARSF. De plus, la base de données sur les mesures disciplinaires du CCARCH est également une base de données consultable, offrant un accès public aux décisions réglementaires à l'égard des courtiers en hypothèques prises par les organismes de réglementation membres du CCARCH.

Entente relative au dépôt conjoint des régimes de retraite entre l'ARSF et l'Agence de revenu du Canada (« ARC »)

L'Entente relative au dépôt conjoint des régimes de retraite entre l'ARSF et l'Agence du revenu du Canada (ARC) réduit le fardeau réglementaire pour les administrateurs de régimes de retraite, lesquels n'ont qu'un seul dépôt annuel à faire. Ce dépôt répond aux besoins en renseignements des deux organismes. Les renseignements sont saisis dans la DA, plus particulièrement l'annexe A.

Réponse aux attentes énoncées dans le mandat de l'Autorité

En 2022-2023, l'ARSF a travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Finances conformément à la lettre de mandat du ministre des Finances au président de l'ARSF.

En 2022-2023, l'ARSF a contribué à l'élaboration des objectifs d'allègement du fardeau, tout en améliorant l'efficacité et l'efficacité de la réglementation dans l'ensemble des secteurs réglementés de l'ARSF. De plus, l'ARSF a contribué à la réforme des secteurs des services financiers et des régimes de retraite de l'Ontario au moyen des diverses initiatives décrites dans la lettre. Voici quelques exemples :

- recenser et poursuivre les possibilités de pratiques innovantes ou d'amélioration de la durabilité;
- appuyer les progrès de la stratégie du plan directeur pour le régime d'assurance automobile de l'Ontario, en mettant l'accent sur la réduction des coûts, l'offre d'un plus grand choix pour les consommateurs, la lutte contre la fraude et l'amélioration de l'équité grâce aux réformes de la tarification et de la souscription et à un examen de la façon dont les conducteurs accèdent aux prestations;
- garantir une application efficace de la *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances*. L'ARSF établira et tiendra à jour un registre public des particuliers qui détiennent le titre de compétence approuvé de planificateur financier ou de conseiller financier;
- soutenir la poursuite de la mise en œuvre de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions*, afin de réduire le fardeau, de stimuler la compétitivité et de promouvoir la confiance et la stabilité dans le secteur des caisses populaires;
- mettre en œuvre le nouveau régime de délivrance de permis pour le secteur du courtage d'hypothèques, qui découle de l'examen législatif de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et qui renforcera la protection des consommateurs et le professionnalisme de l'industrie;
- continuer de mobiliser le secteur des régimes de retraite par l'intermédiaire des comités consultatifs techniques et du Comité consultatif des retraités afin d'appuyer l'élaboration de meilleurs processus, de meilleures lignes directrices et de meilleures approches en matière de surveillance réglementaire.

En plus des priorités énoncées dans le PAA 2022-2025, l'ARSF a appuyé les attentes du ministre concernant ce qui suit :

- Compétitivité durabilité et gestion des dépenses
- Transparence et responsabilisation
- Gestion des risques
- Gestion de la main-d'œuvre
- Diversité et inclusion
- Collecte de données
- Prestation numérique et service à la clientèle
- Diversité et inclusion
- Reprise après la COVID-19

Plan de prestation de services électroniques et de technologies de l'information

L'ARSF a également continué de renforcer ses capacités fondamentales en technologies de l'information en créant des plateformes technologiques modernes, sécurisées et flexibles. L'ARSF peut ainsi faire preuve d'une plus grande réactivité et d'une meilleure capacité d'adaptation face à l'évolution des besoins en matière de réglementation.

L'ARSF a commencé l'exécution de son plan stratégique triennal sur les technologies de l'information et la cybersécurité, qui sera examiné chaque année.

Voici quelques-unes de nos réalisations pour l'exercice 2022-2023 :

- le lancement de la plateforme de dénonciation en ligne;
- *AvanceARSF* – la poursuite de la mise en œuvre de la solution réglementaire de base et de l'analytique des données;
- les améliorations du logiciel de PRE Workday;
- la numérisation de dossiers papier supplémentaires;
- la mise en œuvre de la première application d'apprentissage automatique à l'appui des activités de délivrance de permis et de supervision;
- le lancement du projet pilote du laboratoire de science des données;
- l'achèvement de la phase de prototype initiale du projet de collecte améliorée de données auprès de l'une des plus grandes caisses populaires de l'Ontario;
- la réalisation de la première simulation de cybermenace de l'ARSF avec la haute direction;
- le déploiement de multiples améliorations en matière de cybersécurité pour protéger l'ARSF contre les cybermenaces;
- l'amélioration de la position en matière de cybersécurité de l'ARSF en comblant de multiples lacunes et en améliorant la sensibilisation des employés à l'hameçonnage.

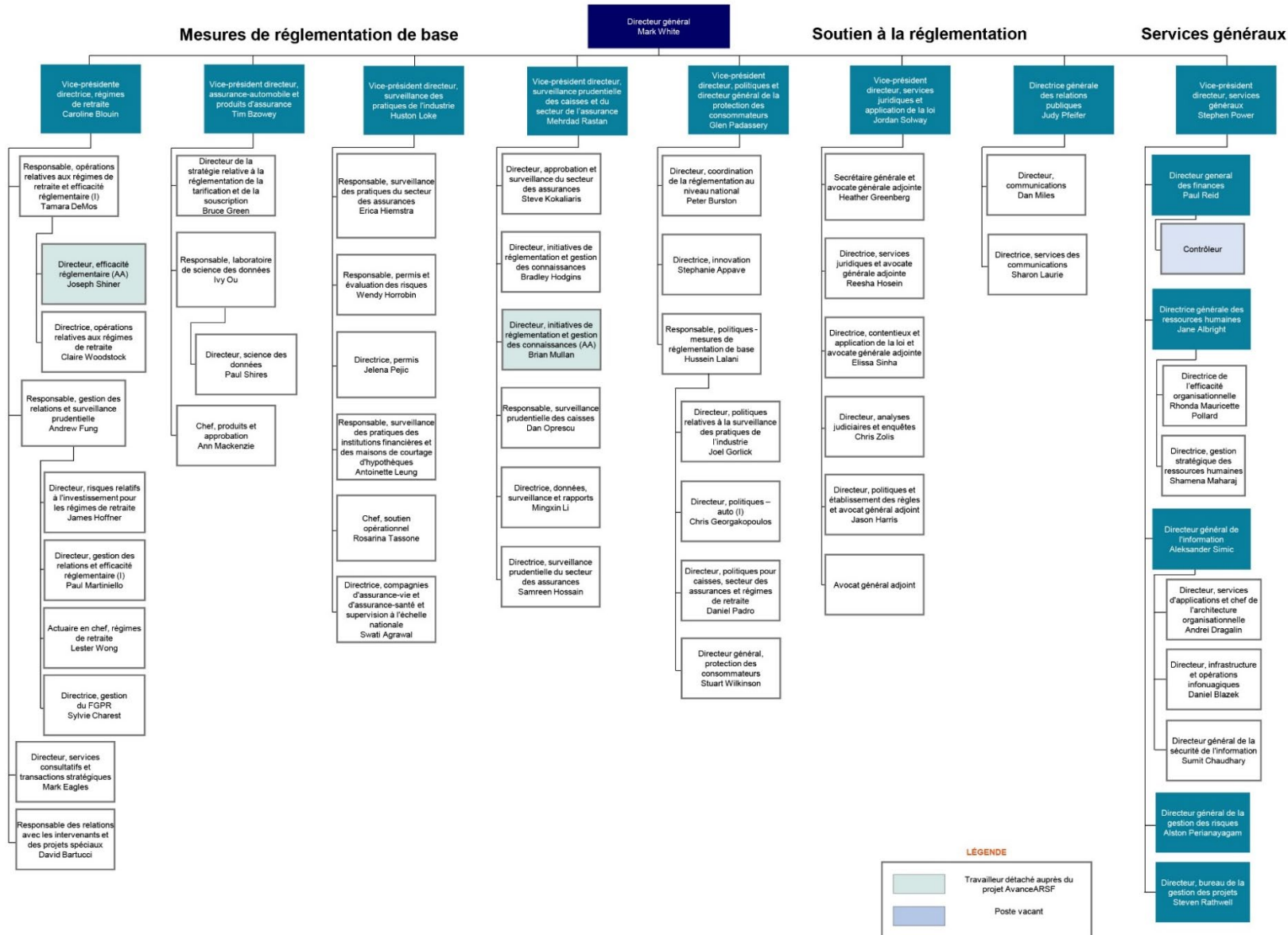
L'ARSF a poursuivi son programme de transformation *AvanceARSF*. Elle a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre des processus de délivrance de permis et d'inscription, de dépôts et d'approbations, ainsi que de surveillance et de conformité. Le lancement de la délivrance de permis connaît des retards, et l'équipe responsable du programme travaille à l'établissement d'un nouveau calendrier. En plus de moderniser les processus réglementaires et la technologie qui les permet, l'ARSF a continué ses travaux d'analytique des données pour faciliter les activités dans les secteurs réglementés en fournissant facilement et rapidement des informations exactes. L'instauration d'une technologie et de processus entièrement numériques, intégrés et flexibles nécessitera plusieurs années.

La transformation est appuyée par le programme de cybersécurité de l'ARSF, qui est conforme au cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (« NIST »), un cadre de gestion des risques de cybersécurité de premier plan, et conforme

à la feuille de route de cybersécurité approuvée. L'ARSF tire parti des évaluations indépendantes de tiers et des pratiques exemplaires de l'industrie pour orienter la feuille de route de cybersécurité et hiérarchiser les initiatives afin de réduire au minimum les risques de cybersécurité globaux de l'ARSF.

Annexe A : Structure organisationnelle (31 mars 2023)

17 mai 2023



Annexe B : Normes de service

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 2022-2023	T2 2022-2023	T3 2022-2023	T4 2022-2023
Caisses populaires	Approbations réglementaires	Toutes les demandes d'approbation réglementaire des caisses populaires seront traitées dans les 30 jours suivant la réception de tous les renseignements exigés.	90 %	100%	100%	100%	100%	100 %
	Requêtes des participants/du public	Les demandes soumises par téléphone et par courriel obtiendront une réponse ou un accusé de réception en 1 jour ouvrable.	95 %	100%	100 %	94,9%	98,1%	100 %
	Rapports d'examen	La caisse populaire recevra un rapport d'examen final ou intérimaire au plus tard 60 jours ouvrables après l'examen.	65 %	100%	100 %	80 %	100%	100 %
Assurance automobile	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation visant les voitures de tourisme, soumis selon le processus normalisé, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables.	100 %	S.O.	78,6%	66,7%	100%	100 %

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 2022-2023	T2 2022-2023	T3 2022-2023	T4 2022-2023
Assurance automobile	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme, soumis selon le processus abrégé, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables.	85 %	S.O.	100 %	80 %	100%	100 %
	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme, soumis selon la formule intégrale, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 45 jours ouvrables.	90 %	S.O.	100 %	50 %	100%	94,7 %
	Dépôt	Pourcentage des dépôts de règles de souscription, d'avenants et de formulaires ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 30 jours ouvrables.	80 %	S.O.	91,9%	88,9%	100%	100 %

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 2022-2023	T2 2022-2023	T3 2022-2023	T4 2022-2023
Régimes de retraite	Requêtes	Les demandes de renseignements (propres à un régime, sans régime particulier et générales) obtiendront une réponse dans les 45 jours ouvrables.	90 %	100 %	95,2%	95,5%	92,5 %	93 %
	Demandes	Les demandes de liquidation d'un régime à prestations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 120 jours ouvrables.	90 %	100%	100 %	88,9%	90,9 %	71,4 %
	Demandes	Les demandes de liquidation d'un régime à cotisations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 90 jours ouvrables.	90 %	100%	100 %	93,8%	100%	100 %

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 2022-2023	T2 2022-2023	T3 2022-2023	T4 2022-2023
Assurances vie et maladie, assurance IARD, fournisseurs de services de santé, courtage en prêts hypothécaires, caisses populaires, sociétés de prêt et de fiducie	Plaintes – Secteur	L'ARSF enverra un accusé de réception des plaintes par écrit dans les 3 jours ouvrables suivant la réception, à condition de disposer des renseignements nécessaires pour répondre.	90 %	100 %	91,5%	96,6 %	97,3 %	98,9%
	Plaintes – Secteur	Dans les 120 jours, les plaintes renfermant tous les renseignements disponibles feront l'objet d'une évaluation et d'une activation pour toute une gamme de résultats possibles, y compris le renvoi à un échelon supérieur dans d'autres domaines de l'ARSF, un transfert à des organismes tiers de règlement des différends, l'envoi de lettres d'avertissement et de mise en garde, et une fermeture de dossier sans prise de mesure.	80 %	85 %	98,1%	98,1%	93 %	93,8%

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 2022-2023	T2 2022-2023	T3 2022-2023	T4 2022-2023
	Plaintes – Secteur	Dans les 270 jours, les plaintes renfermant tous les renseignements disponibles feront l'objet d'une évaluation et d'une activation pour toute une gamme de résultats possibles, y compris le renvoi à un échelon supérieur dans d'autres domaines de l'ARSF, un transfert à des organismes tiers de règlement des différends, l'envoi de lettres d'avertissement et de mise en garde, et une fermeture de dossier sans prise de mesure.	95 %	98 %	100%	99,5 %	99,4%	99,4%
	Délivrance de permis – Particuliers ⁷	Des permis seront délivrés 10 jours après la réception d'une demande d'inscription complète (intégrale, avec paiement et sans problème d'aptitude décelé durant le processus d'examen de la demande).	80 %	90 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

⁷ Remarque : L'ARSF est en train de mettre à jour ses systèmes de délivrance de permis internes et externes dans le cadre de l'initiative de transformation numérique *AvanceARSF*. Les nouveaux systèmes auront une incidence positive sur les requérants, les titulaires de permis et les intervenants qui délivrent les permis. Une fois que les nouveaux systèmes seront mis en œuvre, l'ARSF consultera les intervenants afin d'établir de nouvelles normes de délivrance de permis significatives et fiables qui appuieront la responsabilisation et la transparence des processus. Alors que l'ARSF poursuit ce processus, elle suspendra les rapports actuels sur les normes de service relatives à la délivrance des permis. Les dates de traitement des demandes resteront disponibles sur notre site Web pendant cette transition.

Courtiers hypothécaires assurances	Délivrance de permis – Particuliers	Les requérants ayant soumis des demandes de permis incomplètes (renseignements, paiement, qualifications ou documents manquants) seront avisés que leur demande est incomplète dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.	80 %	90 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Délivrance de permis – Particuliers	Les requérants ayant soumis des demandes de permis posant un problème d'aptitude recevront un courriel leur fournissant les coordonnées du spécialiste de la délivrance de permis/de l'enregistrement désigné et seront avisés dans les 10 jours ouvrables suivant le courriel, ou le permis sera délivré.	80 %	90 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 2022-2023	T2 2022-2023	T3 2022-2023	T4 2022-2023

Entreprise	Requêtes générales par téléphone	L'ARSF répondra aux questions d'ordre général dès la réception des appels. Les questions et les plaintes complexes seront acheminées au secteur concerné aux fins de consignation, d'enquête et de réponse.	90 %	98 %	100%	100%	100%	100 %
	Requêtes générales par téléphone InfoCentre	Les appels enregistrés dans la messagerie vocale feront l'objet d'un rappel en 1 jour ouvrable.	90 %	98 %	100%	100%	100%	100 %
	InfoCentre pour les requêtes générales par courriel	Les courriels reçus par l'InfoCentre feront l'objet d'un accusé de réception en 1 jour ouvrable, et la réponse suivra dans les 3 jours ouvrables suivants. Pour les questions complexes, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires; plus de temps pourrait être nécessaire	90 %	98 %	98 %	99,3%	100%	100 %

Formats accessibles	L'ARSF répondra dans les 5 jours ouvrables à un demandeur de contenu Web dans un format accessible. Après avoir parlé au demandeur, l'ARSF lui transmettra le contenu Web convenu (à l'exception des demandes d'inscription en ligne) dans les 5 jours ouvrables suivants, dans un format accessible.	90 %	98 %	100%	100%	100%	100 %
	L'ARSF répondra dans les 5 jours ouvrables à un demandeur de publication imprimée dans un format accessible. Après avoir parlé au demandeur, l'ARSF lui transmettra les documents publiés convenus dans les 5 jours ouvrables suivants, dans un format accessible.	90 %	98 %	100%	100%	100%	100 %
Réponse sur le site Web	Toutes les questions envoyées dans la boîte de réception du gestionnaire Web seront conclues ou obtiendront une réponse dans les 5 jours ouvrables.	95 %	100%	100%	100%	100%	100 %

Annexe C : Section de l'application de la loi

Les secteurs de l'ARSF transmettent les cas potentiels d'inconduite réglementaire grave à l'équipe responsable des services juridiques et des mesures d'application de la loi pour enquête et sanctions d'application de la loi, le cas échéant. Au cours de l'exercice 2021-2022, les mesures d'application de la loi ont été déclarées conjointement par l'équipe responsable des pratiques de l'industrie et l'équipe responsable des mesures d'application. Au présent exercice 2022-2023, les mesures d'application de la loi sont présentées séparément. Les mesures d'application de la loi de l'équipe des services juridiques figurent ci-dessous. Elles sont présentées à l'annexe E.

(1) Sanctions d'application de la loi pour l'exercice 2022-2023

Secteur	Atteint Sanctions	Atteint SAP
Assurances – assurances vie	21	385 500 \$*
SAP	9	375 500 \$
Refus du permis	3	-
Révocation	3	-
Lettre d'avertissement	2	-
Ordonnance de conformité	2	-
Coûts	1	10 000 \$
Interdiction de présenter une demande	1	-
Courtage	18	81 000 \$
SAP	7	81 000 \$
Suspension temporaire	4	-
Ordonnance de conformité	4	-
Révocation	2	-
Refus du permis	1	-
Assurances – assurance automobile	7	120 000 \$
SAP	4	120 000 \$
Ordonnance de conformité	3	-
Prêts et fiducies	1	-
Ordonnance de conformité	1	-
Total général	47	586 500 \$*

* Y compris les coûts de 10 000 \$

(2) **Transmission à un palier d'intervention supérieur (dossiers transmis aux fins d'enquête ou de litige) pour l'exercice 2022-2023**

Secteur	Transmissions	Sujets des transmissions
Assurances – assurances vie	7	9
Courtage	17	28
Assurances – assurance automobile	1	2
Fournisseurs de services de santé	6	12
Total général	31	51

(3) **Enquêtes terminées pour l'exercice 2022-2023**

Secteur	Enquêtes	Sujets d'enquête
Assurances – assurances vie	10	23
Courtage	5	9
Assurances – assurance automobile	2	6
Total général	17	38

(4) **Sanctions d'application de la loi lancée pour l'exercice 2022-2023**

Secteur	Sanctions proposées	SAP proposées
Assurances – assurances vie	26	994 000\$
SAP	16	994 000\$
Ordonnance de conformité	2	-
Refus du permis	1	-
Révocation	7	-
Courtage	18	148 000\$

SAP	10	148 000\$
Ordonnance de conformité	2	-
Refus du permis	1	-
Révocation	5	-
Assurances – assurance automobile	9	125 000\$
SAP	5	125 000\$
Ordonnance de conformité	4	-
Fournisseurs de services de santé	1	-
Révocation	1	-
Total général	54	1 267 000\$

Annexe D : Activités réglementaires relatives aux caisses populaires et au contrôle prudentiel des assurances

Exercice 2022-2023

Résumé des activités réglementaires relatives aux caisses populaires et au contrôle prudentiel des assurances*							
Catégorie	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018	2017	2016
Demandes	26	25	25	16	23	7	16
Variations, exemptions et prolongations	3	1	15	11	3	0	1
Ordonnances	0	0	0	0	2	3	3
Sanctions administratives	0	0	0	0	0	0	0
Certificats et autres demandes**	131	157	112	140	112	S.O.	S.O.
Total**	160	183	152	167	140	10	20

* Les données pour 2022-2023 comprennent toutes les transactions jusqu'au 31 mars 2023.

** Les données comprennent les certificats d'état, les quittances hypothécaires, les accusés de réception des règlements administratifs et les dissolutions de caisses populaires acquises, ainsi que les abstentions

*** Sur les 160 transactions traitées, une variation a été retirée par le requérant et une variation a été transférée à l'équipe de surveillance

Annexe E : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie

Plaintes reçues relatives aux pratiques de l'industrie par secteur pour l'exercice 2022-2023*

Secteur	2022-2023	
	(N)	(%)**
Assurance – IARD**	331	35,7 %
Assurances — assurances vie et santé	162	17,5 %
Assurance – Investissements	8	0,9 %
Courtiers en hypothèques	375	40,5 %
Caisses populaires	31	3,3 %
PTPF	2	0,2 %
Prêts et fiducies	2	0,2 %
Autres	15	1,6 %
Total	926	100 %

* En raison des changements apportés aux rapports sur les plaintes, les données sur 12 mois seront communiquées l'an prochain

** La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement

*** Comprend les plaintes sur les fournisseurs de services de santé et l'assurance automobile

Mesures d'application prises par l'équipe responsable des pratiques de l'industrie pour remédier aux non-conformités du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023*

Dans le cadre de son rôle de supervision, l'équipe responsable des pratiques de l'industrie fait respecter les exigences de dépôt, les exigences de déclaration et les exigences administratives dans les secteurs de l'assurance et des prêts hypothécaires grâce à divers outils de surveillance, y compris des lettres d'avertissement, des conditions de permis, des révocations, des suspensions et des sanctions administratives pécuniaires, le cas échéant. Lorsqu'une inconduite réglementaire grave potentielle est détectée, le cas est transmis à l'équipe responsable des services juridiques et de l'application de la loi pour une enquête plus approfondie et une sanction d'application de la loi, si elles sont justifiées.

Pour l'exercice 2021-2022, les mesures d'application de la loi ont été déclarées conjointement par l'équipe responsable des pratiques de l'industrie et l'équipe responsable des mesures d'application. Au cours de l'exercice 2022-2023, les mesures d'application de la loi sont présentées séparément. Les mesures imposées par l'équipe responsable des pratiques de l'industrie figurent ci-après. Les mesures d'application imposées par l'équipe responsable des litiges et des mesures d'application sont présentées à l'annexe C.

Secteur	Mesures imposées
Assurance**	
Lettre d'avertissement	759
Suspension de permis	1
Révocation de permis	0
Conditions de permis et modification du permis	361
Retrait de la demande et acceptation de ne pas présenter une nouvelle demande	1
Refus ou rejet de demande de permis	2
Ordonnances de sanctions administratives pécuniaires	4
Ordonnances de sanctions administratives pécuniaires par processus sommaire	23
Fournisseur de services de santé	
Lettre d'avertissement	758
Suspension de permis	106
Nombre de révocations de permis	1
Courtage d'hypothèques	
Lettre d'avertissement	137
Révocation de permis	1
Conditions de permis et modification du permis	18
Refus ou rejet de demande de permis	1
Ordonnances de sanctions administratives pécuniaires	6
Ordonnances de sanctions administratives pécuniaires par processus sommaire	19
Total	2 189

* Les données et les pourcentages sur les variations d'une année à l'autre ne sont pas disponibles au cours de l'exercice 2022-2023, car l'équipe responsable des pratiques de l'industrie a mis en œuvre de nouveaux paramètres de collecte de données

** Comprend les compagnies d'assurance vie et d'assurance santé, les compagnies d'assurances IARD et les agents d'assurance

Sanctions administratives pécuniaires et sanctions administratives pécuniaires par processus sommaire pour l'exercice 2022-2023*

Secteur	Sanctions administratives pécuniaires (\$)	Sanctions administratives pécuniaires par processus sommaire (\$)
Courtage d'hypothèques	13 500 \$	19 000 \$
Assurance**	23 000 \$	30 000 \$
Total	36 500 \$	49 000 \$

* Les données et les pourcentages sur les variations d'une année à l'autre ne sont pas disponibles au cours de l'exercice 2022-2023, car l'équipe responsable des pratiques de l'industrie a mis en œuvre de nouveaux paramètres de collecte de données

** Comprend les compagnies d'assurance vie et d'assurance santé, les compagnies d'assurances IARD et les agents d'assurance

Annexe F : Statistiques relatives aux régimes de retraite

Exercice 2022-23

Principales demandes et requêtes (au 31 mars 2023)

Transaction	Total reçu en 2022-2023	% (+/-)*
Demandes		
Transfert de la valeur de rachat	1	-90 %
Transferts d'éléments d'actif d'un régime à prestations déterminées	19	27 %
Transferts d'éléments d'actif d'un régime à cotisation déterminée	55	10 %
Liquidation (complète) d'un régime à prestations déterminées	65	0 %
Liquidation (complète) d'un régime à cotisation déterminée	52	37 %
Requêtes		
Requêtes générales	1 493	-31 %
Requêtes sur un régime – industrie	1 938	43 %
Requêtes sur un régime – participant	519	-17 %
Plaintes des participants		
Violation d'une loi/politique	12	140 %
Calcul des prestations/de la valeur de rachat	36	9 %
Violation des dispositions du régime	11	0 %
Accord réciproque de transfert	3	200 %

* (% +/-) en comparaison avec l'exercice 2021-2022

Dépôts de demandes obligatoires (au 31 mars 2023)

Dépôts de demandes obligatoires	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Déclaration annuelle (DA) : régimes de retraite à prestations déterminées	98,3 %	98,98%	99,40%
Déclaration annuelle (DA) : régimes de retraite à cotisations déterminées	92,5 %	94,15%	97,77%
Certificat de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) : régimes de retraite à prestations déterminées Plans	98,8 %	99,23%	99,52%
États financiers (EF) : régimes de retraite à prestations Plans	98,5 %	98,89%	99,18%
Sommaire des renseignements sur les placements : régimes de retraite à prestations déterminées	97,8 %	99,24%	98,79%

Dépôts de demandes obligatoires	2020-2021	2021-2022	2022-2023
États financiers (EF) : régimes de retraite à cotisations déterminées	88,4 %	92,16%	97,29%
Rapports actuariels (RA) accompagnés d'un Sommaire des renseignements actuariels (SRA) : régimes de retraite à prestations déterminées	98,8 %	95,82 %	98,39 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'énoncé des politiques et des procédures de placement : régimes de retraite à prestations déterminées	98,4 %	99,80%	100%
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'énoncé des politiques et des procédures de placement : régimes de retraite à cotisations déterminées	90,6 %	100,00%	81,08%

Annexe G : Statistiques relatives à l'InfoCentre

Exercice 2022-2023

Type de demande	Nombre	Pourcentage
Délivrance de permis d'assurance	35 539	55,5 %
Permis de courtage d'hypothèques et autres requêtes liées aux prêts hypothécaires	9 357	14,6 %
Régimes de retraite	4 560	7,1 %
Assurance : Requêtes sur l'assurance automobile et autre	3 983	6,2 %
Fournisseurs de services de santé	2 376	3,7 %
Caisse populaire	971	1,5 %
Coopératives	53	0,1 %
Prêts et fiducies	158	0,2%
Autres ⁸	7 039	11,0 %
Total	64 036	100 %

⁸ La catégorie « Autre » comprend les requêtes non liées à l'ARSF et les requêtes générales liées à l'ARSF.

Annexe H : Cadre stratégique

En 2021-2022, l'ARSF a lancé son cadre stratégique, qui comprend quatre piliers qui énoncent les objectifs stratégiques de haut niveau de l'organisation. Le cadre reflète les objectifs législatifs de l'ARSF et englobe sa vision, sa mission et ses valeurs. Les priorités de l'ARSF pour 2023-2024 appuient les piliers.

Fonctionner de façon efficace pour devenir un organisme de réglementation performant

Nous nous acquitterons de manière cohérente de nos fonctions commerciales essentielles.
Nous appliquerons des méthodologies d'amélioration continue pour examiner les activités.
Nous moderniserons les outils et les processus en mettant l'accent sur la numérisation et l'automatisation.
Nous améliorerons l'expérience des intervenants qui interagissent avec l'ARSF.
Nous communiquerons clairement nos attentes afin que les intervenants comprennent mieux les approches et les activités de réglementation de l'ARSF.
Nous continuerons à travailler avec nos partenaires gouvernementaux afin de continuer à harmoniser les priorités.

Protéger l'intérêt du public afin d'améliorer la confiance envers les secteurs que nous réglementons

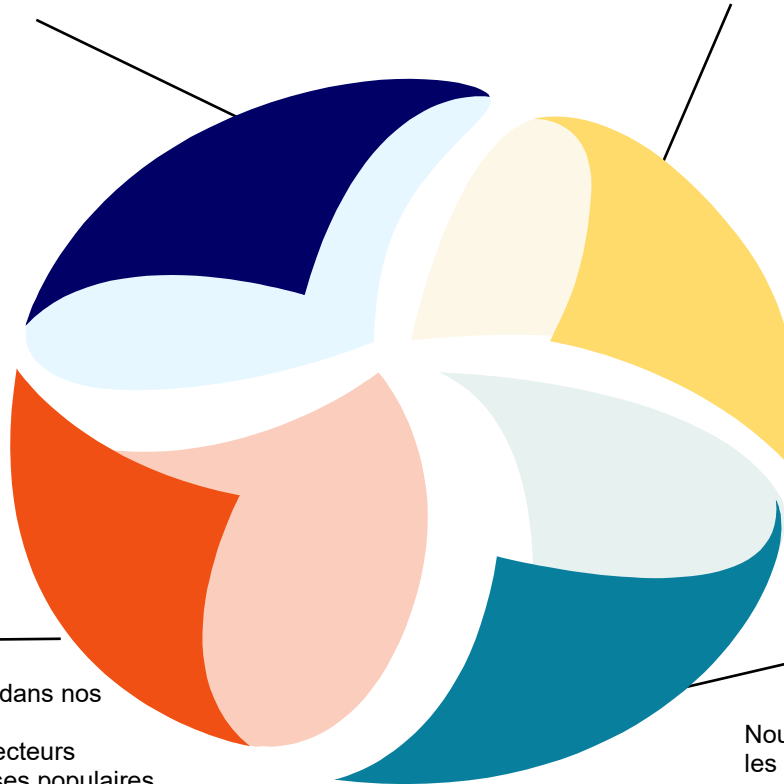
Nous tiendrons compte du point de vue du consommateur dans nos lignes directrices et nos règles.
Nous nous engagerons de manière réfléchie auprès des secteurs réglementés, des consommateurs, des membres des caisses populaires et des credit unions et des bénéficiaires de régimes de retraite, afin de comprendre leurs besoins actuels et futurs.
Nous permettrons l'innovation et un plus grand choix pour les consommateurs.
Nous effectuerons des recherches pour mieux comprendre les risques et les possibilités pour les consommateurs, les membres des caisses populaires et des credit unions et les bénéficiaires des régimes de retraite.
Nous soutiendrons les efforts réalisés pour améliorer l'éducation et les connaissances des consommateurs, des membres des caisses populaires et des credit unions, et des bénéficiaires de régimes de retraite.

Transformer nos processus de réglementation afin de prendre des décisions fondées sur des preuves et sur le risque

Nous appliquerons une approche uniforme et transparente à la surveillance réglementaire et à la prise de décision.
Nous recueillerons davantage de données et nous augmenterons nos capacités internes pour prendre des décisions fondées sur des données probantes et sur les risques.
Nous serons sensibles à l'environnement réglementaire et nous adapterons notre approche de la réglementation, le cas échéant.
Nous poursuivrons la transition vers une réglementation fondée sur des principes en concentrant nos efforts sur les résultats souhaités.
Nous établirons des relations plus solides avec les autres organismes de réglementation par la coopération, la collaboration et la communication des pratiques gagnantes.

Attirer les personnes talentueuses et faire évoluer notre culture afin de réaliser la mission et la vision de l'organisation

Nous conserverons et développerons les personnes les plus talentueuses qui offrent une expertise approfondie et nous investirons en conséquence.
Nous favoriserons une culture inclusive qui incarne nos valeurs.
Nous organiserons et soutiendrons nos personnes talentueuses afin de répondre efficacement aux priorités stratégiques de l'ARSF et aux exigences opérationnelles réglementaires.
Nous promouvons une culture où le personnel est activement habilité à diriger, où il est tenu responsable et où il est reconnu pour ses résultats.



Annexe I : États financiers vérifiés

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Tel.: 416-250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers**

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416-590-7030
www.fsrao.ca/fr



Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction le cas échéant.

La direction est aussi chargée d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Le conseil d'administration de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario est chargé de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités. Le conseil d'administration a formé un comité des risques, des finances et de la vérification constitué de ses propres membres. Ce comité rencontre périodiquement la haute direction et le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour discuter de la vérification, du contrôle interne, des conventions comptables et des rapports financiers. Les états financiers ont été examinés par le comité des risques, des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de la vérificatrice suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mark White'.

Mark White
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephen Power'.

Stephen Power
Vice-président directeur - Services généraux

Toronto (Ontario)
11 juillet 2023



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent le rapport annuel 2022-2023 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

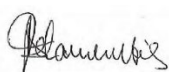
État de la situation financière au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	3	90 210 \$	77 015 \$
Créances commerciales et autres créances	4	9 299	15 480
Charges payées d'avance		2 909	2 479
Total de l'actif à court terme		102 418	94 974
Immobilisations	5	12 962	15 372
Total de l'actif		115 380 \$	110 346 \$
PASSIF			
À court terme			
Dettes commerciales et autres dettes	6	17 878 \$	15 017 \$
Revenus reportés	8	26 196	25 061
Emprunt	9	3 683	3 623
Total des passifs à court terme		47 757	43 701
Emprunt	9	44 740	47 027
Avantages sociaux futurs	11	2 334	3 319
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	2 482	2 859
Revenus reportés	8	3 170	2 662
Autres obligations à long terme	5	3 246	3 224
Total du passif		103 729	102 792
ACTIF NET			
Actif net grevé d'affectations d'origine interne	12	5 000	5 000
Actif net non affecté		6 651	2 554
Total de l'actif net		11 651	7 554
Total du passif et de l'actif net		115 380 \$	110 346 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Engagements, contrats et éventualités (note 17)

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Brent Zorgdrager
Président du comité des risques, des
finances et de la vérification

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des résultats d'exploitation

Pour l'exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Revenus			
Cotisations		77 315 \$	75 672 \$
Droits		29 053	27 628
Intérêts créditeurs		3 391	619
	20	<u>109 759</u>	<u>103 919</u>
Charges			
Salaires et avantages sociaux	11, 13	72 988	68 703
Services professionnels		18 060	12 533
Technologie		5 324	5 110
Hébergement		4 370	4 117
Amortissement	5	3 373	3 275
Charges d'intérêts	5	1 460	1 403
Formation du personnel		1 475	1 067
Autres charges d'exploitation		2 367	1 400
		<u>109 417</u>	<u>97 608</u>
Moins : Recouvrements	14	<u>(3 755)</u>	<u>(3 845)</u>
		<u>105 662</u>	<u>93 763</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges		<u>4 097 \$</u>	<u>10 156 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État de l'évolution de l'actif net Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	Actif net grevé d'af- fec- tations d'origine interne	Actif net non affecté	31 mars 2023 Total	31 mars 2022 Total
Actif net/(déficit), début de l'exercice		5 000 \$	2 554 \$	7 554 \$	(2 505) \$
Ajustement au solde d'ouverture de l'excédent accumulé à l'égard de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS)	5	-	-	-	(97)
Excédent des revenus par rapport aux charges	12	-	4 097	4 097	10 156
Actif net, fin de l'exercice		5 000 \$	6 651 \$	11 651 \$	7 554 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :			
Excédent des revenus par rapport aux charges		4 097 \$	10 156 \$
Ajustements pour les éléments de dépenses hors caisse :			
Amortissement des immobilisations		3 373	3 275
Perte sur l'aliénation d'immobilisations		-	12
Charges d'intérêts		1 460	1 403
Créances douteuses		68	-
		<u>8 998</u>	<u>14 846</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Créances commerciales et autres créances		6 113	(1 498)
Charges payées d'avance		(430)	(127)
Dettes commerciales et autres dettes		3 783	(20 764)
Revenus reportés		1 643	4 976
Avantages sociaux futurs	11	(985)	(1 584)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	(377)	(377)
Autres obligations à long terme		(48)	(1)
		<u>18 697</u>	<u>(4 529)</u>
Flux de trésorerie utilisés dans les activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations		(1 884)	(10 145)
		<u>(1 884)</u>	<u>(10 145)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement :			
Produit des avances sur prêts	9	-	3 000
Remboursement du capital et des intérêts des prêts		(3 618)	(3 356)
		<u>(3 618)</u>	<u>(356)</u>
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie			
		13 195	(15 030)
Trésorerie, début de l'exercice		<u>77 015</u>	<u>92 045</u>
Trésorerie, fin de l'exercice	3	<u>90 210 \$</u>	<u>77 015 \$</u>
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Immobilisations financées par les dettes commerciales et autres dettes		<u>(922) \$</u>	<u>(8,264) \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (Loi sur l'ARSF)* en tant que société sans capital social.

L'ARSF a été créée pour réaliser des objectifs statutaires précis, dont l'amélioration de la protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, et a été établie pour remplacer la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) en tant qu'organisme de réglementation en vertu de diverses lois sur le secteur réglementé des services financiers qui étaient auparavant administrés par ces prédécesseurs.

Lors de la proclamation de certaines dispositions de la *Loi sur l'ARSF*, et des dispositions des lois sur le secteur réglementé, l'ARSF a obtenu la quasi-totalité des pouvoirs et responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD, en date du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs, passifs et obligations contractuelles de la CSFO à l'ARSF en vertu d'une ordonnance de transfert du ministre, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO à l'ARSF.

L'ARSF réglemente les secteurs soumis aux lois suivantes :

- *Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chapitre I.8;*
- *Loi sur les sociétés coopératives;*
- *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions (entrée en vigueur le 1er mars 2022, remplaçant la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit union)*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *Loi sur les régimes de retraite;*
- *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances.*

Outre le contrôle qu'elle exerce sur le Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD), l'ARSF est également responsable de l'administration du FRAD par le biais de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions (LCPCU)*. Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes d'indemnisation de l'assurance dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans la *LCPCU*. En vertu du paragraphe 224(4) de la *LCPCU*, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné est limitée aux actifs du FRAD à ce moment-là.

Outre le contrôle exercé par l'ARSF sur le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR), le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du FGPR en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui font l'objet d'une liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris les prêts ou subventions consentis par la province.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités sous son contrôle. Par conséquent, les états financiers du FRAD et du FGPR n'ont pas été consolidés avec ceux de l'ARSF (voir les notes 18 et 19). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers et de leurs notes sont résumées ci-après.

a) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations provenant des secteurs de l'assurance, des régimes de retraite, des caisses populaires, des planificateurs et des conseillers financiers ainsi que des prêts et des fiducies, sont fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour l'exercice. Les revenus des cotisations sont comptabilisés lorsque les coûts d'exploitation connexes sont engagés.

Les revenus provenant des droits sont comptabilisés en tant que revenus dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus provenant des sanctions administratives pécuniaires (sanctions) et du règlement des procédures d'exécution (règlements) sont reportés et comptabilisés dans les revenus lorsqu'ils sont utilisés aux fins spécifiées (voir la note 8). Les sanctions et les règlements sont comptabilisés en tant que revenus reportés lorsqu'ils sont facturés. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des revenus reportés et portés directement à la provision pour créances douteuses.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

b) Biens immobilisés

Les biens immobilisés sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées, le cas échéant.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon une méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif suivants :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail
Logiciels	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

L'ARSF reconnaît une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) lorsque les critères suivants sont respectés :

- a) il existe une obligation juridique d'engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- b) l'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- c) il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- d) il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

L'OMHS doit être établie à la date de survenance de l'obligation juridique et doit être réévaluée annuellement.

c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur marchande ou au coût.

La trésorerie, les créances commerciales et autres créances, les dettes commerciales et autres dettes, les emprunts et autres obligations à long terme sont comptabilisés au coût dans les états financiers.

d) Avantages sociaux

Coûts des régimes de retraite

L'ARSF participe à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province de l'Ontario et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Il incombe au promoteur de s'assurer que la caisse de retraite est viable financièrement et que les excédents ou les dettes non provisionnées qui pourraient découler des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de l'ARSF.

Les paiements effectués aux régimes sont comptabilisés comme une charge lorsque les employés ont rendu le service leur donnant droit aux contributions.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF

Le coût des prestations non liées à la pension pour les retraités admissibles est payé par la province de l'Ontario et n'est pas inclus dans les présents états financiers.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

L'ARSF prévoit des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour offrir des prestations d'assurance maladie, d'assurance dentaire et d'assurance vie complémentaires aux anciens employés et retraités de la SOAD qui répondent aux critères d'admissibilité. Le coût de ces prestations est déterminé de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et est passé en charges au fur et à mesure que les services sont rendus.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

Les ajustements de ces coûts découlant de changements d'estimations et de gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des employés concernés, à compter de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

e) Utilisation d'estimations

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue de faire des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant déclaré de l'actif, du passif, des revenus, des charges et de l'information sur les passifs éventuels à la date des états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les éléments soumis à de telles estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, l'obligation de mise hors service, les charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés et la répartition des coûts entre les secteurs de l'industrie.

3. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend 387 \$ (2022 - 158 \$) de fonds affectés provenant du recouvrement de sanctions et de règlements administratifs (voir la note 8) et 3 174 \$ (2021 - 2 942 \$) de fonds détenus dans le cadre du rôle de l'ARSF en tant que fournisseur de services administratifs et de soutien pour diverses organisations (voir la note 14).

4. CRÉANCES COMMERCIALES ET AUTRES CRÉANCES

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
TVH (taxe de vente harmonisée) recouvrable		4 457 \$	9 600 \$
Créances commerciales et créances courues à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses		3 994	3 046
Montants à recevoir des ministères de la province de l'Ontario	15(a)	168	2 181
Sanctions administratives pécuniaires à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses	8	680	653
		9 299 \$	15 480 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

5. BIENS IMMOBILISÉS

Les biens immobilisés se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023			31 mars 2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	11 882 \$	2 471 \$	9 411 \$	10 621 \$
Obligation liée à la mise hors service	1 703	411	1 292	1 462
Logiciels	4 649	3 639	1 010	1 929
Matériel informatique	4 268	3 237	1 031	1 345
Matériel de bureau et fournitures	263	45	218	15
	22 765 \$	9 803 \$	12 962 \$	15 372 \$

Améliorations locatives

Les améliorations locatives pour les locaux de l'ARSF au 25 avenue Sheppard Ouest sont amorties sur une durée initiale de 10 ans.

OMHS

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des bureaux au 25 avenue Sheppard Ouest, qui a débuté le 1^{er} novembre 2020 et qui expire le 31 octobre 2030. Aux termes du contrat de location, l'ARSF a l'obligation d'éliminer les améliorations locatives non standards, le matériel non standard, les accessoires fixes d'exploitation et le câblage. Conformément au chapitre SP 3280 - OMHS, l'ARSF a constaté la juste valeur marchande d'un passif de 1 730 \$ le 1^{er} avril 2021 au titre d'une OMHS, avec un montant correspondant inclus dans les immobilisations dans le bilan. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux créditeur au début du présent exercice financier, soit le 1^{er} avril 2022. L'immobilisation est amortie selon la méthode linéaire sur la durée du bail, et le passif de l'OMHS s'accroît progressivement au cours de la durée du bail, des crédits correspondants étant comptabilisés en tant que passif au titre de l'OMHS, respectivement. Par conséquent, certains chiffres correspondants des exercices antérieurs, tels que les immobilisations, les autres obligations à long terme, l'amortissement, les charges d'intérêts et l'ajustement du solde d'ouverture de l'excédent accumulé, ont été redressés pour être en conformité avec le chapitre SP 3280.

Le tableau qui suit décrit les variations du passif de l'ARSF au titre de l'OMHS :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	31 mars	
	2023	2022
Obligation de mise hors service d'une immobilisation, début de l'exercice	1,798 \$	-
Passif contracté	-	1 730 \$
Charge de désactualisation	70 \$	68
Obligation de mise hors service d'une immobilisation, fin de l'exercice	1 869 \$	1 798 \$

6. DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES

(en milliers de dollars)		31 mars 2023	31 mars 2022
	Note(s)		
Comptes créditeurs et charges à payer		16 940 \$	13 388 \$
Montants à payer à Infrastructure Ontario	15(c)	-	922
Partie à court terme des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	377	377
Partie à court terme des avantages sociaux	11(b)	358	262
Montants à payer aux ministères de la province de l'Ontario	15(a)	87	68
Montants à payer au Fonds de réserve d'assurance dépôts	15(b)	116	-
		17 878 \$	15 017 \$

7. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des bureaux au 25 avenue Sheppard Ouest, qui a débuté le 1^{er} novembre 2020 et qui expire le 31 octobre 2030. Le bail inclut une allocation de 3 099 \$ pour les rénovations et une période de quatre mois sans loyer d'une valeur de 671 \$. Ces deux montants ont été comptabilisés en tant qu'incitatifs à la location comptabilisés d'avance et sont amortis sur la durée du bail. Le total des incitatifs à la location amortis de 377 \$ (377 \$ en 2022) a été comptabilisé comme une réduction des frais d'hébergement au cours de l'exercice.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Solde au début de l'exercice		3 236 \$	3 613 \$
Amortissement en charge		(377)	(377)
Solde à la fin de l'exercice		2 859	3 236
Moins : Partie à court terme	6	(377)	(377)
		2 482 \$	2 859 \$

8. REVENUS REPORTÉS

Les revenus reportés représentent les paiements reçus pour des droits qui couvrent plus que l'exercice en cours ou qui concernent l'exercice suivant. La partie différée est comptabilisée en tant que revenus au cours de l'exercice auquel elle se rapporte ou au cours de l'exercice où les coûts d'exploitation connexes sont engagés.

Les revenus reportés comprennent également les montants liés aux sanctions administratives pécuniaires et aux règlements connexes. Les revenus tirés des sanctions et règlements peuvent uniquement être utilisés aux fins précisées dans le Règlement 554/21 (*en vigueur le 3 août 2021*), qui comprend le financement d'initiatives de recherche ou d'éducation qui améliorent les connaissances des personnes ou des entités exerçant des activités dans les secteurs réglementés par l'ARSF et qui ont pour but de protéger les consommateurs ou les bénéficiaires de régimes de retraite, de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite ou d'améliorer la conformité des personnes exerçant des activités dans les secteurs réglementés. Les sanctions et les règlements sont inscrits en tant que revenus reportés lorsqu'ils sont facturés. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des revenus reportés et portés directement à la provision pour créances douteuses.

Les variations des soldes des revenus reportés durant l'exercice en cours se résument comme suit :

(en milliers de dollars)	Solde, début de l'exercice	Ajouts, durant l'exercice	Comptabilisés, durant l'exercice	Inversion de montants irrécouvrables	Solde, fin de l'exercice
Frais :					
Courtiers en hypothèques	14 191 \$	19 480 \$	(18 832) \$	-	14 839 \$
Agents d'assurance, experts en sinistres et sociétés	7 475	8 239	(7 732)	-	7 982
Fournisseurs de services de santé	2 828	3 364	(3 414)	-	2 778
Autres	2 418	1 024	(742)	-	2 700
	26 912	32 107	(30 720)	-	28 299

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

Sanctions et règlements :

Secteur de l'assurance	180	347	(1)	(75)	451
Secteur des courtiers en hypothèques	631	139	(1)	(303)	466
Secteur des régimes de retraite	-	150	-	-	150
	811	636	(2)	(378)	1 067
Total des revenus reportés	27 723 \$	32 743 \$	(30 722) \$	(378) \$	29 366 \$

Les revenus reportés ont été séparés en une partie à court terme de 26 196 \$ (25 061 \$ en 2022) et une partie à long terme de 3 170 \$ (2 662 \$ en 2022) totalisant 29 366 \$ (27 723 \$ en 2022).

9. CONVENTION DE PRÊT

En août 2019, l'ARSF a conclu une convention de prêt modifiée et mis à jour avec Sa Majesté la Reine pour un montant de capital maximal de 60,0 millions de dollars.

La convention comprend quatre facilités non renouvelables à court terme (Facilité 1, 2, 3 et 4) et quatre prêts à long terme (Prêt à terme 1, 2, 3 et 4). Les prêts à terme sont avancés à mesure que les facilités non renouvelables arrivent à échéance et sont égaux au solde du capital et des intérêts courus des prêts non renouvelables à leur date de remboursement. Le montant maximal du capital disponible pour la facilité 1 est de 40 millions de dollars, pour la facilité 2 de 12,5 millions de dollars, pour la facilité 3 de 4,5 millions de dollars et pour la facilité 4 de 3 millions de dollars.

Les facilités 1, 2, 3 et 4 ont été utilisées et remplacées par leurs prêts à terme respectifs au cours des exercices précédents. Les quatre prêts à terme sont remboursables en versements trimestriels égaux. Le prêt à terme 1 vient à échéance le 29 août 2039 et les prêts à terme 2, 3 et 4 viennent à échéance le 1^{er} avril 2039.

Le 30 mars 2022, l'ARSF a retiré 3,0 millions de dollars de la facilité 4. La facilité 4 a été remboursée le 1^{er} avril 2022, avec le produit du prêt à terme 4 qui a été avancé le 1^{er} avril 2022. Le prêt à terme 4 viendra également à échéance le 1^{er} avril 2039 et portera intérêt au taux de 3,845 % par an. Le prêt est remboursable en versements trimestriels égaux à compter du 2 juillet 2022.

Les soldes des prêts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Solde d'ouver- ture	Ajouts	Charges d'intérêts	Rembour- sements du capital et des intérêts	Solde de clôture
Prêt à terme 1 (taux d'intérêt de 2,71 %)	36 853 \$	- \$	976 \$	(2 646) \$	35 183 \$
Prêt à terme 2 (taux d'intérêt de 2,81 %)	6 408	-	174	(467)	6 115
Prêt à terme 3 (taux d'intérêt de 2,99 %)	4 389	-	127	(324)	4 192
Facilité 4 (taux d'intérêt de 3,845 %)	3 000	-	-	(3 000)	-
Prêt à terme 4 (taux d'intérêt de 3,845 %)	-	3 000	113	(180)	2 933
	50 650 \$	3 000 \$	1 390 \$	(6 617) \$	48 423 \$

Le prêt a été séparé en une partie à court terme de 3 683 \$ (2022 - 3 623 \$) et une partie à long terme de 44 740 \$ (2022 - 47 027 \$)

10. CONVENTION DE FACILITÉ DE CRÉDIT ET LETTRE DE CRÉDIT

Le 19 décembre 2022, l'ARSF a conclu une convention de facilité de crédit de six mois avec l'Office ontarien de financement. La facilité a été établie dans le but d'atténuer tout risque potentiel futur de liquidité dans le secteur des caisses populaires de l'Ontario, y compris les situations où une ou plusieurs caisses populaires pourraient avoir besoin d'un soutien financier dépassant le soutien disponible du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD). La convention comprend une facilité non renouvelable d'un montant de capital maximal de 2,0 milliards de dollars et d'une durée de six ans.

Tout solde non utilisé à la fin du terme expirera. Les intérêts sur la facilité non renouvelable s'accumuleront quotidiennement sur le montant en cours à un taux égal au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois plus 0,834 point de pourcentage, composé trimestriellement.

Le prêt à terme de six ans sera avancé au fur et à mesure que la facilité non renouvelable arrive à échéance et sera égal au solde du capital et des intérêts courus de la facilité non renouvelable à sa date de remboursement.

L'intérêt sur le prêt à terme de six ans s'accumulera quotidiennement à un taux égal au coût des fonds de la province de l'Ontario pour une obligation à amortissement de six ans, plus 0,834 point de pourcentage, composé semestriellement.

Aucun montant n'a été tiré de cette facilité.

L'ARSF a également émis une lettre de crédit de soutien irrévocable de 1 740 \$ (1 740 \$ en 2022) à l'égard des obligations en matière de régimes de retraite décrites à la note 11(a). Aucun montant n'a été tiré en vertu de cette lettre de crédit.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX

a) Régime de retraite

La contribution de l'ARSF à la CRF et à la CR-SEFPO pour l'année était de 5 124 \$ (4 950 \$ en 2022), ce qui est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

b) Avantages sociaux futurs

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD		1 398 \$	1 962 \$
Indemnités de départ prévues par la loi		674	834
Prestations de retraite complémentaires de la SOAD		489	639
Autres avantages sociaux futurs		131	146
Total du passif des avantages sociaux futurs		2 692	3 581
Moins : Échéance à moins d'un an	6	(358)	(262)
		2 334 \$	3 319 \$

(i) Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

Le 8 juin 2019, l'ARSF est devenue le promoteur des prestations de retraite autres que les pensions pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre une assurance maladie et dentaire complémentaire ainsi qu'une assurance vie aux employés admissibles.

Le total des prestations versées aux retraités au cours de l'exercice s'est élevé à 196 \$ (207 \$ en 2022). Le régime n'est pas financé et n'exige aucune contribution des employés.

Le passif des prestations de retraite au 31 mars comprend les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Obligation au titre des prestations constituées	1 262 \$	1 536 \$
Gains actuariels non amortis	136	426
Passif au titre des prestations de retraite	1 398 \$	1 962 \$

Le rapport actuariel le plus récent a été établi au 31 mars 2023. Les gains actuariels non amortis sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés concerné. Tous les employés admissibles à des prestations en vertu de cet arrangement ont maintenant pris leur retraite. Par conséquent, la durée de service restante prévue du groupe d'employés est de 0 an (2022 - 0,00 an) et les gains et pertes actuariels seront entièrement amortis au cours de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

L'évaluation actuarielle est basée sur plusieurs hypothèses concernant des événements futurs, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement du personnel et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées est de 5,33 % (2022 - 3,85 %).

Le gain de prestations de retraite au 31 mars comprend les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Coût des prestations pour la période en cours	7 \$	2 \$
Amortissement des gains actuariels	(426)	(1 187)
Charges d'intérêts	<u>57</u>	<u>61</u>
Gain de prestations de retraite	<u><u>(362) \$</u></u>	<u><u>(1 124) \$</u></u>

Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

(ii) *Indemnité de licenciement prévue par la loi*

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en s'appuyant sur les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 5,33 % (3,85 % en 2022) et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 9,7 ans (10,4 ans en 2022). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

Un crédit aux charges de 160 \$ (2022 un crédit aux charges de 120 \$) a été comptabilisé relativement à l'indemnité de départ prévue par la loi et est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

(iii) *Prestations de retraite complémentaires de la SOAD*

Le 8 juin 2019, l'ARSF a assumé une obligation pour un régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées qui a été établi pour fournir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD pour les revenus dépassant les limites des régimes de retraite enregistrés.

Des intérêts débiteurs de 7 \$ (2 \$ en 2022) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et sont inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

Comme le régime est un régime à cotisations déterminées, l'ARSF n'assume aucun risque actuariel ou d'investissement.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

(iv) *Autres avantages sociaux futurs*

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres droits à rémunération futurs gagnés. Un crédit aux charges de 15,9 \$ (30 \$ en 2022) a été comptabilisé relativement aux autres avantages sociaux futurs et est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Conformément à la règle 2019-001 de l'ARSF sur les cotisations et les droits, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 \$ (2022 - 5 000 \$). Le but principal de la réserve est de financer les activités de l'ARSF en cas de manque de revenus et de dépenses imprévues ou pour couvrir l'écart entre le moment où les revenus et les dépenses sont réalisés.

13. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Les membres du conseil d'administration sont nommés à temps partiel et les montants versés aux administrateurs sont établis dans un décret. Les charges salariales et sociales comprennent 299 \$ (397 \$ en 2022) pour la rémunération des membres du conseil d'administration.

14. RECOUVREMENTS

L'ARSF fournit des services administratifs et d'autres services de soutien à plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales et recouvre les coûts auprès de ces organisations conformément au protocole d'accord ou à l'accord signé avec les organisations respectives.

Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Recouvrements auprès de parties non liées :			
Agence statistique d'assurance générale		1 054 \$	982 \$
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance		588	498
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite		341	373
Organismes canadiens de réglementation en assurance		287	209
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires		197	191
		2 467	2 253
Recouvrements auprès de parties liées :			
Fonds de garantie des prestations de retraite	15(b)	1 037	1 387
Programme de prospectus de coopératives de la province de l'Ontario	15(a)	168	122
Tribunal des services financiers	15(a)	83	83
		1 288	1 592
		3 755 \$	3 845 \$

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est détenue à 100 % par la province de l'Ontario par l'intermédiaire du ministère des Finances et est donc une partie liée à d'autres organisations qui sont contrôlées ou soumises à une influence significative par la province de l'Ontario. Les opérations entre parties apparentées sont décrites ci-dessous.

Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les entités apparentées.

a) Ministères de la province de l'Ontario

L'ARSF a conclu les opérations suivantes avec les différents ministères de la province de l'Ontario :

- (i) L'ARSF a reçu une facture de cotisation de 661 \$ (2022 - 1 916 \$) du ministère des Finances pour les dépenses qu'elle a effectuées à l'égard des secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de règlement des différends et du Tribunal des services financiers. L'ARSF recouvrera ce montant auprès des secteurs réglementés par le biais des cotisations pour l'exercice 2023-2024. Le montant a été inclus dans les créances commerciales et autres créances dans l'état de la situation financière au 31 mars 2023.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

- (ii) Frais de colocation, de connectivité et frais connexes à l'appui des services de technologie de l'information (TI) au centre de données de Guelph et coûts par utilisateur de TI. Des charges de 376 \$ (762 \$ en 2022) pour ces services ont été incluses dans les coûts de technologie dans l'état des résultats. Les dettes commerciales et autres dettes comprennent 73 \$ (2022 - 68 \$) au titre de ces charges.
- (iii) Nous avons fourni des services administratifs et d'autres services de soutien pour le programme de prospectus de coopératives de la province et le Tribunal des services financiers, tel que décrit dans la note 14. Les créances commerciales et autres créances comprennent 168 \$ (122 \$ en 2022) au titre de ces services.
- (iv) Recouvrement et paiement de néant (35 \$ en 2022) au titre des sanctions administratives pécuniaires au nom du ministère des Finances.
- (v) Emprunt de néant (3 000 \$ en 2022) en vertu de la convention de prêt avec le ministère des Finances décrit à la note 9. Au cours de l'exercice, le total des intérêts débiteurs pour les emprunts en vertu de cette convention s'est élevé à 1 390 \$ (1 335 \$ en 2022).

b) Fonds administrés par l'ARSF

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD).

- (i) Fonds de garantie des prestations de retraite
Au cours de l'exercice, l'ARSF a constaté un recouvrement totalisant 1 037 \$ (1 387 \$ en 2022) pour les services administratifs et autres services de soutien au FGPR, tel que décrit à la note 14.
- (ii) Fonds de réserve d'assurance dépôts
Au cours de l'année, l'ARSF a payé certaines charges au nom du FRAD. Au 31 mars 2023, les dettes commerciales et autres créditeurs comprennent un montant net à payer de 116 \$ (2022 - créances commerciales et autres créances de 143 \$) au titre de ces charges. Au cours de l'exercice précédent, l'ARSF a remboursé 26 \$ au FRAD, ce qui représente la libération des charges à payer excédentaires de la Société ontarienne d'assurance-dépôts avant la fusion.

c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne)

Au cours des exercices précédents, l'ARSF a engagé Infrastructure Ontario pour superviser les améliorations locatives de ses nouveaux bureaux. L'ARSF a engagé des charges de néant (1 617 \$ en 2022) en vertu de cet arrangement. Ce montant a été comptabilisé comme une immobilisation dans l'état de la situation financière. Au 31 mars 2023, les fournisseurs et autres créditeurs comprennent également un montant de néant (922 \$ en 2022) au titre de ces dépenses.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque d'intérêt et le risque lié aux liquidités. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les expositions aux risques de l'ARSF ou dans les politiques de l'ARSF pour atténuer les risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'ARSF subisse une perte financière du fait qu'un tiers ne respecte pas ses obligations financières ou contractuelles envers l'ARSF. L'ARSF est exposée au risque de crédit sur les soldes de ses créances commerciales et autres créances. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant étroitement les soldes de ses créances et maintient des réserves pour les pertes de crédit potentielles sur les créances commerciales. L'exposition maximale de l'ARSF au risque de crédit lié aux créances commerciales et autres créances au 31 mars 2023 est la suivante :

(en milliers de dollars)	En souffrance depuis 0-30 jrs	En souffrance depuis 31-60 jrs	En souffrance depuis 61-90 jrs	En souffrance depuis > 91 jrs	Total
TVH récupérable	448 \$	657 \$	445 \$	2 907 \$	4 457 \$
Créances commerciales et créances courues à recevoir	1 973	-	-	2 021	3 994
Montants à recevoir des ministères de la province de l'Ontario	168	-	-	-	168
Sanctions administratives pécuniaires	271	75	1	333	680
	2 860 \$	732 \$	446 \$	5 261 \$	9 299 \$

Les montants présentés sont nets des réserves pour pertes de crédit potentielles.

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est soumise à un risque de taux d'intérêt sur son emprunt. Les taux d'intérêt sur les facilités de crédit non renouvelables sont basés sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours et les prêts à terme ont des taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. L'ARSF est actuellement soumise à un risque de taux d'intérêt limité (voir notes 9 et 10).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que l'ARSF ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie. L'ARSF atténue le risque de liquidité en établissant et en détenant une réserve de fonctionnement (voir la note 12) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds prévues pour s'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes pour faire face à ses obligations lorsqu'elles sont exigibles.

Au 31 mars 2023, les dettes commerciales et autres dettes ont une échéance inférieure à six mois (2022 - six mois).

17. CONTRATS, ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Contrat de location

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des espaces de bureaux qui a débuté le 1^{er} novembre 2020, pour une durée initiale de 10 ans, avec deux options de renouvellement de cinq ans.

Les paiements annuels minimaux pour la location des bureaux sont les suivants pour les exercices se terminant le 31 mars :

2024	4 648 \$
2025	4 752 \$
2026	4 925 \$
2027	5 128 \$
2028	5 245 \$
Total	24 698 \$
Par la suite	14 114 \$

b) Facilité de crédit garantie de PACE Savings and Credit Union Limited

Conformément à l'article 294 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, PACE Savings and Credit Union Limited (PACE) a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la Société d'assurance dépôts de l'Ontario, afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants.

Depuis juin 2019, l'ARSF est chargée de superviser la sécurité et la solidité financières de PACE et la conduite de ses affaires. En l'absence du conseil d'administration de la caisse populaire, l'ARSF a assuré la surveillance des dirigeants qui gèrent les opérations quotidiennes de PACE.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

c) Transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Le 20 avril 2022, PACE, Alterna Savings and Credit Union (Alterna) et l'ARSF, en tant qu'administrateur de PACE, ont conclu une transaction d'acquisition et de prise en charge pour qu'Alterna acquière la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE. La transaction d'acquisition et de prise en charge a été conclue le 30 juin 2022 et a transféré les actifs et les passifs d'exploitation de PACE à Alterna, PACE conservant ses autres actifs et passifs (les « éléments exclus »), y compris les réclamations et les procédures judiciaires relatives aux questions qui ont causé la mise sous administration de PACE (les « réclamations liées au litige en recouvrement »). Dans le cadre de la transaction, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a fourni une garantie limitée (la garantie) à Alterna, dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge et d'autres accords connexes jusqu'à un montant maximal de 155 millions de dollars.

La garantie comprend les obligations de paiement de PACE en vertu d'un accord de partage des pertes (« Loss Sharing Agreement ») signé lors de la conclusion de la transaction. En vertu de cet accord, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille.

Les paiements compensatoires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les paiements compensatoires couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. La garantie s'étend également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge.

Au 31 mars 2023, aucun paiement n'avait été versé par le FRAD aux termes de l'accord de partage des pertes, et aucune autre obligation en vertu de la garantie ne s'était matérialisée.

d) Retrait sur la facilité de crédit garantie PACE de 500 millions de dollars

Le 28 avril 2021, et conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu du sous-alinéa 262(1)(a)(i) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu un accord de crédit avec PACE pour soutenir la poursuite des activités de PACE. La convention de crédit fournit à PACE une facilité de prêt garanti renouvelable de 500 millions de dollars pour fournir des liquidités lorsque les liquidités de PACE tombent en dessous de 100 millions de dollars ou si PACE connaît une baisse rapide de ses liquidités qui pourrait entraîner des difficultés financières ou opérationnelles importantes.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

En mai 2022, l'ARSF a fait deux avances totalisant 25 000 \$ à PACE en vertu de l'accord de crédit garanti, afin de maintenir les opérations commerciales de PACE et de faciliter la transaction d'acquisition et de prise en charge avec Alterna Savings and Credit Union Limited (Alterna). Les deux avances ont été financées directement par le FRAD. Les avances portaient intérêt au taux de 2,93 % et ont fourni un soutien temporaire en liquidités à PACE.

Le 30 mai 2022, Alterna, PACE et l'ARSF ont signé une modification officielle à la convention d'acquisition et de prise en charge exigeant qu'Alterna rembourse le principal des avances, ainsi que les intérêts courus, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge.

Ces avances ont été remboursées par Alterna, avec intérêts, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge, le 30 juin 2022.

La facilité de crédit a expiré le 31 août 2022. Aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité au 31 août 2022.

e) Indemnités fournies en tant qu'administrateur du FRAD

Le 3 janvier 2022, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu une entente d'indemnisation avec certains membres de la direction de PACE afin de retenir cette direction pour exploiter PACE et pour aider à la transaction d'acquisition et de prise en charge décrite à la note 18(a). Cette indemnisation est devenue nécessaire en raison du non-renouvellement de la police d'assurance existante des administrateurs et dirigeants de PACE. L'indemnisation est une forme d'aide financière à une caisse populaire sous administration pour la poursuite de ses activités, accordée en vertu de la *LCPCU* et de la loi qui l'a précédée. L'ARSF a fourni cette indemnisation en tant qu'administrateur de PACE et en tant qu'administrateur du FRAD, et l'ARSF a le droit de puiser dans le FRAD pour financer tout montant dû en vertu de l'indemnisation. Le montant maximal de l'indemnité est de 10 000 \$.

Au 31 mars 2023, aucune réclamation n'avait été présentée et l'ARSF ne prévoyait pas de réclamations en vertu de cet accord d'indemnisation (aucune réclamation en 2022).

f) Liquidation de l'entité juridique PACE

L'ARSF, dans son rôle d'administrateur de PACE, est responsable de la résolution finale de l'entité juridique de PACE et s'attend à ce que cette résolution soit effectuée au moyen d'une liquidation, ou toute autre procédure légale, pour mettre fin à l'existence de la société PACE. Les éléments exclus, y compris les réclamations liées au litige en recouvrement, les activités liées aux cartes prépayées et certains passifs exclus, sont restés dans l'entité juridique PACE après la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. L'entité juridique PACE devrait être liquidée après la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, être assumés par le FRAD.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris l'avance d'assurance dépôts à recevoir de 30 892 \$ du FRAD. Ces parts ont fourni un capital à risque à PACE et ne sont pas assurées par le FRAD et ne sont pas des obligations de l'ARSF. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces actions n'a pas d'incidence sur le FRAD ou sur l'ARSF.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

18. Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD)

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public, l'ARSF contrôle le FRAD. L'ARSF a choisi de fournir des informations conformément au chapitre SP 4250.22. Par conséquent, les états financiers du FRAD n'ont pas été consolidés par intégration proportionnelle avec ceux de l'ARSF. Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes d'indemnisation de l'assurance-dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans la *LCPCU*. En vertu du paragraphe 224(4) de la *LCPCU*, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné est limitée aux actifs du FRAD à ce moment-là.

Voici les sommaires financiers du FRAD au 31 mars 2023, au 31 mars 2022 et pour les exercices terminés à ces dates :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Total de l'actif	449 557	401 958
Total du passif	(29 409)	(29 076)
Actif net	<u>420 148</u>	<u>372 882</u>
Revenus	49 062	37 994
Charges	(1 772)	(29 162)
Excédent des revenus par rapport aux charges	<u>47 290</u>	<u>8 832</u>
Excédent du Fonds au chapitre de l'exploitation, début de l'exercice	<u>374 269</u>	<u>365 437</u>
Excédent du Fonds au chapitre de l'exploitation, fin de l'exercice	<u>421 559</u>	<u>374 269</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	46 353	11 641
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(46 749)	(9 671)
Entrée (sortie) nette de trésorerie	<u>(396)</u>	<u>1 970</u>

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, il n'y avait pas de différences dans les conventions comptables utilisées par l'ARSF qui auraient donné lieu à des redressements aux informations fournies dans ces états financiers. Des états financiers audités séparément sont disponibles pour le FRAD.

**Notes sur les états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)**

19. Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

L'ARSF contrôle l'actif du FGPR en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la loi de nommer, de diriger et de superviser le directeur général de l'ARSF, qui est responsable de l'administration du FGPR et du placement de ses éléments d'actifs. L'ARSF a choisi de fournir des informations conformément au chapitre SP 4250.22. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés par intégration proportionnelle avec ceux de l'ARSF.

L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui font l'objet d'une liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province.

Voici les sommaires financiers du FGPR au 31 mars 2023, au 31 mars 2022 et pour les exercices terminés à ces dates :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Total de l'actif	1 249 738	1 235 237
Total du passif	(132 177)	(155 487)
Revenus	44 696	68 790
Charges	(7 690)	(7 445)
Excédent des revenus par rapport aux charges	37 006	61 345
Excédent du Fonds au chapitre de l'exploitation, début de l'exercice	1 094 779	1 033 434
Excédent du Fonds au chapitre de l'exploitation, fin de l'exercice	1 131 785	1 094 779
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	49 414	85 917
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(38 574)	(74 842)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(11 000)	(11 000)
Entrée (sortie) nette de trésorerie	(160)	75

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, il n'y avait pas de différences dans les conventions comptables utilisées par l'ARSF qui auraient donné lieu à des redressements aux informations fournies dans ces états financiers. Des états financiers audités séparément sont disponibles pour le FGPR.

**Notes sur les états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)**

20. AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'ARSF réglemente six secteurs distincts : les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les prêts et les fiducies, ainsi que les conseillers et planificateurs financiers. Les six secteurs sont régis par des lois et des règlements différents.

Le tableau suivant résume les revenus de chaque secteur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 :

Secteur (en milliers de dollars)	Assurance						Régimes de retraite (fixes et variables)	Caisses populaires (variables)	Courtiers en hypothèques (fixes)	Prêts et fiducies (variables)	Planificateurs et conseillers financiers	Interne	Total
Sous-secteur	Produits d'ass. automobile	Pratiques - ass. IARD	Règles prud. - ass. IARD	Pratiques - ass. vie et Ass. maladie	Fournisseurs de services de santé (fixes)	Total - Assurance							
Revenus réels													
Cotisations	16 301	8 748	1 958	7 110	-	34 117	24 984	17 109	-	126	978	-	77 315
Droits	-	1 207	-	5 985	3 533	10 725	15	1	18,060	2	190	-	28 992
Autres revenus	2	0	-	-	-	3	-	55	2	-	-	3 395	3 453
Total des revenus	16 303	9 956	1 958	13 094	3 533	44 844	24 999	17 165	18,061	127	1 168	3 395	109 760
Revenus prévus au budget	16 282	10 023	1 967	13 756	3 799	45 826	25 021	17 109	16,986	126	963	-	106 033
Ecart favorable (défavorable)	21	(67)	(9)	(662)	(266)	(982)	(22)	56	1,075	1	205	3 395	3 727

21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

- En tant que liquidateur, KPMG a informé la cour qu'un règlement avait été conclu concernant la poursuite intentée par PACE en 2018 contre ses anciens président, PDG, administrateurs et d'autres parties en lien avec les événements ayant donné lieu à la mise de PACE sous l'administration de l'ARSF et a demandé l'approbation du règlement. La cour a approuvé un règlement global de 23,0 millions de dollars le 1^{er} mai 2023, et le litige a été complètement résolu à l'égard de toutes les parties. Toutefois, on ne peut pas pour l'instant déterminer le montant estimatif de l'actif net provenant de la liquidation de PACE qui sera disponible pour rembourser à l'ARSF l'aide financière reçue du FRAD durant les exercices 2021-2022 et 2022-2023.
- La convention de facilité de crédit conclue avec l'Office ontarien de financement, qui était initialement de six mois et qui est décrite à la note 10, devait expirer le 19 juin 2023. Toutefois, le 4 mai 2023, cette facilité non renouvelable a été reconduite pour un autre six mois et expirera désormais le 18 décembre 2023, les autres conditions et modalités restant inchangées.

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Faits saillants financiers

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR »). Comme le définissent les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FGPR

Au 31 mars 2023, l'excédent total du Fonds s'élevait à 1 117,6 millions de dollars, ce qui constituait une hausse sur 12 mois de 37,8 millions de dollars (3,5 %) par rapport à 1 079,8 millions de dollars.

L'actif du Fonds était constitué de placements de 1 204,4 millions de dollars et de comptes débiteurs de 45,3 millions de dollars. Le passif du Fonds était constitué d'un emprunt exigible de 91,2 millions de dollars, de demandes de règlement payables de 37,9 millions de dollars et de comptes créditeurs de 3,1 millions de dollars.

L'augmentation de 37,8 millions de dollars de l'excédent du Fonds pour l'exercice est principalement attribuable à plusieurs facteurs, notamment des revenus tirés des cotisations de 21,6 millions de dollars, des revenus de placement de 22,8 millions de dollars, des recouvrements auprès de régimes de retraite de 0,2 million de dollars, une diminution des pertes de réévaluation cumulées de 0,8 million de dollars, et a été partiellement compensée par diverses charges et demandes de règlement, telles que des demandes de règlement de 1,0 million de dollars, l'amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt de 4,9 millions de dollars, des frais de services de consultation en matière de retraite de 0,3 million de dollars, des frais d'administration de 1,0 million de dollars et des frais de gestion des placements de 0,4 million de dollars.

Placements

Les placements du FGPR sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2023, la valeur marchande du total des placements était de 1 204,4 millions de dollars, dont 414,7 millions de dollars (34 %) en billets à escompte et 789,7 millions de dollars (66 %) en obligations d'État. La valeur marchande totale a augmenté de 32,0 millions de dollars par rapport à 1 172,4 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent.

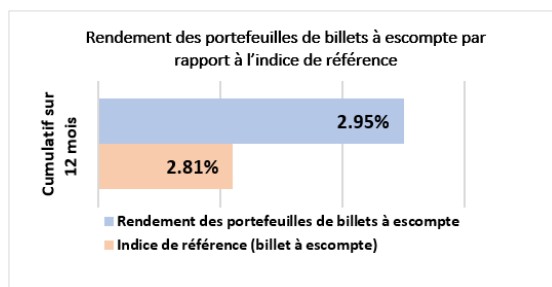
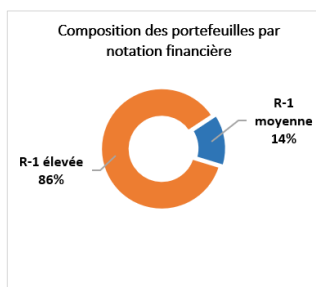
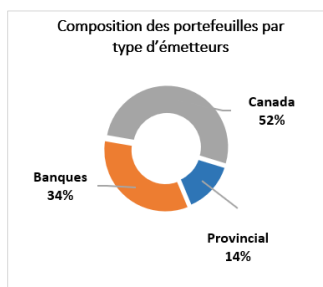
VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES PORTEFEUILLES 1er avril 2022 - 31 mars 2023*



*selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée

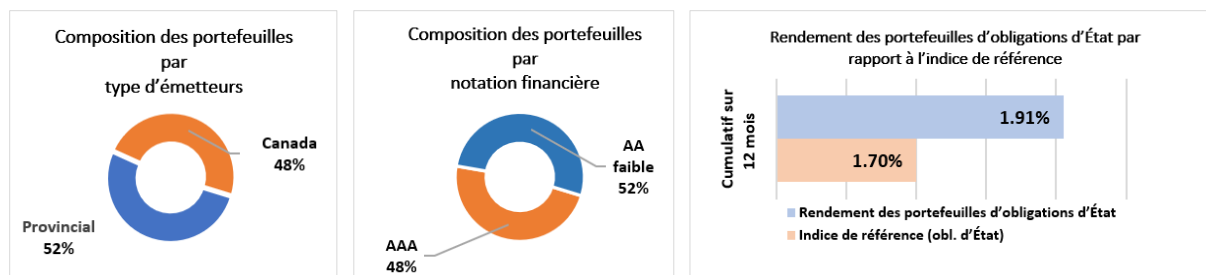
Billets d'escompte

Au 31 mars 2023, la valeur marchande des billets à escompte s'élevait à 414,7 millions de dollars, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 0,23 an. Le rendement brut du portefeuille s'établissait à 2,95 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était inférieur de 14 points de base à l'indice de référence.



Obligations d'État

Au 31 mars 2023, la valeur marchande des obligations d'État s'élevait à 789,7 millions de dollars, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 1,54 an. Le rendement brut du portefeuille correspondait à 1,91 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur de 21 points de base à l'indice de référence.



Demandes de règlement payables

Au 31 mars 2023, le total des demandes de règlement payables s'élevait à 37,9 millions de dollars et se décomposait en une partie à court terme de 37,9 millions de dollars et une partie à long terme de néant. Cela représente une baisse de 15,3 millions de dollars comparativement au montant total des demandes de règlement payables de 53,2 millions de dollars de l'exercice précédent. Cette diminution est principalement due aux règlements de sinistres effectués au cours de l'année.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Tel: 416 250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers**

25, avenue Sheppard Est
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction pour l'information financière

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »). Le directeur général (« DG ») de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). L'année sur laquelle porte le rapport va du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi en charge d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, de manière raisonnable, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, L.O. 2016, chap. 37, annexe 8, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité (le « comité consultatif des fonds législatifs ») chargé de conseiller le DG sur les questions relatives au Fonds. Le comité des risques, des finances et de la vérification du conseil d'administration examine les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de l'auditeur suit.

Mark White
Directeur général

Stephen Power
Vice-président directeur - Services ministériels

Toronto (Ontario)
11 juillet 2023



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent le rapport annuel 2022-2023 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

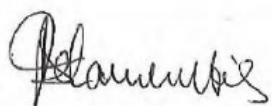
Toronto (Ontario)
Le 11 juillet 2023

Fonds de garantie des prestations de retraite
État de la situation financière
Au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)		31 mars 2023	31 mars 2022
	Note(s)		
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		28 \$	188 \$
Débiteurs		45 346	62 646
Investissements	2,3	1 204 364	1 172 403
Total de l'actif		1 249 738 \$	1 235 237 \$
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		3 083 \$	4 941 \$
Partie à court terme de l'emprunt à payer	4	11 000	11 000
Demandes de règlement payables		37 900	8 226
Total des passifs à court terme		51 983	24 167
Demandes de règlement payables		-	45 026
Emprunt payable	4	80 194	86 294
Total du passif		132 177	155 487
EXCÉDENT DU FONDS			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		1 131 785	1 094 779
Pertes de réévaluation cumulées		(14 224)	(15 029)
Excédent total du fonds		1 117 561	1 079 750
Cumul passif et excédent du Fonds		1 249 738 \$	1 235 237 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Brent Zorgdrager
Président du comité des risques, des
finances et de la vérification

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Revenus			
Revenus de cotisations du FGPR	2	21 680 \$	62 450 \$
Recouvrements auprès des régimes de retraite	6	182	2 964
Revenu des investissements	3	22 834	3 376
		44 696	68 790
Charges			
Réclamations (Provision pour recouvrement de créances)	2	1 032	(161)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	4 901	5 193
Services-conseils en matière de retraite	7	264	614
Frais d'administration	8	1 047	1 387
Frais de gestion des investissements	8	446	412
		7 690	7 445
Excédent des revenus par rapport aux charges		37 006	61 345
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice		1 094 779	1 033 434
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice		1 131 785 \$	1 094 779 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des gains et pertes de réévaluation
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Pertes de réévaluation cumulées, début de l'exercice		(15 029) \$	(3 888) \$
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	3	(1 759)	(15,232)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds	3	2 564	4,091
Pertes de réévaluation cumulées, fin de l'exercice		(14 224) \$	(15 029) \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Flux de trésorerie des activités d'exploitation :			
Excédent des revenus par rapport aux charges		37 006 \$	61 345 \$
Ajustements pour les éléments de charges hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	4 901	5 193
Amortissement de la prime d'émission d'obligations		4 853	7 397
Pertes réalisées sur la cession d'investissements	3	2 564	4 091
		<u>49 324</u>	<u>78 026</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		17 300	14 201
Demandes de règlement payables		(15 352)	(4 794)
Créditeurs et charges à payer		<u>(1 858)</u>	<u>(1 516)</u>
Flux de trésorerie net des activités d'exploitation		<u>49 414</u>	<u>85 917</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements :			
Achats d'investissements		(6 455 674)	(3 307 557)
Produits des ventes d'investissements		6 417 100	3 232 715
		<u>(38 574)</u>	<u>(74 842)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement :			
Remboursement de l'emprunt	4	(11 000)	(11 000)
		<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie		(160)	75
Trésorerie, début de l'exercice		188	113
Trésorerie, fin de l'exercice		<u>28 \$</u>	<u>188 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023**

1. AUTORISATION LÉGISLATIVE ET EXPLOITATION DU FONDS

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* et au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général (« DG ») de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Le DG peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP), l'ARSF contrôle le FGPR. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés à ceux de l'ARSF. Un sommaire des états financiers du FGPR a été fourni dans les notes des états financiers de l'ARSF.

Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis, ces frais étant payés par le Fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés conformément aux NCSP-OSBLSP publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). La direction a utilisé les principales méthodes comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

a) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.

- Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués au coût, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.
- Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
 - Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les demandes de règlement payables sont également comptabilisées lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quitte pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables futures pour régler les demandes de prestations et les charges des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Revenus de cotisations du FGPR

Les revenus de cotisations sont basés sur une formule d'évaluation énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée lorsque les revenus sont encaissés. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice financier du régime.

En ce qui concerne les revenus de cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus dus sont imputés ou crédités aux revenus de cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Revenus estimatifs	41 000 \$	63 000 \$
Revenus réels liés à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçus dans l'exercice en cours	43 680	69 850
Moins : Revenus estimatifs de l'exercice précédent	(63 000)	(70 400)
Total	21 680 \$	62 450 \$

d) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les domaines dans lesquels des estimations importantes doivent être faites comprennent les revenus provenant des primes, les comptes à recevoir et les indemnités à payer.

3. INVESTISSEMENTS

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un comité consultatif des fonds législatifs (le « comité ») pour conseiller le DG sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le comité a examiné la politique d'investissement du FGPR élaborée par la direction de l'ARSF. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des investissements du Fonds.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023		31 mars 2022	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	414 647 \$	4 14 647 \$	655 520 \$	655 798 \$
Obligations d'État	789 717	813 072	516 883	531 634
Total des investissements	<u>1 204 364 \$</u>	<u>1 227 719 \$</u>	<u>1 172 403 \$</u>	<u>1 187 432 \$</u>

(en milliers de dollars)	Hierarchie de la juste valeur	Juste valeur au 31 mars 2023	Juste valeur au 31 mars 2022
Billets d'escompte	Niveau 1	414 647 \$	655 520 \$
Obligations d'État	Niveau 2	<u>789 717</u>	<u>516 883</u>
Total		<u>1 204 364 \$</u>	<u>1 172 403 \$</u>

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les gains et pertes non réalisés sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent de :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Intérêts créditeurs	25 398 \$	7 467 \$
Pertes réalisées sur la vente de titres	(2 564)	(4 091)
Total	<u>22 834 \$</u>	<u>3 376 \$</u>

Le risque d'investissement du portefeuille de placements du Fonds est considéré comme faible en raison des types de placements détenus.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 3,310 % et 4,800 % (2022 – entre 0,310 % et 1,080 %). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 0,485 % et 3,867 % (2022 – entre 0,450 % et 1,776 %).

4. EMPRUNT PAYABLE À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pensions. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 millions de dollars. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2023 comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Valeur nominale	121 000 \$	132 000 \$
Moins : Escompte	(29 806)	(34 706)
Coût après amortissement	91 194 \$	97 294 \$
Répartie comme suit :		
Partie à court terme	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	80 194	86 294
Solde	91 194 \$	97 294 \$

L'escompte non amorti de 29,8 millions de dollars sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

Exercice financier	(en milliers de dollars)
2024	4 593
2025	4 271
2026	3 932
2027	3 576
2028	3 202

5. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, incluant son portefeuille d'investissements, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il n'y a eu aucun changement majeur par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait à l'exposition aux risques ou aux politiques, procédures et méthodes d'évaluation du risque.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit lié au recouvrement des créances et au remboursement des investissements de portefeuille. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les investissements du portefeuille sont tous des titres de créance de première qualité présentant un faible risque de crédit.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de revenus de cotisations à recevoir de 38,7 millions de dollars avec une taxe de vente au détail (TVD), des revenus d'investissement à recevoir de 6,4 millions de dollars et des recouvrements à recevoir de régimes de retraite de 0,2 million de dollars.

Les revenus de cotisations comptabilisés sont fondés sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi.

Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, il existe des options légales que le Fonds peut exercer pour recouvrer les revenus de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements est jugé minime.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023**

b) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille d'investissements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2023, le solde des investissements du Fonds était de 1 204 millions de dollars (2022 - 1 172 millions de dollars) pour régler des obligations à court terme de 52,0 millions de dollars (2022 - 24,2 millions de dollars). De plus, en cas de pertes dues à la baisse du marché, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais de transaction.

c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande des billets d'escompte au 31 mars 2023 était de 0,83 million de dollars pour une variation de 1,00 % des taux. La sensibilité de la valeur marchande des obligations d'État au 31 mars 2023 était de 12,64 millions de dollars pour une variation de 1,00 % des taux.

6. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des charges et la présentation du rapport final de liquidation pour ce régime de retraite qui avait reçu des paiements du Fonds. Au cours de l'exercice 2023, le Fonds a eu 0,2 million de dollars (2022 - 3,0 millions de dollars) en recouvrements auprès de ces régimes de retraite.

7. SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le DG retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter les intérêts du Fonds durant ou en prévision des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2023, 0,3 million de dollars ont été versés à ces experts (2022- 0,6 million de dollars).

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023**

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie liée en raison de l'obligation qu'elle a d'administrer le FGPR, en plus de contrôler ce dernier. Pour l'exercice 2023, des frais d'administration de 1,0 million de dollars (2022 - 1,4 million de dollars) facturés par l'ARSF ont été engagés pour les salaires et les avantages sociaux de la direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les pensions et autres services.

Les frais de gestion des investissements de 0,4 million de dollars (2022 - 0,4 million de dollars) se composent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une partie liée.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées dans la note 4.

FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Faits saillants financiers

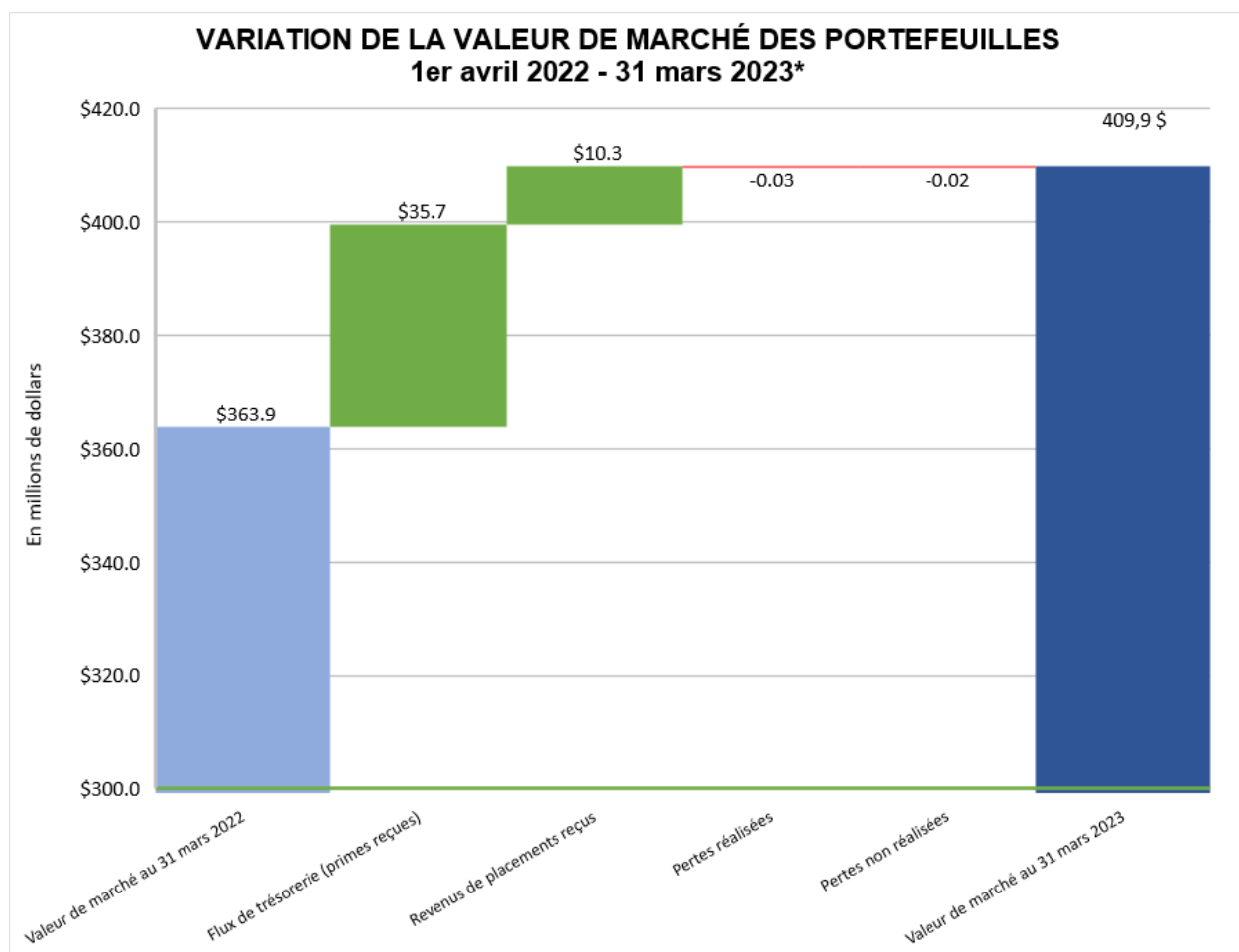
Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») est un fonds géré et contrôlé par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) qui vise à protéger les dépôts assurés des membres des caisses populaires et credit unions au moyen d'une assurance-dépôts et d'autres formes d'aide financière offertes au secteur des caisses populaires et credit unions, comme le prévoit la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Au 31 mars 2023, l'excédent du FRAD s'élevait à 420,1 millions de dollars. Cet excédent comprend l'actif du FRAD après déduction du passif. L'excédent a augmenté de 47,2 millions de dollars (12,7 %) comparativement à l'année précédente. L'actif du FRAD était constitué d'investissements de 409,9 millions de dollars, de primes à recevoir de 37,0 millions de dollars, de liquidités de 1,8 million de dollars, de revenus de placement à recevoir de 0,8 million de dollars et d'autres débiteurs de 0,1 million de dollars. Le passif du FRAD était constitué de revenus de primes différés de 28,3 millions de dollars et de créiteurs de 1,1 million de dollars.

L'augmentation de 47,2 millions de dollars au cours de l'exercice provient des revenus de primes de 38,3 millions de dollars, des revenus de placement de 10,5 millions de dollars et d'autres revenus de 0,2 million de dollars, compensés par une provision pour pertes d'assurance-dépôts de 1,8 million de dollars.

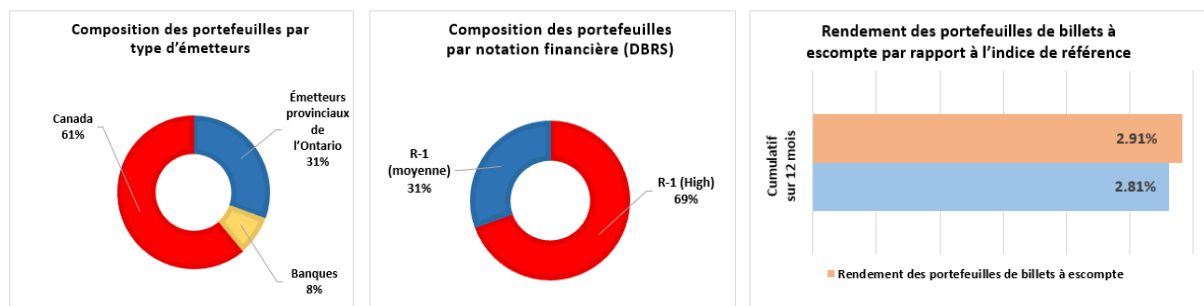
Placements

Les placements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2023, la valeur marchande du total des placements était de 409,9 millions de dollars, dont 347,0 millions de dollars (85 %) en billets à escompte et 69,8 millions de dollars (15 %) en obligations d'État. La valeur marchande totale a augmenté de 46,0 millions de dollars par rapport à 363,9 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent.



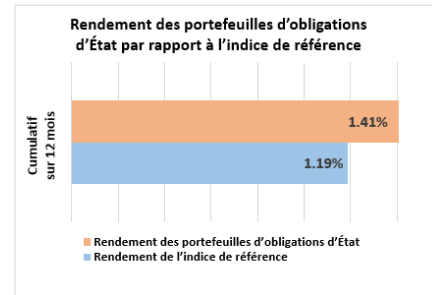
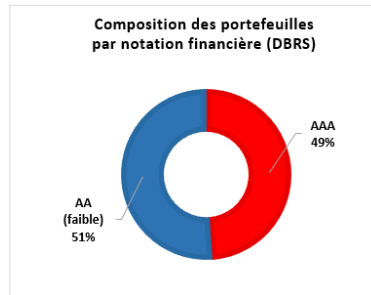
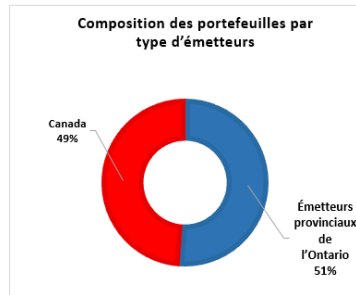
Billets d'escompte

Au 31 mars 2023, la valeur marchande des billets à escompte s'élevait à 347,0 millions de dollars, avec une durée moyenne de 87,7 jours. Le rendement brut du portefeuille s'établissait à 2,91 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était inférieur de 10 points de base à l'indice de référence.



Obligations d'État

Au 31 mars 2023, la valeur marchande des obligations d'État s'élevait à 62,9 millions de dollars, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 1,49 an. Le rendement brut du portefeuille correspondait à 1,41 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur de 22 points de base à l'indice de référence.



AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**



Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction pour le processus d'information financière

En vertu du paragraphe 2 (1) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* et du paragraphe 224 (1) de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les crédit unions*, l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »).

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi chargée d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, de manière raisonnable, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige l'article 10.2 de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité consultatif des fonds législatifs pour le conseiller sur les questions liées au FRAD. Le comité des risques, des finances et de la vérification du conseil d'administration aide le comité consultatif des fonds législatifs à assumer ces responsabilités en examinant les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de la vérificatrice suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mark White'.

Mark White
Directeur general

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephen Power'.

Stephen Power
Vice-président directeur - Services ministériels

Toronto (Ontario)
11 juillet 2023



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent le rapport annuel 2022-2023 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 11 juillet 2023

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

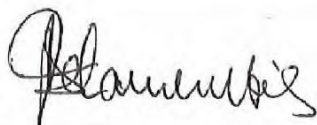
Fonds de réserve d'assurance-dépôts État de la situation financière Au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		1 830	2 226
Investissements	3	409 851	363 885
Primes à recevoir	4	36 987	35 238
Revenus d'investissement à recevoir		773	609
Autres créances	6	116	-
Total de l'actif		449 557	401 958
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		1 087	1 940
Revenus de cotisations reportés	5	28 322	26 993
Autres dettes	6	-	143
Total du passif		29 409	29 076
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		421 559	374 269
Pertes de réévaluation cumulées		(1 411)	(1 387)
Excédent du Fonds		420 148	372 882
Cumul passif et excédent du Fonds		449 557	401 958

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

Éventualités (Notes 10, 11)

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Brent Zorgdrager
Président du comité des risques, des
finances et de la vérification

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Revenus			
Revenus provenant des primes	2,4	38 336	36 250
Revenus d'investissements	2,3,6	10 524	1 271
Autres revenus	2,8	202	473
		49 062	37 994
Charges			
Charge estimative pour perte d'assurance-dépôts	7	1 772	29 120
Autres charges	8	-	68
Moins : Recouvrements		-	(26)
		1 772	29 162
Excédent des revenus par rapport aux charges		47 290	8 832
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice		374 269	365 437
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice		421 559	374 269

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des gains et pertes de réévaluation Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
(Pertes) gains de réévaluation cumulés, début de l'exercice	(1 387)	585
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(52)	(1 972)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds	28	-
Pertes de réévaluation cumulées, fin de l'exercice	(1 411)	(1 387)

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		47 290	8 832
Ajustements pour les éléments de charges hors caisse :			
Amortissement des primes d'émission d'obligations		730	1 037
Pertes réalisées sur la cession d'investissements		28	-
		<u>48 048</u>	<u>9 869</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Primes à recevoir		(1 748)	(1 857)
Revenus d'investissement à recevoir		(164)	59
Autres créances	6	(116)	92
Créditeurs et charges à payer		(853)	1 910
Revenus de primes reportées		1 329	1 425
Autres dettes	6	(143)	143
		<u>(1 695)</u>	<u>1 772</u>
		<u>46 353</u>	<u>11 641</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement :			
Achats d'investissements		(6 299 241)	(1 440 497)
Produits des ventes d'investissements		6 252 492	1 430 826
		<u>(46 749)</u>	<u>(9 671)</u>
(Diminution) augmentation nette de l'encaisse		(396)	1 970
Trésorerie, début de l'exercice		2 226	256
Trésorerie, fin de l'exercice		<u>1 830</u>	<u>2 226</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

1. ENTITÉ DÉCLARANTE

Autorisations législatives

L'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* sans capital social. Le 6 décembre 2018, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (projet de loi 57) a reçu la sanction royale et prévoyait la fusion de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD ») avec l'ARSF.

Le 8 juin 2019, la fusion a été achevée. À cette date, l'ARSF est devenue responsable de l'assurance-dépôts et de la réglementation prudentielle et des pratiques commerciales des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario (les « caisses »). En vertu de sa fusion avec la SOAD, l'ARSF a assumé la responsabilité d'administrer le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »).

Conformément aux paragraphes 224 (1) et 224 (3) de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (« LCPCU »), l'ARSF administre le FRAD avec le pouvoir de gérer, d'investir et de décaisser l'argent du FRAD conformément à la *LCPCU*.

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FRAD. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FRAD n'ont pas été consolidés avec ceux de l'ARSF. Un sommaire des états financiers du FRAD a été fourni dans les notes des états financiers de l'ARSF.

Objectif et exploitation

Conformément à la *LCPCU*, le FRAD peut être utilisé pour payer ce qui suit :

- les demandes d'assurance-dépôts;
- les coûts associés à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- l'aide financière à une caisse sous administration pour la poursuite de ses activités, ou pour aider à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- une avance ou une subvention destinée à payer les créances légitimes d'une caisse à l'égard de toute créance de ses membres pour le retrait de dépôts;
- les actifs acquis ou les passifs pris en charge par les caisses dans les circonstances susmentionnées;
- les frais relatifs aux conventions de crédit conclues par l'ARSF pour fournir une aide financière au secteur des caisses.

L'ARSF est responsable du fonctionnement et de la gestion prudente du FRAD. Comme l'exige l'article 10.2 de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité consultatif des fonds législatifs pour le conseiller sur les questions liées à la surveillance de la direction du FRAD.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

Les investissements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par les revenus d'investissements du Fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux NCSP-OSBLSP publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). La direction a utilisé les principales conventions comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

a) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur ou au coût, comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués au coût, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. L'avance d'assurance-dépôts à recevoir est évaluée au plus bas du coût et de la valeur nette recouvrable.
- Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
 - Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

b) Constatation des revenus

Les revenus provenant des primes sont déterminés conformément à l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22 pris en application de la *LCPCU* et aux règles énoncées dans le document *Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle* publié par l'ARSF sur son site Web. La cote aux fins du calcul de la prime différentielle d'une caisse est calculée en fonction de son niveau de capital réglementaire et de sa gouvernance d'entreprise, tels qu'ils figurent dans la déclaration annuelle de renseignements déposée par la caisse dans les 75 jours qui suivent la fin de son exercice financier. La prime annuelle à

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

payer est calculée en utilisant la cote aux fins du calcul de la prime différentielle pour déterminer un taux de prime et en appliquant ce taux aux dépôts assurés de la caisse.

Les primes sont facturées annuellement dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier des caisses. Les revenus provenant des primes sont constatés lorsqu'ils sont gagnés en amortissant les primes annuelles sur les périodes comptables applicables des caisses.

c) Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue de faire des jugements, des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus, des charges et des renseignements à fournir. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations et des hypothèses. Les domaines dans lesquels des estimations et des hypothèses sont faites comprennent les avances d'assurance-dépôts à recevoir, les comptes créditeurs et les charges à payer, la charge estimative pour perte d'assurance-dépôts et la divulgation des éventualités.

3. INVESTISSEMENTS

Une politique d'investissement pour le FRAD a été mise en place pour garantir que les investissements sont gérés en conformité avec la réglementation applicable et qu'un équilibre approprié entre la préservation du capital, la liquidité et un rendement raisonnable est maintenu. L'ARSF et l'Office ontarien de financement (« OOF ») ont conclu un accord de gestion des investissements pour que l'OOF gère les investissements du FRAD. Le comité consultatif sur le FRAD a la responsabilité de surveiller la direction dans son contrôle de la performance de l'OOF.

Les placements du FRAD sont constitués de billets d'escompte et d'obligations d'État.

(en milliers de dollars)	31 mars 2023		31 mars 2022	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	346 939	346 939	291 156	291 343
Obligations d'État	62 912	64 323	72 729	73 929
Total des investissements	409 851	411 262	363 885	365 272

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Hiérarchie de la juste valeur	Juste valeur au 31 mars 2023	Juste valeur au 31 mars 2022
Billets d'escompte	Niveau 1	346 939	291 156
Obligations d'État	Niveau 2	62 912	72 729
Total		409 851	363 885

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Des revenus d'investissement de 10 524 \$ sont déclarés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds (2022 - 1 271 \$). Au 31 mars 2023, des pertes non réalisées de 1 411 \$ sont présentées dans l'État des gains et pertes de réévaluation (2022 - 1 387 \$).

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 4,417 % et 4,802 % (2022 – entre 0,36 % et 0,91 %). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 0,438 % et 3,867 % (2022 – entre 0,438 % et 1,872 %).

4. PRIMES À RECEVOIR ET REVENUS PROVENANT DES PRIMES

Comme le prescrit l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22, les taux de prime varient de 0,75 \$ à 2,25 \$ par mille dollars de dépôts assurés.

Les primes à recevoir de 36 987 \$ représentent principalement les primes annuelles facturées au 31 mars 2023 aux caisses dont l'exercice se termine le 31 décembre, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (2022 - 35 238 \$).

5. REVENUS DE PRIMES REPORTÉES

Les revenus de primes reportées représentent la partie non gagnée des primes reçues des caisses populaires dont les exercices financiers chevauchent la fin de l'exercice financier du FRAD. Les primes reportées sont comptabilisées en tant que revenus au cours de l'exercice suivant lorsque les obligations en matière de réglementation prudentielle sont remplies.

Les variations des soldes des revenus provenant des primes reportées se résument comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Solde au début de l'exercice	26 993	25 568
Reçus et à recevoir au cours de l'exercice	39 665	37 675
Comptabilisés durant l'exercice	(38 336)	(36 250)
Solde à la fin de l'exercice	28 322	26 993

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie liée en raison de son obligation d'administrer le FRAD, en plus d'en assurer le contrôle. L'ARSF perçoit les primes d'assurance-dépôts pour le compte du FRAD, et les deux entités paient certaines charges l'une pour l'autre. Tous les soldes non réglés des créances et des dettes à la fin de l'exercice sont compensés et présentés dans l'état de la situation financière comme Autres créances ou Autres dettes. Au 31 mars 2023, les autres créances de 116 \$ représentent la TVH sur les charges du FRAD payées à partir du FRAD qui seront recouvrées par l'ARSF et remises au FRAD (2022 - autres dettes de 143 \$).

L'Office ontarien de financement (« OOF ») est une partie liée en sa qualité de gestionnaire des investissements du FRAD. Des frais de gestion des investissements de 126 \$ ont été versés à l'OOF au cours de l'exercice 2023 (2022 - 119 \$). Les frais sont déduits des revenus d'investissement dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds.

7. CHARGE ESTIMATIVE POUR PERTE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'ARSF est autorisée par la *LCPCU* (note 1) à utiliser le FRAD pour fournir une aide financière à une caisse populaire sous administration afin de l'aider à poursuivre ses activités si l'ARSF détermine que les objectifs de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, notamment la réduction des pertes pour les déposants et le FRAD et le soutien de la stabilité du secteur des caisses populaires, seront favorisés par cette aide.

Conformément à l'article 294 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, PACE Savings and Credit Union Limited (PACE) a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la Société d'assurance-dépôts de l'Ontario (SOAD), afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants. PACE est demeurée sous l'administration de l'ARSF jusqu'au 24 août 2022, date à laquelle l'entité juridique PACE a été mise en liquidation après la conclusion de la transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE par Alterna Savings & Credit Union Limited (note 11).

Durant l'exercice 2023, un montant de 1 772 \$ a été versé à PACE à partir du FRAD afin de financer des honoraires professionnels pour des services de consultation concernant la transaction d'acquisition et de prise en charge et la liquidation ordonnée de l'entité juridique PACE. Les honoraires professionnels sont des charges de PACE, mais le FRAD a payé ces honoraires comme une forme d'aide financière à PACE alors qu'il était sous administration ainsi que pour aider à la liquidation ordonnée de l'entité juridique PACE. L'ARSF a l'intention de recouvrer ces honoraires auprès de PACE, et le montant a été initialement inscrit au coût au titre des avances d'assurance-dépôts à recevoir. Étant donné qu'on ne pouvait pas déterminer la recouvrabilité de cette créance au 31 mars 2023, une provision pour moins-value de la totalité de ce montant a été établie pour radier cette créance. La provision pour moins-value de 1 772 \$ est présentée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds comme une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts.

Pour l'exercice 2022, une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts de 29 120 \$ avait

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

été comptabilisée et comprenait ce qui suit :

- Le 24 juin 2021, PACE, agissant par l'intermédiaire de l'ARSF en tant qu'administrateur, a conclu un règlement confidentiel de certaines réclamations d'investisseurs dans des actions privilégiées qui ont été distribuées par la filiale de PACE, PACE Securities Corporation, et émises par une autre filiale, PACE Financial Limited, et par une entité non affiliée (First Hamilton Holdings). Ce règlement a été approuvé par le tribunal en octobre 2021. La contribution de PACE au règlement a été fixée à 25 000 \$. L'ARSF a utilisé le FRAD pour fournir une aide financière à PACE en finançant le montant du règlement de 25 000 \$ au moyen d'un billet à ordre non garanti et ne portant pas d'intérêts.
- Le FRAD a également versé, à titre d'aide financière à PACE, 4 120 \$ en honoraires professionnels pour des services de conseil relatifs à la transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE.
- L'aide financière susmentionnée, totalisant 29 120 \$ au 31 mars 2022, devait être recouvrée auprès de PACE et a donc été initialement comptabilisée au coût en tant qu'avance d'assurance-dépôts à recevoir. Ce montant a fait l'objet d'une évaluation quant à sa recouvrabilité et une provision pour moins-value de la totalité de ce montant a été établie, car sa recouvrabilité est indéterminable. En conséquence, l'avance de l'assurance-dépôts à recevoir a été ramenée à néant. La provision pour moins-value de 29 120 \$ est présentée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds comme une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts.

8. AUTRES REVENUS ET AUTRES CHARGES

Les autres revenus comprennent des recouvrements de prêts perçus auprès de caisses populaires liquidées pour un montant de 202 \$ (2022 - 473 \$). Ces emprunts avaient précédemment été radiés.

Les autres charges sont de néant (2022 - 68 \$ en honoraires pour des conseils juridiques relatifs à l'utilisation du FRAD).

9. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le FRAD si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le FRAD est exposé au risque de crédit lié aux investissements, aux avances d'assurance-dépôts à recevoir et au recouvrement des primes à recevoir.

La direction réduit au minimum le risque de crédit des investissements du FRAD en investissant dans des instruments financiers de haute qualité autorisés par la législation et en limitant le montant investi dans une seule contrepartie. Les risques de pertes nettes d'investissement et de ne pas recevoir de revenus d'investissement sont considérés comme minimes. Une provision sur l'avance d'assurance-dépôts de 1 772 \$ (2022 - 29 120 \$) de

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

l'ARSF à recevoir de PACE a été établie (note 7). Le risque de non-recouvrement des primes à recevoir est considéré comme faible en raison de l'importance de l'assurance-dépôts pour les caisses populaires, des mesures de recouvrement efficaces de la direction et du fait que le paiement est une obligation en vertu de la *LCPCU*. Au 31 mars 2023, il n'y avait aucune créance de prime importante en souffrance ou dépréciée.

b) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le FRAD ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Au 31 mars 2023, le solde des investissements du FRAD s'élevait à 409,9 millions de dollars (2022 - 363,9 millions de dollars). Le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais de transaction. Le 19 décembre 2022, l'ARSF a conclu avec l'OOF une facilité de crédit de six mois de 2,0 milliards de dollars afin de pouvoir fournir une aide financière aux caisses populaires qui pourraient avoir besoin d'un soutien financier. Aucun montant n'a été tiré sur la facilité.

c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du FRAD. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. La préservation du capital est le principal objectif d'investissement du FRAD, et tous les actifs sont investis dans des titres à faible risque. Le risque de marché pour le FRAD est considéré comme faible.

d) Sensibilité de la juste valeur

La sensibilité de la juste valeur des billets d'escompte au 31 mars 2023 est de 825 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (2022 - 780 \$). La sensibilité de la juste valeur des obligations d'État au 31 mars 2023 est de 909 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (2022 - 922 \$).

Il n'y a eu aucun changement dans les risques et les politiques visant à atténuer les risques.

10. ÉVENTUALITÉS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

Le Fonds peut être exposé à des demandes d'assurance-dépôts et à d'autres obligations requises par la *LCPCU* en raison de conditions existantes ou de situations comportant des incertitudes. En sa qualité de régulateur prudentiel, l'ARSF effectue des évaluations régulières des risques afin d'examiner les profils de risque des caisses populaires, y compris la suffisance des niveaux de capital et de liquidité, l'efficacité de la gouvernance et l'effet potentiel du marché, de l'économie et d'autres conditions applicables. Les situations et les conditions relativement aux pertes d'assurance potentielles pour les caisses populaires à risque élevé et à risque modéré sont évaluées.

Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle s'il existe des obligations d'assurance-dépôts, autres que celles décrites dans la note 7, qui entraîneront probablement des pertes

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

pour le FRAD. Une provision spécifique ne peut être constituée que lorsqu'il existe des conditions qui entraîneront probablement des pertes du FRAD attribuables à une caisse populaire individuelle et que le montant peut être raisonnablement estimé.

11. PACE SAVINGS & CREDIT UNION LIMITED (PACE)

Comme il est décrit à la note 7, PACE a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la SOAD, afin de protéger les membres contre la gouvernance défaillante du conseil d'administration et la mauvaise conduite de certains anciens dirigeants.

Au cours des exercices financiers 2022 et 2023, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a travaillé à la mise en œuvre d'une stratégie de résolution des transactions d'acquisition et de prise en charge afin de remplir ses objectifs statutaires, y compris la réduction des pertes pour les déposants et le FRAD et le soutien de la stabilité du secteur des caisses populaires. Une transaction d'acquisition et de prise en charge est une opération de résolution dans le cadre de laquelle un acquéreur achète une partie ou la totalité de l'actif de la caisse populaire et assume une partie ou la totalité de son passif, y compris les dépôts assurés, afin de maintenir les activités principales de la caisse populaire en difficulté. Il s'agit d'une méthode de résolution souhaitable pour une caisse populaire défaillante lorsqu'une fusion n'est pas possible.

a) Indemnisation de la direction de PACE

En plus de l'aide financière décrite à la note 7, le 3 janvier 2022, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu un accord d'indemnisation avec certains membres de la direction de PACE afin de retenir cette direction pour l'exploitation de PACE et pour aider à la réalisation de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Cette indemnisation est devenue nécessaire en raison du non-renouvellement de la police d'assurance existante des administrateurs et dirigeants de PACE. L'indemnisation est une forme d'aide financière à une caisse populaire sous administration pour la poursuite de ses activités, accordée en vertu de la *LCPCU* et de la loi qui l'a précédée. Le montant maximal de l'indemnité est de 10 000 \$. Au 31 mars 2023, aucune réclamation n'avait été faite et l'ARSF ne prévoyait pas de réclamations en vertu de cet accord d'indemnisation (2022 - aucune réclamation).

Toute l'aide financière du FRAD, fournie à PACE par l'ARSF en sa qualité d'administrateur du FRAD, a été octroyée après avoir obtenu un avis juridique confirmant la capacité et les pouvoirs de l'ARSF à le faire en vertu de la *LCPCU* et de la loi qui l'a précédée, selon le cas. Cette aide financière a été fournie pour remplir les objectifs de l'ARSF, notamment pour réduire au minimum les pertes pour les déposants et le FRAD et pour soutenir la stabilité du secteur des caisses populaires.

b) Transaction d'acquisition et de prise en charge PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Le 20 avril 2022, PACE (agissant par l'intermédiaire de l'ARSF en tant qu'administrateur) en

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

tant que vendeur, Alterna Savings and Credit Union Limited (Alterna) en tant qu'acheteur, et l'ARSF, en sa qualité d'administrateur de PACE, ont conclu un accord de transaction d'acquisition et de prise en charge documentant l'accord d'Alterna pour acquérir la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE. En vertu de cet accord, Alterna a conservé les employés et les membres de PACE, certains comptes de dépôt, certains portefeuilles de prêts, ainsi que le siège social et les succursales de PACE. Un élément essentiel de la transaction consistait à ce que les membres de PACE continuent à être servis par les employés et les succursales de PACE.

La transaction d'acquisition et de prise en charge a été conclue le 30 juin 2022.

En vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge, certains actifs et passifs sont exclus de la transaction (les éléments exclus) et demeureront la propriété de PACE. Les éléments exclus sont principalement constitués des parts de placement, des parts de bénéfice, des parts sociales et des activités liées aux cartes prépayées de PACE, ainsi que des réclamations de PACE et des litiges connexes contre les dirigeants, les administrateurs et leurs assureurs en lien avec les questions qui ont entraîné la mise sous administration de PACE (les réclamations liées au litige en recouvrement). Bien que la quasi-totalité des dépôts et du passif d'exploitation de PACE ait été prise en charge par l'acheteur dans le cadre de l'acquisition et de la prise en charge, le FRAD continue d'être exposé aux obligations découlant des éléments exclus, y compris les réclamations des créanciers de premier rang de PACE dans la mesure où ils ont été désavantagés par la transaction d'acquisition et de prise en charge.

Dans le cadre de la transaction, l'ARSF a fourni une garantie limitée (la garantie) à Alterna dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de l'entente d'acquisition et de prise en charge et d'autres ententes connexes, y compris les ententes de partage des pertes et de services de transition décrites ci-dessous (l'accord).

La garantie comprend les obligations de paiement de PACE en vertu d'un accord de partage des pertes (« Loss Sharing Agreement » ou LSA) signé lors de la conclusion de la transaction. En vertu de ce LSA, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille. La garantie s'étend également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge.

Les paiements compensatoires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les paiements compensatoires couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge.

La garantie couvre également l'obligation de PACE de payer Alterna pour les services qu'elle fournira à PACE en vertu d'un accord de services de transition signé à la clôture et tout ajustement potentiel du prix d'achat que PACE pourrait avoir à payer après la date de clôture.

La responsabilité de l'ARSF, uniquement en tant qu'administrateur du FRAD, envers Alterna en vertu de la garantie est limitée aux actifs du FRAD. En vertu de la garantie, l'exposition totale du FRAD aux pertes résultant des paiements compensatoires et des déclarations et garanties et autres obligations est limitée à 155 millions de dollars.

La garantie restera en vigueur jusqu'à six (6) mois après la fin des obligations de paiement de PACE en vertu des accords, comme indiqué ci-dessus.

Au 31 mars 2023, aucun paiement n'avait été versé par le FRAD aux termes de l'accord de partage des pertes, et aucune autre obligation en vertu de la garantie ne s'était matérialisée.

c) Facilité de crédit de 500 millions de dollars entre l'ARSF et PACE

Le 28 avril 2021, et conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu de l'alinéa 262(1)(a)(i) de la *LCPCU* 1994, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu un accord de crédit garanti avec PACE pour soutenir la poursuite des activités de PACE. La convention de crédit a fourni à PACE une facilité de prêt garanti renouvelable de 500 millions de dollars pour fournir des liquidités lorsque les liquidités de PACE tombaient en dessous de 100 millions de dollars ou si PACE connaissait une baisse rapide de ses liquidités pouvant entraîner des difficultés financières ou opérationnelles importantes.

Tout prêt en vertu de cette convention de crédit a été garanti par les actifs de PACE et de ses filiales et constituerait la seule dette garantie de premier rang importante de PACE. Comme le FRAD était la principale source d'avances à PACE dans le cadre de la facilité de crédit garantie et qu'il a par conséquent assumé le risque de ces avances, la facilité de crédit a été considérée comme une exposition potentielle du FRAD.

En mai 2022, l'ARSF a fait deux avances totalisant 25 000 \$ à PACE en vertu de l'accord de crédit garanti afin de maintenir les opérations commerciales de PACE et de faciliter la transaction d'acquisition et de prise en charge. Les deux avances ont été financées directement par le FRAD. Les avances portaient intérêt au taux de 2,93 % et ont fourni un soutien temporaire en liquidités à PACE, principalement pour lui permettre de respecter ses engagements hypothécaires envers ses membres.

Le 30 mai 2022, Alterna, PACE et l'ARSF ont signé une modification officielle à la convention d'acquisition et de prise en charge exigeant qu'Alterna rembourse le principal des avances, ainsi que les intérêts courus, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

Ces avances ont été remboursées par Alterna, avec intérêts, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge, le 30 juin 2022.

La facilité de crédit a expiré le 31 août 2022, sans autre répercussion sur le FRAD.

d) Liquidation de l'entité juridique PACE

Les éléments exclus, y compris les réclamations liées au litige en recouvrement, les activités liées aux cartes prépayées et certains passifs exclus, sont restés dans l'entité juridique PACE après la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Le 24 août 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a ordonné la liquidation de l'entité juridique PACE aux termes de l'article 240 de la *LCPCU* et KPMG a été nommé responsable de la liquidation de l'entité légale PACE, ce qui comprenait la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, être assumés par le FRAD. L'incidence de cette situation sur le FRAD n'est pas encore déterminable.

Les parts de placement, les parts de bénéfice et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris l'avance d'assurance-dépôts à recevoir de 30 892 \$ (2023 - 1 772 \$ et 2022 – 29 120 \$) décrite à la note 7. Ces parts ont fourni un capital à risque à PACE et ne sont pas assurées par le FRAD. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces parts n'a pas d'incidence sur le FRAD.

Au 31 mars 2023, une provision de 1 772 \$ spécifique à PACE a été établie (2022 – 29 120 \$) représentant une provision pour moins-value pour les avances d'assurance-dépôts à recevoir (note 7).

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

a) Règlement du litige lié au recouvrement des coûts de PACE

En tant que liquidateur, KPMG a informé la cour qu'un règlement avait été conclu concernant la poursuite intentée par PACE en 2018 contre ses anciens président, PDG, administrateurs et d'autres parties en lien avec les événements ayant donné lieu à la mise de PACE sous l'administration de l'ARSF et a demandé l'approbation du règlement. La cour a approuvé un règlement global de 23,0 millions de dollars le 1^{er} mai 2023, et le litige a été complètement résolu à l'égard de toutes les parties. Toutefois, on ne peut pas pour l'instant déterminer le montant estimatif de l'actif net provenant de la liquidation de PACE qui sera disponible pour rembourser à l'ARSF l'aide financière reçue du FRAD durant les exercices 2021-2022 et 2022-2023.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

b) Reconduction de la facilité de crédit de 2,0 milliards de dollars avec l'OOF

La convention de facilité de crédit conclue avec l'Office ontarien de financement, qui était initialement de six mois et qui est décrite à la note 9 (b), devait expirer le 19 juin 2023. Toutefois, le 4 mai 2023, cette facilité non renouvelable a été reconduite pour un autre six mois et expirera désormais le 18 décembre 2023, les autres conditions et modalités restant inchangées.